

# DCG 9

En partenariat avec



EDITIONS  
FRANCIS LEFEBVRE

# INTRODUCTION À LA COMPTABILITÉ

---

## L'ESSENTIEL EN FICHES

### 2018/2019

- Rappels de cours
- Applications
- Corrigés

Charlotte DISLE

DUNOD

Leader de l'expertise comptable

**DCG 9**

# **Introduction à la comptabilité 2018/2019**

**L'essentiel en fiches**

**Charlotte DISLE**  
Agrégée d'économie et gestion  
Docteur en sciences de gestion  
Maître de conférences à l'IAE –  
Université Pierre Mendès-France de Grenoble et membre du CERAG



EDITIONS  
FRANCIS LEFEBVRE

**DUNOD**

**DCG**

- J.-F. Bocquillon, M. Mariage, *Introduction au droit*, DCG 1
- L. Siné, *Droit des sociétés* DCG 2
- V. Roy, *Droit social* DCG 3
- E. Disle, J. Saraf, *Droit fiscal* DCG 4
- J. Longatte, P. Vanhove, *Économie* DCG 5
- F. Delahaye, J. Delahaye, *Finance d'entreprise* DCG 6
- J.- L. Charron, S. Sépari, *Management* DCG 7
- J. Sornet, *Systèmes d'information de gestion* DCG 8
- C. Disle, *Introduction à la comptabilité* DCG 9
- R. Maéso, *Comptabilité approfondie* DCG 10
- F. Cazenave, *Anglais* DCG 12

**DSCG**

- H. Jahier, V. Roy, *Gestion juridique, fiscale et sociale* DSCG 1
- P. Barneto, G. Grégorio, *Finance* DSCG 2
- S. Sépari, G. Solle, *Management et contrôle de gestion*, DSCG 3
- R. Obert, *Fusion-Consolidation*, DSCG 4

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements



d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

© Dunod, 2018

5 rue Laromiguière, 75005 Paris

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-072563-2

# Table des matières

<b>Fiche 1</b>	Histoire, définition et rôle de la comptabilité	1
<b>Fiche 2</b>	Réglementation et normalisation de la comptabilité	5
<b>Fiche 3</b>	La méthode comptable : écritures et documents comptables	11
<b>Fiche 4</b>	La classification comptable : actif, passif, charge, produit	17
<b>Fiche 5</b>	La TVA	23
<b>Fiche 6</b>	Les achats et les ventes	30
<b>Fiche 7</b>	Les réductions sur les achats et sur les ventes	37
<b>Fiche 8</b>	Les frais accessoires liés aux achats et aux ventes	43
<b>Fiche 9</b>	Les immobilisations incorporelles et corporelles	50
<b>Fiche 11</b>	Les règlements	60
<b>Fiche 12</b>	Les arrhes, avances et acomptes	64
<b>Fiche 13</b>	Les charges de personnel	70
<b>Fiche 14</b>	Les opérations de financement	75
<b>Fiche 15</b>	Le financement par subvention	83
<b>Fiche 16</b>	Les emballages	89
<b>Fiche 17</b>	L'évaluation des stocks à l'inventaire	98
<b>Fiche 18</b>	L'amortissement des immobilisations	104
<b>Fiche 19</b>	La dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	111
<b>Fiche 20</b>	La dépréciation des autres éléments d'actif	116
<b>Fiche 21</b>	Les provisions	122



## Table des matières

<b>Fiche 22</b>	Le traitement des opérations en devises	127
<b>Fiche 23</b>	Les cessions d'éléments d'actif	132
<b>Fiche 24</b>	Les autres opérations de régularisation	138
<b>Fiche 25</b>	Les documents de synthèse	143
<b>Fiche 26</b>	Systèmes et traitements comptables	148
<b>Fiche 27</b>	Contrôle comptable	151

# Histoire, définition et rôle de la comptabilité

# 1

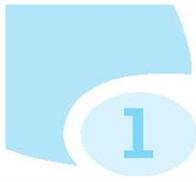
- 1 Le rôle de la comptabilité
- 2 La comptabilité et les autres sciences de gestion

## PRINCIPES CLÉS

- **La comptabilité est une technique permettant de refléter les opérations de l'entreprise et sa situation.**
- **De manière opérationnelle, la comptabilité consiste en :**
  - **la collecte et l'organisation de l'information financière ;**
  - **la saisie, le traitement, le classement et l'enregistrement de l'information financière ;**
  - **la production de documents comptables.**
- **La comptabilité doit fournir des informations aux acteurs et partenaires de l'entreprise. Elle peut être :**
  - **un élément de preuve ;**
  - **un instrument de contrôle ;**
  - **une aide à la prise de décision ;**
  - **une base de calculs.**
- **La comptabilité est aux frontières d'autres disciplines de gestion :**
  - **l'économie et**
  - **le droit.**

## 1 Le rôle de la comptabilité

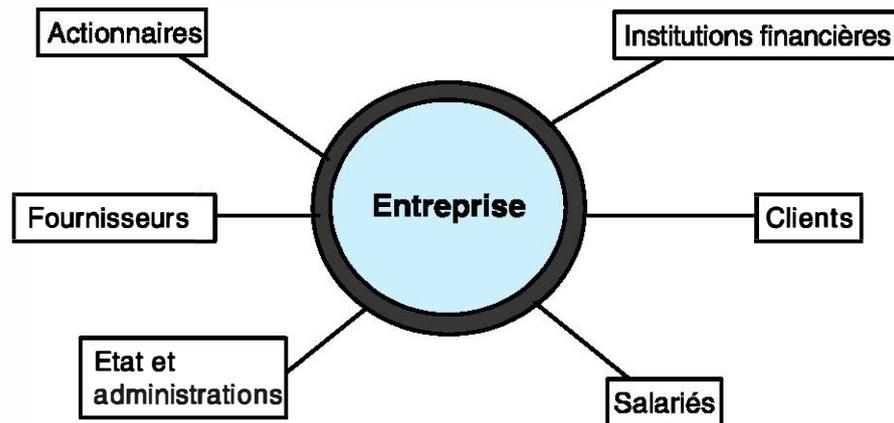
Rôle de la comptabilité	
Moyen de preuve	Preuve entre les commerçants
Instrument de contrôle	Contrôle de la santé et de la performance de l'entreprise Contrôle de l'assiette d'impôt Contrôle des charges sociales...
Aide à la prise de décision	Prise de décisions par les partenaires (exemple : octroi d'un emprunt) Prise de décisions des acteurs de l'entreprise (exemple : étude de la réalisation du chiffre d'affaires)
Matière première pour la production d'indicateurs et d'outils de gestion	Définition de statistiques nationales (exemple : produit national brut) Définition d'un plan d'investissement, d'indicateurs financiers



## 2 La comptabilité et les autres sciences de gestion

### a. La comptabilité et l'économie

La comptabilité est le reflet des relations économiques de l'entreprise avec ses partenaires :



La comptabilité est donc une source d'informations sur différents marchés, par exemple :

- le marché des biens et services : informations comptables sur les achats et ventes de biens et données sur les prestations de services ;
- le marché financier : information sur une introduction en bourse ou une augmentation de capital ;
- le marché du travail : information sur les salaires versés.

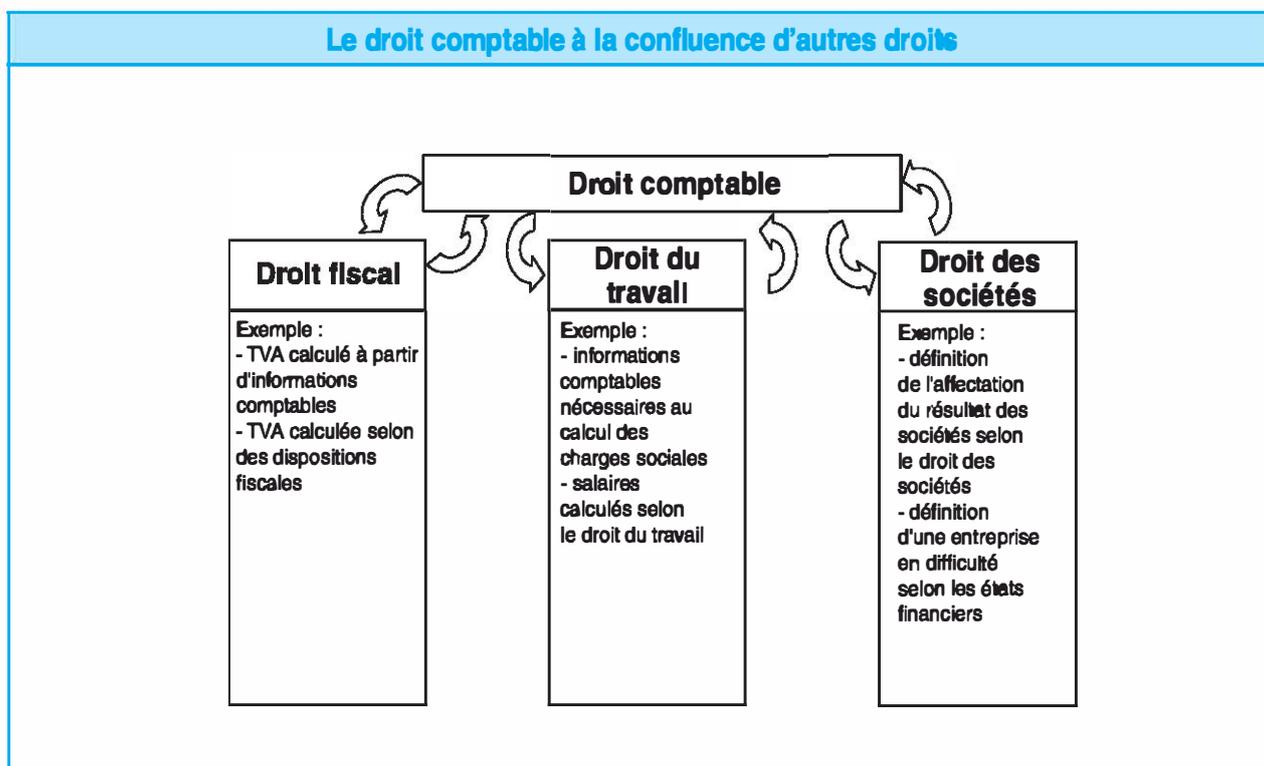
### b. La comptabilité et le droit

- La comptabilité est réglementée. Il existe un droit comptable.

#### Source du droit comptable

- Code du commerce
- Règlements et lois comptables nationaux
- Recueil des normes comptables (voir fiche 2)
- Jurisprudence
- Doctrine
- Directives et règlements européens
- Droit comptable international (normes US GAAP, normes IAS/IFRS, voir fiche 2)

- Le droit comptable nourrit et se nourrit d'autres droits.



## Application

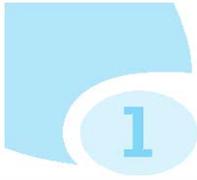
Dans quelle mesure peut-on dire que la comptabilité adopte une approche davantage économique et financière depuis le milieu des années 1980 ?

### Corrigé

Les échanges économiques se multiplient et se modifient (globalisation). De ce fait, la comptabilité évolue : développement de la comptabilité de groupe (consolidation) et des normes internationales (normes IAS / IFRS).

Les critères de performance et de bonne gestion évoluent aussi. Sont ainsi considérés la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale, le développement durable. De ce fait, la comptabilité produit ces différentes informations (rapport intégré).

De plus, le marché financier a pris une place grandissante parmi les acteurs économiques. Cette tendance se retrouve dans l'évolution de la comptabilité. L'information comptable (souvent, en outre, désignée à travers le terme d'information financière) est définie selon le point de vue et pour l'utilité d'un utilisateur privilégié : l'investisseur. L'approche économique prime sur l'approche juridique, et l'information comptable se veut avant tout une information pertinente, reflet de la réalité économique.



## Histoire, définition et rôle de la comptabilité

Approche comptable et financière se rejoignent, cependant la concomitance entre la finance et la comptabilité peut être décriée. La comptabilité, alors reflet de la surévaluation de la valeur, serait un catalyseur de la bulle financière. La condamnation de la comptabilité ne semble cependant pas fondée. En effet, la comptabilité n'est qu'un système d'information permettant de traduire une réalité économique. Pour utiliser une métaphore, ce n'est pas le thermomètre qui cause la fièvre... Il convient alors d'être conscient des règles de traduction et de production de l'information comptable. C'est l'objet de ce présent ouvrage.

# Réglementation et normalisation de la comptabilité

## 2

- 1 Enjeux de la normalisation comptable
- 2 Normes et principes comptables en France

### PRINCIPES CLÉS

- Les normes comptables permettent de définir un cadre pour la traduction comptable de la réalité économique des entreprises. La normalisation comptable vise à **codifier le langage comptable**. Afin de partager un **langage commun** entre les utilisateurs et les différents pays, **l'harmonisation** vise à rendre compatible les différentes normes et pratiques comptables.
- Les normes comptables définissent les qualités visées de l'information comptable : **pertinence, fiabilité, comparabilité, significativité**. Le cadre comptable précise également les **principes comptables** sous-jacents à la production de l'information comptable.
- Les normes comptables françaises<sup>1</sup> sont définies par l'ANC et influencées par l'IASB. L'ensemble des textes comptables émis par les institutions en charge de la normalisation comptable, dont le Plan comptable général (PCG), est rassemblé dans le recueil des normes comptables françaises, selon le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014.

## 1 Enjeux de la normalisation comptable

### a. Diversité des besoins des utilisateurs

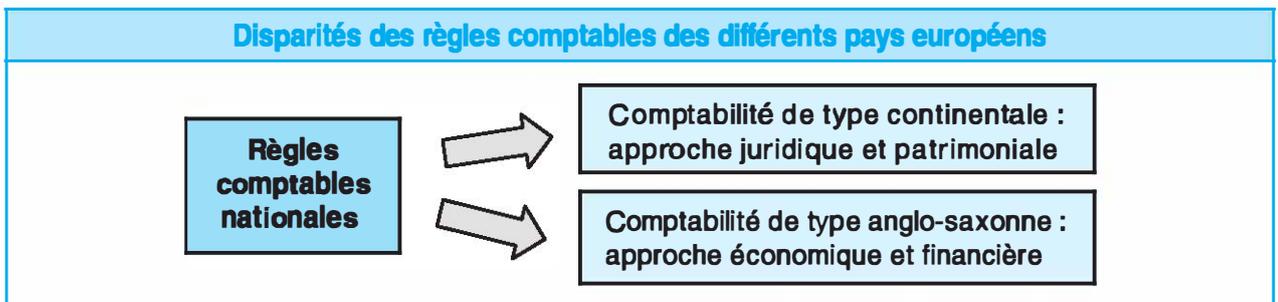
Besoins des utilisateurs	
Utilisateurs	Informations sollicitées
Investisseurs/ Propriétaires de l'entreprise	Éléments permettant un jugement éclairé sur l'ensemble de l'entreprise : rentabilité, risque de l'entreprise et stratégie de l'entreprise
Dirigeants	Éléments de mesure et de contrôle de la performance de l'entreprise
Fournisseurs et autres créanciers	Éléments sur la solvabilité de l'entreprise
Clients et autres débiteurs	Éléments sur la continuité d'exploitation de l'entreprise

1. Le programme du DCG 9 se réfère aux comptes individuels.

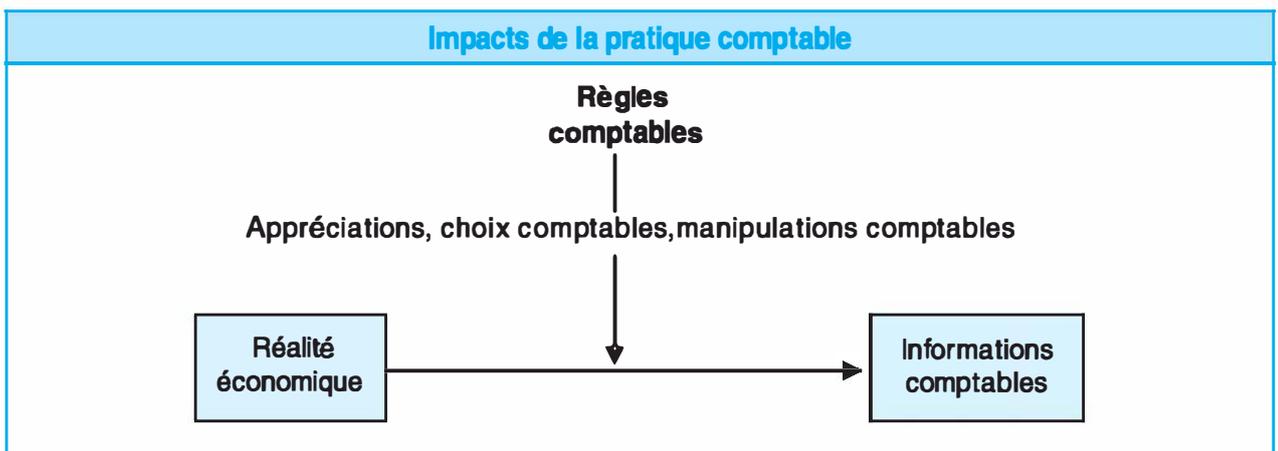
Besoins des utilisateurs	
Utilisateurs	Informations sollicitées
Salariés	Éléments sur la continuité d'exploitation de l'entreprise et éléments sur les rémunérations : politique sociale, intéressement, participation...
Bailleurs de fonds externes (institutions financières)	Éléments sur la stabilité financière de l'entreprise, choix de la structure financière
État (administrations fiscales et sociales)	Éléments nécessaires aux calculs des différentes charges fiscales et sociales

## b. Subjectivité du système d'information comptable

L'information comptable dépend de ses **règles de définition** :



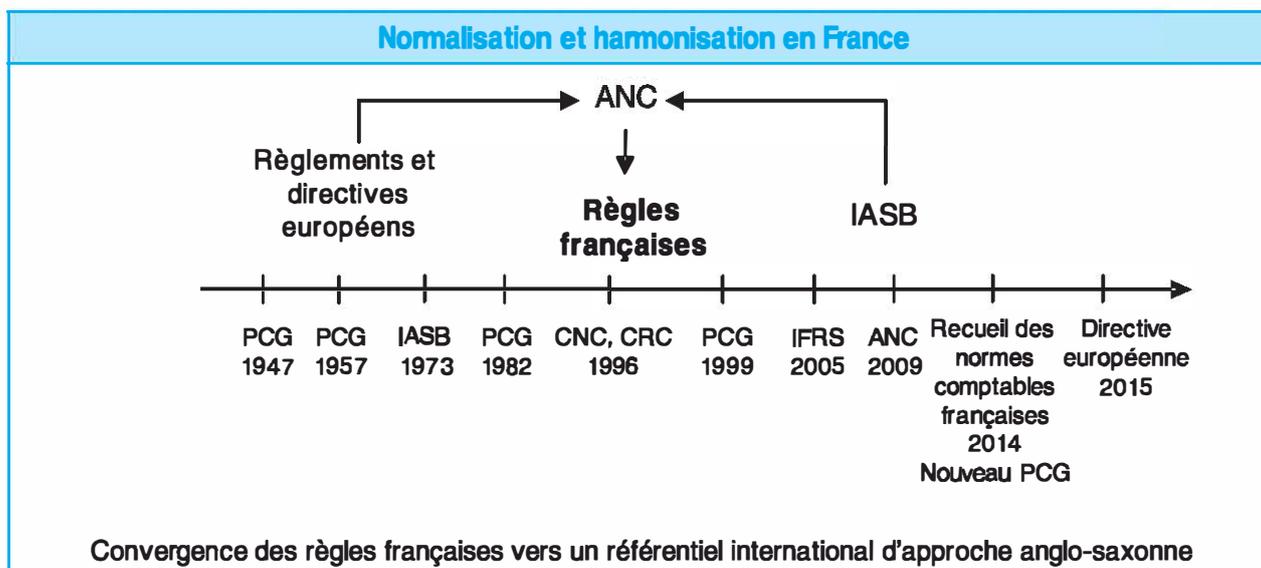
La qualité de l'information comptable dépend également de la mise en pratique des règles comptables :



## c. Recherche d'un langage commun

L'établissement d'une information comptable homogène est rendu possible par :

- la **normalisation** : normes imposées pour encadrer des pratiques comptables ;
- l'**harmonisation** : rapprochement de règles et pratiques comptables divergentes.



- ANC, Autorité des normes comptables : entité chargée d'éditer l'intégralité des règles relatives à la présentation des comptes et à la définition de leur contenu.
- Règlements et Directives européens : règles comptables européennes qui définissent des directives adoptées selon les États membres de l'Union européenne. Ils sont établis par la Commission Européenne.
- IASB, International Accounting Standard Board : organisme international de comptabilité dont le rôle est de promouvoir l'harmonisation des normes comptables nationales et de définir des normes comptables internationales (IAS / IFRS : International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards). Les règles françaises ont connu des évolutions pour converger vers les normes IFRS.
- RNC, Recueil des normes comptables françaises : document regroupant les dispositions réglementaires et non réglementaires portant sur l'élaboration des comptes. Intègre de fait le nouveau PCG, soit un document restructuré à droit constant (règlement 2014-03).

## 2 Normes et principes comptables en France

Normes en vigueur en France	
Type de comptes	Normes
Compte individuel	Recueil des normes comptables françaises
Comptes consolidés (groupe) d'entreprises cotées	IAS / IFRS
Comptes consolidés d'entreprises non cotées	Directive européenne ou IAS / IFRS

### a. Le recueil des normes comptables françaises et le plan des comptes

Le recueil des normes comptables françaises se structure autour de quatre grands livres :

Livre	Titre des livres
Livre 1	Principes généraux applicables aux postes des documents de synthèse
Livre 2	Modalités particulières d'application des principes généraux
Livre 2	Modèles des comptes annuels
Livre 4	Fonctionnement et plan des comptes

Le Livre 4 précise en outre **l'organisation du plan des comptes**.  
Les comptes sont regroupés en classe :

Organisation du plan des comptes	
Numéro de classe	Signification de la classe
Classe 1	Comptes de capitaux
Classe 2	Comptes d'immobilisations
Classe 3	Comptes de stocks
Classe 4	Comptes de tiers
Classe 5	Comptes financiers
Classe 6	Comptes de charges
Classe 7	Comptes de produits

Puis, pour chaque classe, les comptes sont subdivisés pour affiner la classification comptable. L'entreprise peut adapter son plan des comptes.

## b. Les principes comptables

**L'objectif de la comptabilité est de fournir une image fidèle de la réalité économique de l'entreprise, établie selon des principes comptables.**

### Principes comptables

<b>Image fidèle</b>	L'information comptable doit refléter le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise.
<b>Comparabilité et continuité d'exploitation</b>	La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entreprise dans une présomption de poursuite d'activité de l'entreprise (≠ hypothèse de liquidation).
<b>Régularité et sincérité</b>	L'information comptable est produite en conformité aux règles et procédures en vigueur avec une appréciation objective et de bonne foi de la réalité économique.
<b>Prudence</b>	L'information comptable intègre par anticipation les incertitudes présentes susceptibles d'affecter le patrimoine et le résultat de l'entreprise dans le futur.
<b>Permanence des méthodes</b>	L'information comptable s'établit avec une application constante de règles et procédures ; l'entreprise se doit de ne pas modifier les règles et options comptables choisies sauf cas exceptionnels justifiés.

## Application

**En se basant sur les principes comptables, Indiquer si les informations ci-après sont à enregistrer en comptabilité française.**

Informations :

1. Prise en compte d'un risque de litige avec un client. Le conseiller juridique de l'entreprise estime le versement possible d'une indemnité de 2 000 €.
2. Estimation des bâtiments du siège social à leurs valeurs liquidatives.
3. Application des règles comptables en vigueur.
4. Prise en compte de la vente prévisionnelle suite à la signature d'un appel d'offres.
5. Choix comptables permettant de gonfler les charges et de minimiser les impôts de l'entreprise.
6. Changement de choix comptable pour le suivi des stocks pour augmenter la valeur du stock à l'inventaire.
7. Communication des données du bilan et du résultat de l'exercice N et N-1.
8. Élimination dans le bilan d'un matériel encore utilisé par l'entreprise mais n'ayant plus de valeur marchande.
9. Application constante des règles comptables.
10. Non-application de nouvelles règles comptables conduisant à modifier le reflet de la réalité économique de l'entreprise alors que celle-ci est inchangée.

**Corrigé**

<b>Éléments</b>	<b>Comptabilisation</b>	<b>Principes comptables</b>
1	Oui	Prudence
2	Non	Continuité d'exploitation
3	Oui	Régularité
4	Non	Prudence
5	Non	Image fidèle
6	Non	Permanence des méthodes
7	Oui	Comparabilité
8	Non	Continuité d'exploitation
9	Oui	Permanence des méthodes
10	Oui	Image fidèle (exception à l'encontre de la régularité et sincérité)

# La méthode comptable : écritures et documents comptables

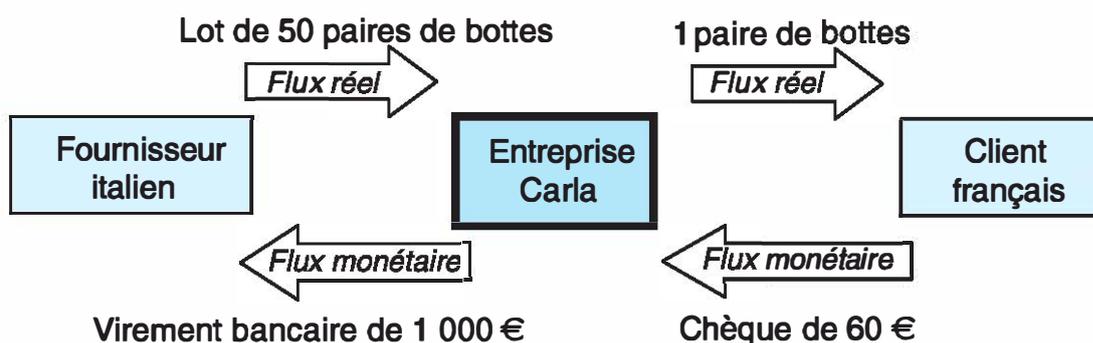
# 3

- 1 Les flux de l'entreprise
- 2 L'enregistrement comptable
- 3 Les livres comptables

## PRINCIPES CLÉS

- La comptabilité en tant que **technique quantitative** propose une méthode permettant de traduire les flux de l'entreprise afin de fournir des documents comptables reflétant la situation et la performance de l'entreprise.
- Les **flux comptables** représentent les échanges réalisés par l'entreprise avec ses partenaires. Se distinguent les **flux réels** – échanges de biens et services –, les **flux monétaires** – contrepartie monétaire des flux réels –, les **flux financiers** – échange monétaire sans contrepartie réelle, tel l'octroi d'un emprunt.
- L'**enregistrement comptable** consiste à traduire ces flux, à partir d'une pièce comptable. Pour chacun des enregistrements, sont comptabilisées l'origine et la finalité du flux.
- Les enregistrements comptables sont transcrits dans des **livres comptables (livre journal et grand livre)**. Ils donnent lieu à la réalisation de **documents de synthèse : le bilan et le compte de résultat**.

À titre d'illustration, nous envisageons un exemple d'échanges concernant une entreprise de négoce : l'entreprise Carla achète des chaussures en Italie et les revend en France.



## 1 Les flux de l'entreprise

Un **flux** représente un échange réalisé par l'entreprise.

Dans notre illustration, on constate pour l'entreprise Carla des flux réels (achat et revente de bottes) et des flux monétaires (virement bancaire de 1 000 euros et chèque de 60 euros).

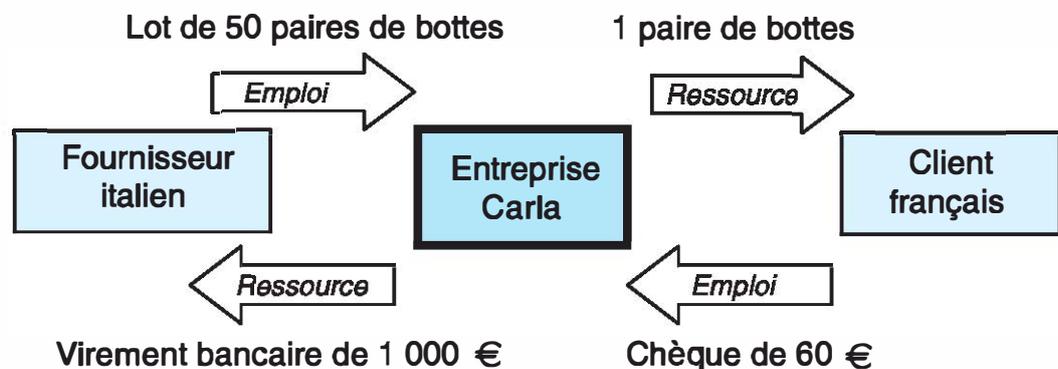
## 2 L'enregistrement comptable

L'**enregistrement comptable** correspond à la traduction d'un point de vue comptable des flux de l'entreprise.

### a. La notion d'emploi et de ressource

- Un flux a une origine et une finalité :
  - l'origine du flux correspond comptablement à une ressource. La ressource précise ce qui permet la réalisation de l'opération ;
  - la finalité du flux correspond comptablement à un emploi. L'emploi précise l'utilisation du flux faite par l'entreprise ou son impact sur l'entreprise.
- L'emploi et la ressource se définissent par rapport à une comptabilité.

Spécifions les emplois et les ressources dans notre illustration pour l'entreprise Carla :



- L'emploi est appelé débit et la ressource crédit.

### b. Le principe de la partie double

Le principe de la **partie double** induit que pour chaque enregistrement, sont constatés conjointement la ou les emplois et ressources correspondants à l'élément constaté. Pour chaque écriture, la somme des emplois = la somme des ressources.

Dans notre exemple :

- pour l'échange entre le fournisseur italien et l'entreprise Carla, on constate un emploi (achat de bottes) et une ressource (virement) de 1 000 euros ;
- pour l'échange entre l'entreprise Carla et le client français, on constate un emploi (encaissement d'un chèque) et une ressource (vente de marchandises) de 60 euros.

### c. Le compte

- Le compte est un instrument permettant de spécifier les emplois et les ressources. C'est un tableau synthétique caractérisé par :
  - un numéro de compte ;
  - un intitulé de compte ;
  - la valeur de l'opération ;
  - la date de l'opération ;
  - le libellé de l'opération ;
  - une partie où sont inscrites les opérations débitrices et une autre les opérations créditrices.

#### Exemple :

512 – Banques		Crédit
Débit		Date : ..., Chèque n°...
Date : ..., Chèque n°...	60	1 000

- Le Plan comptable général définit des classes de comptes pour catégoriser les comptes. Des subdivisions complémentaires permettent de mieux spécifier le compte (*voir fiche 2*).
- Afin d'apprécier l'état d'un compte, on calcule son solde, en faisant la différence entre la somme des montants portés au débit et la somme des montants portés au crédit. Le solde est débiteur, lorsque le total des débits est supérieur au total des crédits ; dans le cas inverse, le solde est créditeur.
- Dans notre exemple, le compte banque affiche un solde créditeur de 940 euros.

## 3 Les livres comptables

### a. Le livre-journal

- Le livre-journal ou journal est un livre comptable présentant de manière chronologique les enregistrements comptables. Chaque écriture dans le journal est présentée comme suit :

	Date de l'opération		
Numéros des comptes	Compte débité  Compte crédité  <i>Libellé - Pièce justificative de l'opération</i>	Montant débité	Montant crédité

### 3

## La méthode comptable : écritures et documents comptables

Soit dans notre exemple, si on s'intéresse à la vente de la paire de bottes au client français :

		Date de l'opération		
51200	Banques		60,00	
70700	Ventes de marchandises			60,00
	Facture n°..., Chèque n°...			

### b. Le grand livre et la balance

L'ensemble des comptes mobilisés lors des enregistrements comptables est présenté dans le grand livre.

À partir du grand livre, est extraite la balance, soit un tableau qui récapitule le total des mouvements et les soldes de chacun des comptes du grand livre. Les balances peuvent se présenter de différentes manières (balance à 2, 4 ou 6 colonnes). Par exemple :

Balance de l'entreprise... au .....						
Nom des comptes	Solde au 01/01/N		Mouvements des comptes		Solde au 31/12/N	
	Débit	Crédit	Au débit	Au crédit	Débit	Crédit
Total						

### c. Le bilan et le compte de résultat

À partir de la balance, se définissent les deux documents de synthèse : le **bilan** et le **compte de résultat**.

Le bilan regroupe les comptes de la classe 1 à 5. C'est un document comptable fournissant une image de la situation patrimoniale de l'entreprise. Il présente les éléments d'actif et de passif de l'entreprise (*voir fiche 4*).

#### Exemple : Bilan

Actif		Passif	
Machine	15 000	Capital	10 000
Banque	20 000	Emprunt	25 000
Total	35 000	Total	35 000

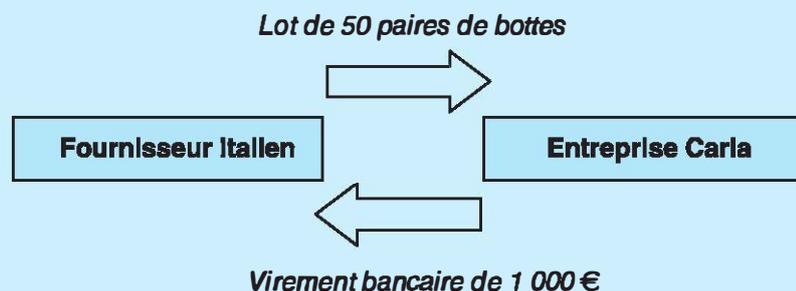
Le compte de résultat regroupe les comptes de la classe 6 et 7. C'est un document comptable informant sur la formation du bénéfice ou de la perte réalisé par l'entreprise. Il présente les produits et les charges participant à la formation du résultat de l'entreprise (*voir fiche 4*).

**Exemple : Compte de résultat**

Charges		Produits	
Achats de marchandises	1 000	Ventes de marchandises	3 500
Charges de personnels	2 000	Prestations de services	200
Charges financières	300	Produits financiers	100
Résultat	500		
<b>Total</b>	<b>3 800</b>	<b>Total</b>	<b>3 800</b>

## Application

À l'aide du schéma suivant :



Concernant l'opération présentée,

1. Déterminer les flux à constater dans la comptabilité de l'entreprise du fournisseur italien.
2. Quels sont les emplois et les ressources à constater dans la comptabilité de l'entreprise du fournisseur italien ?
3. Présenter les extraits des comptes mouvementés. Préciser les soldes (hypothèse : les soldes des comptes étaient nuls avant la vente à enregistrer).
4. Présenter un extrait du livre journal.

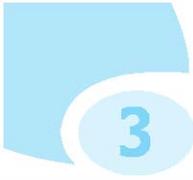
## Corrigé

### 1. Flux à constater

- Flux réel : Vente de 50 paires de bottes
- Flux monétaires : Virement bancaire de 1 000 euros

### 2. Emplois – Ressources

- Emploi : Virement bancaire de 1 000 euros
- Ressources : Vente de 50 paires de bottes



### La méthode comptable : écritures et documents comptables

#### 3. Comptes

512 – Banques		707 – Ventes de marchandises	
1 000	Solde débiteur : 1 000	Solde créditeur : 1 000	1 000

#### 4. Livre journal

	Date de l'opération		
51200	Banques	1 000,00	
70700	Ventes de marchandises		1 000,00
	Facture n°...		

# La classification comptable : actif, passif, charge, produit

# 4

- 1 Actif
- 2 Passif

- 3 Charges
- 4 Produits

## PRINCIPES CLÉS

- Afin de communiquer sur sa situation financière et ses performances, l'entreprise fournit des **documents de synthèse**. Le **bilan** informe sur la situation patrimoniale de l'entreprise en présentant l'**actif** et le **passif** de l'entreprise. Le compte de résultat informe sur la création ou destruction de richesse réalisée par l'entreprise en comparant les **produits** et **charges** de l'entreprise sur une période donnée.
- Un **actif** correspond aux éléments à l'avantage de l'entreprise. Ces éléments constituent le patrimoine économique de l'entreprise. Un **passif** représente les ressources nécessaires à l'obtention de ce patrimoine.
- Une **charge** correspond à un emploi supporté par l'entreprise au cours de son activité. Elle représente un appauvrissement pour l'entreprise. Un **produit** correspond à une ressource générée par l'entreprise au cours de son activité. Il représente un enrichissement pour l'entreprise.

## 1 Actif

### a. Définition

#### Critères de définition et de comptabilisation d'un actif<sup>1</sup>

Critères de définition	
Élément identifiable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Séparable des activités de l'entreprise (exemple : dépôt d'un brevet).</li><li>• Résulte d'un droit légal ou contractuel (exemple : droits logiciels).</li></ul>
Élément contrôlé par l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'entreprise maîtrise les avantages économiques générés par le bien.</li><li>• L'entreprise supporte l'essentiel des risques attachés au bien. (exemple : agencement d'un immeuble loué).</li></ul>

1. Certains actifs ne sont pas définis selon ces règles : actifs acquis dans le cadre d'opération de regroupement, contrats de location, actifs financiers, contrat de construction... (voir DCG 10).

Critères de définition	
<b>Susceptible de procurer des avantages économiques futurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procurer un potentiel de production (exemple : machine permettant d'accroître l'activité de l'entreprise).</li> <li>• Offrir une possibilité de conversion en trésorerie (exemple : vente d'un bien immobilier).</li> <li>• Permettre une réduction des sorties de trésoreries (exemple : machine permettant des réductions de coûts).</li> <li>• Présenter un caractère indispensable pour la réalisation des avantages économiques (exemple : mise aux normes d'installation).</li> </ul>
Critères de comptabilisation	
<b>Avantages bénéficiant à l'entreprise</b>	Critère satisfait si le critère de contrôle est satisfait.
<b>Coût ou valeur de l'élément mesurable avec une fiabilité suffisante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les biens acquis : identification du coût d'entrée à l'aide des pièces attestant la transaction d'échanges (exemple : facture).</li> <li>• Pour les biens produits : identification du coût d'entrée à l'aide des pièces attestant les biens et services nécessaires à la production (exemple : facture).</li> </ul>

## b. Typologie

### Typologie des actifs

Actifs immobilisés = emplois permanents	
<b>Immobilisations</b>	Actif dont l'entreprise attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours et destiné soit à être utilisé par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens et services, soit à être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne (exemple : matériel de transports).
Actifs circulants = emplois temporaires	
<b>Stocks</b>	Actif destiné soit à être vendu dans le cours normal de l'activité, soit à être consommé dans le processus de production ou de prestation de services, sous forme de matières premières ou de fournitures (exemple : stocks de marchandises).
<b>Créances</b>	Droit que détient l'entreprise à l'encontre d'un tiers suite à la fourniture d'un bien ou service qui n'a pas été réglée comptant (exemple : créance clients).
<b>Disponibilités</b>	Actif monétaire ou qui peut être transformé en monnaie, sans nuire à l'activité de l'entreprise et dans un bref délai (exemple : liquidités en banque).
<b>Comptes de régularisation</b>	Voir fiche 25.

## 2 Passif

### a. Définition

Le passif représente les ressources de l'entreprise lui permettant de disposer de son patrimoine et les obligations sous-jacentes à son activité. Se distinguent le **passif externe** et les **capitaux propres**.

## b. Passif externe

### Critères de définition du passif externe

Un passif est :	
Une obligation de droit ou de fait de l'entreprise à l'égard d'un tiers existant à la clôture de l'exercice,	Obligation : – légale (exemple : impôt dû à l'État) ; – ou réglementaire (exemple : prise en charge des frais de déplacements) ; – ou contractuel (exemple : dettes envers un fournisseur) ; – ou induite par des pratiques passées de l'entreprise (exemple : indemnités suite à une contamination du fait d'insuffisance dans le système de sécurité) ; – ou déduite de la politique menée par l'entreprise (exemple : prime aux salariés) ; – ou découlant d'engagements publics réalisés par l'entreprise (exemple : garantie « satisfait-remboursé »)
Dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ces tiers,	Dépense qui concourt à l'extinction de l'obligation (exemple : remboursement du capital emprunté)
Sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.	Sans bénéfice d'avantages économiques. (exemple : au remboursement du capital emprunté, l'entreprise n'a rien en retour)

### Typologie du passif externe<sup>1</sup>

Dettes	Passif certain dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise. Exemple : Dettes financières
Provisions	Passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise mais que l'on peut estimer de façon fiable. Exemple : Provisions pour litiges.
Charges à payer	Passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise mais que l'on peut estimer de façon plus certaine que pour les provisions. Exemple : factures d'achat de bien non reçus.

## c. Capitaux propres

Les **capitaux propres** correspondent essentiellement<sup>2</sup> aux ressources fournies par l'exploitant, associés ou actionnaires de l'entreprise et aux résultats générés par l'entreprise.

1. Il existe d'autres passifs externes, tel le passif éventuel, voir DCG 10.

2. Il existe d'autres éléments des capitaux propres, voir *fiches suivantes* et DCG 10.

### 3 Charges

#### a. Définition

Une **charge** correspond à une **consommation** de biens et services par l'entreprise au cours de son activité<sup>1</sup>. C'est un **emploi définitif** soit une somme versée ou à verser en contrepartie de biens ou services consommés par l'entreprise, en exécution d'une obligation légale ou exceptionnellement sans contrepartie.

#### b. Typologie

##### Typologie des charges

<b>Charges d'exploitation</b>	Charges courantes liées à l'activité de l'entreprise. Exemples : Achats de matières premières, Charges de personnel...
<b>Charges financières</b>	Charges attachées à l'activité financière de l'entreprise. Exemples : Charges d'intérêts, Perte de change...
<b>Charges exceptionnelles</b>	Charges hors gestion courante de l'entreprise. Exemples : pénalités, amendes...

### 4 Produits

#### a. Définition

Un **produit** correspond à une **ressource interne** générée par l'activité de l'entreprise. Ils procurent un enrichissement à l'entreprise<sup>2</sup>. C'est une somme reçue ou à recevoir en contrepartie de la fourniture de biens ou services par l'entreprise, en exécution d'une obligation légale par un tiers ou exceptionnellement sans contrepartie.

#### b. Typologie

##### Typologie des produits

<b>Produits d'exploitation</b>	Produits liés à l'exploitation normale et courante de l'activité de l'entreprise. Exemples : Ventes de marchandises...
<b>Produits financiers</b>	Produits attachés à l'activité financière de l'entreprise. Exemples : gain de change...
<b>Produits exceptionnels</b>	Produits hors gestion courante de l'entreprise. Exemples : cessions d'immobilisations...

1. Il existe également d'autres charges particulières : Variations de stocks, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés, participation des salariés aux résultats et l'impôt sur les bénéfices, voir fiches suivantes et DCG 10.

2. Il existe également d'autres produits particuliers : Variations de stocks, reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges, le prix de vente des éléments cédés ; voir les fiches suivantes et DCG 10.

## Application

L'entreprise Bobby, prestataire de services en plomberie et électricité, vient de s'installer. Ne disposant pas de temps et de compétences en comptabilité, elle vous sollicite pour faire un état de sa situation. Elle fournit les informations suivantes :

- Fournisseurs de fournitures et de marchandises : 25 000 euros ;
- Stocks de fournitures : 5 000 euros ;
- Stocks de marchandises : 12 000 euros ;
- Loyer du garage où sont entreposés les véhicules : 500 euros ;
- Prestation de services facturée aux clients : 130 000 euros ;
- Charge de personnel : 9 100 euros ;
- Achats de fournitures : 20 000 euros ;
- Produits d'intérêts : 250 euros ;
- Achats de marchandises : 40 000 euros ;
- Acquisition de matériel de transports : 10 000 euros ;
- Achat de carburant : 800 euros ;
- Créances clients : 100 000 euros ;
- Apport de M. Bobby : 20 000 euros ;
- Dettes fiscales et sociales : 2 000 euros ;
- Prime d'assurances : 500 euros ;
- Frais postaux et frais de télécommunications : 200 euros ;
- Titres de participation : 1 000 euros ;
- Dettes financières : 5 000 euros ;
- Charges d'intérêts : 300 euros ;
- Liquidités sur le compte bancaire : 10 615 euros ;
- Impôts, taxes et versements assimilés : 1 200 euros ;
- Installations techniques, matériel et outillage industriels : 20 000 euros ;
- Loyer bureau : 1 000 euros ;
- Contravention : 35 euros ;
- Ventes de marchandises : 50 000 euros.

Opérations réglées comptant.

### 1. Réaliser le compte de résultat de l'entreprise Bobby

(Rappel : Résultat = Total des produits – Total des charges).

### 2. Réaliser le bilan de l'entreprise Bobby (Inscrire dans les capitaux propres le résultat déterminé dans le compte de résultat à la question précédente).

*NB : La TVA n'est pas prise en compte.*

## Corrigé

## 1. Compte de résultat de l'entreprise Bobby

En euros

Charges			Produits		
<b>Charges d'exploitation</b>		73 300,00	<b>Produits d'exploitation</b>		180 000,00
Achats de marchandises	40 000,00		Prestation de services	130 000,00	
Achats de fournitures	20 000,00		Vente de marchandises	50 000,00	
Carburant	800,00				
Locations	1 500,00				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 200,00				
Frais postaux	200,00				
Prime d'assurance	500,00				
Charges de personnel	9 100,00				
<b>Charges financières</b>		300,00	<b>Produits financiers</b>		250,00
Charges d'intérêts	300,00		Produits d'intérêts	250,00	
<b>Charges exceptionnelles</b>		35,00	<b>Produits exceptionnels</b>		
Amendes	35,00				
<b>Résultat : bénéfice</b>		106 615,00			
Total		180 250,00	Total		180 250,00

## 2. Bilan de l'entreprise Bobby

En euros

Actif			Passif		
Immobilisations		31 000,00	Capitaux propres		126 615,00
Matériels de transports	10 000,00		Capital	20 000,00	
Install. tech., matériel et outillage industriels	20 000,00		Résultat	106 615,00	
Titres de participation	1 000,00		Dettes		32 000,00
Actifs circulants		127 615,00	Dettes financières	5 000,00	
Stocks de fournitures	5 000,00		Fournisseurs	25 000,00	
Stocks de marchandises	12 000,00		Dettes fiscales et sociales	2 000,00	
Créances clients	100 000,00				
Banques	10 615,00				
Total		158 615,00	Total		158 615,00

- 1 Taux de TVA applicables en France en 2014
- 2 Territorialité de la TVA
- 3 Fait générateur et exigibilité de la TVA
- 4 Déclaration et paiement de la TVA

## PRINCIPES CLÉS

- La **TVA** est un impôt sur la consommation, payé en principe par le consommateur final, mais collecté par les entreprises.
- Chaque entreprise est, en principe, **redevable de la TVA** calculée sur la valeur ajoutée qu'elle a produite. En pratique les entreprises qui réalisent des opérations **soumises à la TVA** doivent :
  - appliquer la TVA sur le prix de vente hors taxe des opérations réalisées, en utilisant le taux fixé par la loi ;
  - facturer et encaisser les prix de vente, taxe comprise, à ses clients ;
  - reverser la taxe ainsi collectée au Trésor public, déduction faite de la TVA que l'entreprise a déjà versée à ses fournisseurs à l'occasion de ses achats.

$\text{TVA à payer} = \text{TVA collectée} - \text{TVA déductible}$
---

- Les opérations sont **imposables à la TVA** :  
En raison de la nature de l'opération réalisée, si les trois critères suivants sont réunis :
  - livraisons de biens corporels et de prestations de services ;
  - réalisées par un assujetti (personne qui réalise une activité économique de manière indépendante à titre habituel et onéreux) ;
  - relevant d'une activité économique indépendante effectuée à titre onéreux.
 Par une **disposition expresse de la loi** :
  - les importations et acquisitions intracommunautaires ;
  - certaines livraisons à soi-même.
 Sur **option de l'entreprise** : Une option à une imposition volontaire à la TVA est possible pour certaines opérations normalement exonérées.
- Quatre taux de TVA sont en vigueur en France le **taux normal : 20 %**, le **taux intermédiaire : 10 %**, le **taux réduit : 5,5 %** et le **taux particulier : 2,1 %**.
- Les modalités déclaratives et de paiements dépendent du régime d'imposition de l'entreprise : régime du réel simplifié ou régime du réel normal, seul ce dernier régime est étudié dans cet ouvrage.
- Les spécificités de la TVA sur les prestations de service sont traitées en *fiche 6*.

## 1 Taux de TVA applicables en France en 2014

Taux	Assiette
<b>Normal</b> 20 %	Taux générique qui s'applique aux opérations imposables pour lesquelles aucun autre taux n'est prévu
<b>Réduit intermédiaire</b> 10 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les médicaments non remboursés par la sécurité sociale</li> <li>• Les transports de voyageurs, le logement en hôtels ou en meublés</li> <li>• La plupart des spectacles culturels ou de loisirs, les musées (sauf le cinéma, taxé au taux réduit)</li> <li>• Les opérations de collecte et de tri sélectif des ordures ménagères</li> <li>• Les œuvres d'art, d'objets de collection ou d'antiquité</li> <li>• Les travaux de composition et d'impression des écrits périodiques, les fournitures d'éléments d'information faites par les agences de presse</li> <li>• Les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de 2 ans</li> <li>• La restauration</li> </ul>
<b>Réduit</b> 5,50 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits alimentaires</li> <li>• Les abonnements au gaz et à l'électricité</li> <li>• Les équipements destinés à des personnes handicapés</li> <li>• Les livres</li> <li>• Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements</li> </ul>
<b>Spécifique</b> 2,10% <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les médicaments remboursés par la sécurité sociale</li> <li>• La contribution à l'audiovisuel public</li> <li>• Les publications de presse, y compris celles à caractère touristique</li> </ul>

(1) Ce taux constitue le taux réduit en Corse et dans les DOM.

## 2 Territorialité de la TVA

### a. Livraisons de biens meubles sur le territoire français (France continentale, Corse, Monaco)

Ces opérations sont imposables à la TVA.

#### ■ Achats de marchandises

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte d'achats : 60. : Montant HT</li> <li>• Compte de TVA : 44566 : État, TVA déductible sur autres biens et services : Montant TVA</li> </ul>		<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte fournisseurs : 40. : Montant TTC</li> </ul>	
<i>Exemple : Achats à crédits de 20 paires de skis : 1 500 € HT, TVA : 20 %</i>			
60700	Achats de marchandises	1 500,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services	300,00	
40100	Fournisseurs		1 800,00
	Facture n° ...,		

## ■ Ventes de marchandises

<b>Comptes débités :</b>		<b>Comptes crédités :</b>	
• Compte clients : 41 : Montant TTC		• Compte ventes de marchandises : 70. : Montant HT	
		• Compte État, TVA collectée 44571 : Montant TVA	
<i>Exemple : Ventes de 15 000 € de marchandises (TVA 5,5 %)</i>			
41100	Clients	15 825,00	
70700	Ventes de marchandises		15 000,00
44571	État, TVA collectée		825,00
	Facture n°...,		

## b. Livraisons de biens meubles hors territoire français

### ■ Livraison intracommunautaire : Vente par une entreprise française à un client de l'Union européenne (et qui n'est pas Français)

- Si le client est un assujetti à la TVA, la livraison est exonérée au départ de la France et taxée dans le pays de destination.
- Si le client n'est pas assujetti à la TVA, la livraison est taxée au départ de la France et exonérée dans le pays de destination.

<b>Comptes débités :</b>		<b>Comptes crédités :</b>	
• Compte clients UE : 4112 : Montant HT de la vente		• Compte 7072 : Ventes de marchandises UE : Montant HT de la vente	
<i>Exemple : Ventes de 1 000 € de marchandises auprès d'un client allemand identifié (identification → assujettissement)</i>			
41120	Clients UE	15 825,00	
70720	Ventes de marchandises UE		15 000,00
	Facture n°...,		

### ■ Acquisition intracommunautaire : Achat par une entreprise française à un fournisseur de l'Union européenne (et qui n'est pas Français)

- Si l'entreprise française est assujettie à la TVA, l'acquisition est taxée en France.
- Si l'entreprise française n'est pas assujettie à la TVA, l'acquisition est taxée à la TVA dans le pays de départ et ne subit pas la TVA française.

### Remarque

Le plan comptable propose une codification particulière : le chiffre 2 est ajouté à la fin des numéros de tous les comptes concernés par les transactions intracommunautaires.

Comptes débités :		Comptes crédités :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 6072 Achats de marchandises UE : Montant HT des achats</li> <li>• Compte 445662 État, TVA déductible sur autres biens et services intracommunautaires : Montant de la TVA au taux français.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 4012 Fournisseurs UE : Ventes de marchandises UE pour le montant de la vente HT.</li> <li>• Compte 4452 État, TVA due intracommunautaire : Montant de la TVA au taux français</li> </ul>	
<p><i>Exemple : Achats de 1 000 € HT de marchandises auprès d'un fournisseur allemand par une entreprise française assujettie à la TVA (TVA au taux normal).</i></p>			
607200	Achats de marchandises UE	1 000,00	
445662	État, TVA déductible sur autres biens et services – intracommunautaire	200,00	
401200	Fournisseurs – UE		1 000,00
445200	État, TVA due intracommunautaire Facture n° ...,		200,00

### ■ Opérations réalisées avec des pays hors Union européenne

- Exportations : exonérées de TVA.
- Importations : taxées à la TVA.

## 3 Fait générateur et exigibilité de la TVA

Le **fait générateur** est le fait par lequel sont réalisées les conditions légales pour l'exigibilité de la taxe. L'exigibilité fixe la date du paiement effectif de la taxe.

Les principaux cas sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Fait générateur	Exigibilité
<b>Livraisons de biens meubles corporels</b>	Délivrance du bien	Délivrance du bien
<b>Prestations de services et travaux immobiliers</b>	Exécution des services ou des travaux	Encaissement du prix sauf option de l'entreprise pour les débits ( <i>voir fiche 6</i> )
<b>Importations</b>	Dédouanement	Dédouanement
<b>Acquisitions intracommunautaires</b>	Délivrance du bien	– le 15 du mois suivant celui ou est intervenu le fait générateur ; – ou, à la date de la facture lorsque celle-ci est établie pour le prix total de livraison, est délivrée à l'acquéreur avant le 15 du mois suivant celui au cours duquel est intervenu le fait générateur
<b>Livraisons à soi-même</b>	Première utilisation	Première utilisation

## 4 Déclaration et paiement de la TVA

### a. Principes

Les entreprises soumises au régime du réel normal doivent établir chaque mois une déclaration de TVA (imprimé CA3). À compter du 1.10.2014, toutes les entreprises ont l'obligation de télédéclarer la TVA et de payer par téléversement.

**Le montant de la TVA due au titre de la période est égal à la TVA exigible au titre de cette période moins la TVA déductible au titre de cette même période.**

Lorsque l'imputation de la TVA déductible n'est pas possible sur une seule période (cas où la TVA déductible est supérieure à la TVA collectée), l'entreprise peut :

- soit reporter le solde de TVA déductible non imputé sur les périodes suivantes. Ce crédit de taxe est reportable sans limite de délai ;
- soit en demander le remboursement selon certaines conditions.

### b. Comptabilisation

#### ■ Liquidation de la TVA

##### Cas 1 : TVA collectée < TVA déductible

Comptes débités :		Comptes crédités :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 44571 : État, TVA collectée : Montant TVA collectée au cours du mois.</li> <li>• Compte 44567 : État, crédit de TVA à reporter : Montant crédit de TVA dérogé par l'entreprise</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 44566 : État, TVA déductible sur autres biens et services : Montant TVA sur ABS déductible du mois.</li> <li>• Compte : 44562 : État, TVA déductible sur immobilisations : Montant TVA sur immobilisations déductible du mois.</li> </ul>	
<i>Exemple</i> : Données concernant le mois de mars N : TVA collectée : 15 300 €, TVA déductible sur autres biens et services : 8 000 €, TVA déductible sur immobilisations 10 000 €			
44571	État, TVA collectée	15 300,00	
44567	État, crédit de TVA à reporter	2 700,00	
44566	État – TVA déductible sur autres biens et services		8 000,00
44562	État – TVA déductible sur immobilisations		10 000,00
	Liquidation TVA mars N		

##### Cas 1 : TVA collectée > TVA déductible

Comptes débités :		Comptes crédités :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Compte 44571 : État, TVA collectée : Montant total de TVA collectée au cours du mois.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 44566 : État, TVA déductible sur autres biens et services : Montant TVA déductible sur ABS du mois.</li> <li>• Compte 44562 : État, TVA déductible sur immobilisations : Montant TVA déductible du mois sur immobilisations.</li> <li>• Compte 44551 : État, TVA à décaisser : Montant TVA due.</li> </ul>	
<i>Exemple</i> : Données concernant le mois de mars N : TVA collectée : 15 300 €, TVA déductible sur autres biens et services : 8 000 €, TVA déductible sur immobilisations 800 €			



44571	État, TVA collectée	15 300,00	
44566	État – TVA déductible sur autres biens et services		8 000,00
44562	État – TVA déductible sur immobilisations		800,00
44551	État – TVA à décaisser		6 500,00
	Liquidation TVA mars N		

### ■ Règlement TVA

<b>Comptes débités :</b>		<b>Comptes crédités :</b>	
• Compte 44 551 : État, TVA à décaisser : Montant TVA à payer		• Compte : 512 Banques : Montant de la TVA à régler	
<i>Exemple : Règlement de la TVA du mois de mars N :</i>			
44551	État, TVA à décaisser	6 500,00	
51200	Banques		6 500,00
	Chèque n°...,		

## Application

L'entreprise Turpin a pour objet la vente en gros de jouets, livres et disques.

Cette entreprise a réalisé au cours du mois de novembre les opérations suivantes :

– achats de jouets :	8 500 €
– achats de livres :	26 000 €
– achats de disques :	5 500 €
– ventes de jouets :	13 500 €
– ventes de livres :	24 000 €
– ventes de disques :	51 000 €
– exportations de jouets :	5 560 €
– livraison de jouets en Italie :	10 000 €
– réception de jouets en provenance d'Allemagne :	20 000 €

La facture accompagne cette livraison.

Le 10/11, l'entreprise a acquis un ensemble informatique d'un montant de 22 000 €.

La déclaration CA3 du mois précédent dégage un crédit de TVA de 1 560 €, ce crédit est reporté sur la déclaration de ce mois.

La livraison en Italie est effectuée auprès d'un assujetti.

Toutes les sommes sont indiquées hors taxe lorsque la TVA s'applique.

1. Calculer le montant de la TVA à payer au titre du mois de novembre.
2. Comptabiliser l'écriture de liquidation de la TVA.

## Corrigé

### 1. Montant de la TVA due au titre du mois de novembre

#### TVA exigible

• Ventes de livres	24 000	×	5,5 %	=	1 320 €
• Ventes de jouets	13 500	×	20 %	=	2 700 €
• Ventes de disques	51 000	×	20 %	=	10 200 €
• Acquisition intracommunautaire	20 000	×	20 %	=	4 000 €
					18 220 €
	Total				

#### TVA déductible sur autres biens et services

• Achats de jouets	8 500	×	20 %	=	1 700 €
• Achats de livres	26 000	×	5,5 %	=	1 430 €
• Achats de disques	5 500	×	20 %	=	1 100 €
• Acquisition intracommunautaire	20 000	×	20 %	=	4 000 €
					8 320 €
	Total				

#### TVA déductible sur immobilisations

• Acquisition d'un ensemble informatique	22 000	×	20 %	=	4 400 €
--	--------	---	------	---	---------

**Crédit de TVA du mois d'octobre** 1 560 €

**TVA due au titre du mois de novembre** : 18 220 – 8 320 – 4 400 – 1 560 = 4 030 €

### 2. Comptabilisation de la liquidation de la TVA

445710	État, TVA collectée	14 220,00	
445200	État, TVA due intracommunautaire	4 000,00	
445660	État – TVA déductible sur autres biens et services		4 230,00
445662	État – TVA déductible sur autres biens et services intracommunautaires		4 000,00
445620	État – TVA déductible sur immobilisations		4 400,00
445670	État, crédit de TVA à reporter		1 560,00
445510	État, TVA à décaisser		4 030,00
	<i>Liquidation TVA mars N</i>		

# 6

## Les achats et les ventes

- |   |                              |   |   |
|---|------------------------------|---|---|
| 1 | Pièce comptable : la facture | 4 | Les prestations de services –<br>Particularités concernant la TVA |
| 2 | Les achats                   | 5 | Les retours des achats et ventes                                  |
| 3 | Les ventes                   |   |   |

### PRINCIPES CLÉS

- Les achats et les ventes sont comptabilisés à partir des factures correspondantes. La facture est la pièce comptable justificative précisant les conditions d'achats et de ventes des biens et services échangés.
- Un achat est une acquisition d'un bien ou d'un service à titre onéreux. On distingue différents types d'achats : les achats de matières premières, de matières consommables, de fournitures, d'emballages, de marchandises, d'études, de prestations de services, de matériels, d'équipements et de travaux.
- Une vente est une cession d'un bien ou service à titre onéreux. On distingue différents types de ventes : les ventes de produits finis, de produits intermédiaires, de produits résiduels, de travaux, d'études, de prestations de services, de marchandises et de produits des activités annexes.
- La comptabilisation des opérations d'achats et de ventes tient compte de la TVA applicable. Le fait générateur et l'exigibilité diffèrent pour les études et prestations de service (TVA sur les encaissements et option sur les débits).

### 1 Pièce comptable : la facture

La facture est un document papier ou électronique définissant les **conditions d'achats et de ventes** et permettant de comptabiliser la transaction. On distingue la **facture de doit** – facture émise lors d'une transaction – et la **facture d'avoir** – facture émise lors d'un retour de biens aux fournisseurs ou pour une réduction accordée après la facture d'origine. Une facture comporte des **mentions obligatoires**.

Mentions obligatoires d'une facture

En tête : Informations sur le vendeur, sur l'acheteur, sur la facture			
<b>1</b>	Information sur le vendeur : nom ou dénomination sociale, adresse, société – forme juridique et montant du capital – numéro d'identification de la personne (numéro SIREN) de façon optionnelle : le numéro d'identification de l'établissement, soit le numéro SIRET et le code d'activité), mention RCS (Registre du commerce et des sociétés) suivie du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel l'entreprise est immatriculée, numéro d'identification intracommunautaire à la TVA et adresse du siège social.	<b>2</b>	Informations sur la facture : mention « facture » ou mention « doit » ou « avoir », numéro de la facture (séquence chronologique et continue), date de la facture.
		<b>3</b>	Informations sur l'acheteur: nom et adresse du client, numéro d'identification intracommunautaire en cas de livraison intracommunautaire.
<b>Corps de la facture : informations sur les transactions</b>			
<b>4</b>	Désignation des biens et services, quantités, prix unitaire hors taxe		
<b>5</b>	Frais accessoires éventuels		20 %
<b>6</b>	Réductions éventuelles		20 %
<b>7</b>	Taux de TVA applicable		20 %
<b>8</b>	Pour chaque taux de TVA : montant HT et montant de TVA		
<b>9</b>	Net à payer		
<b>10</b>	Date du règlement ou délai paiement	20%	2 283,00
<b>11</b>	Conditions d'escompte	2 283,00	13 699,00
<b>12</b>	Taux des pénalités exigibles		13 699,00
<b>13</b>	Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 €		
		<b>10</b>	<b>11</b>
		<b>12</b>	<b>13</b>
<b>Pied de la facture : Informations sur le paiement</b>			

Règlement par chèque 30 jours fin de mois – Pas d'acompte de paiement anticipé – En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-16 du Code de commerce, une indemnité calculée sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

## 2 Les achats

### a. Typologie

#### 60 Achats

Achats d'approvisionnements <i>Objets et substances achetés pour la formation des biens et services à vendre ou à immobiliser</i>		607 Achats de marchandises <i>(tout ce que l'entreprise achète pour le revendre en l'état)</i>
Stockés <i>(achats pour lesquels sont tenus des comptes de stock<sup>(1)</sup>)</i>	Non stockés <i>(achats pour lesquels ne sont pas tenus des comptes de stock<sup>(1)</sup>)</i>	
<b>601 Achats stockés de matières et fournitures</b> <i>(Objets et substances plus ou moins élaborés destinés à entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués)</i>	<b>604 Achats d'études et de prestations de services</b> <i>(Sous-traitance de services immatériels qui s'intègrent directement dans le cycle de production)</i>	
<b>602 Achats stockés – Autres approvisionnements</b> <i>(Objets et substances plus ou moins élaborés, consommés au premier usage ou rapidement et qui concourent au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués)</i> <b>6021 Matières consommables</b> <b>6022 Fournitures consommables</b> <b>6026 Emballages</b>	<b>605 Achats de matériels, équipements et travaux</b> <i>(Sous-traitance de services matériels qui s'intègrent directement dans le cycle de production)</i>  <b>606 Achats non stockés de matières et fournitures</b>	

(1) Du fait de la nature de l'élément ou par choix (simplification de l'inventaire, coût de gestion).

### b. Comptabilisation

#### Comptabilisation des achats<sup>(1)</sup>

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte d'achats : 60. : montant HT</li> <li>• Compte de TVA : 44566 État, TVA déductible sur autres biens et services : montant TVA</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte fournisseurs 40. : montant TTC</li> </ul>
--	---

(1) Cas général : les achats sont enregistrés pour leurs montants hors TVA déductible.

### 3 Les ventes

#### a. Typologie

##### 70 Ventes

701 Ventes de produits finis	Produits ayant atteint un stade d'achèvement définitif dans le cycle de production
702 Ventes de produits intermédiaires	Produits ayant atteint un stade d'achèvement mais destinés à entrer dans une nouvelle phase du cycle de production
703 Ventes de produits résiduels	Produits constitués par les déchets et rebuts de fabrication
704 Travaux	Activité de construction immobilière
705 Études	Prestations de services
706 Prestations de services	Prestations de services
707 Ventes de marchandises	Biens achetés par l'entreprise et revendus en l'état
708 Produits des activités annexes	Produits ne constituant pas l'activité principale de l'entreprise

#### b. Comptabilisation

##### Comptabilisation des ventes

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte clients 411 : montant TTC</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de ventes 70. : montant HT</li> <li>• Compte de TVA : 44571 - État, TVA collectée : montant TVA</li> </ul>
---	--

### 4 Les prestations de services – Particularités concernant la TVA

#### a. La TVA sur encaissements

Pour les prestations de services, la TVA est **exigible** lors de leurs règlements (acomptes ou paiements de la facture). S'il existe un décalage entre la facturation et l'exigibilité de la TVA, on utilise des comptes « spécifiques » de TVA : **TVA déductible sur encaissement / TVA collectée – exigibilité encaissement, ou TVA à régulariser**. Ces derniers sont soldés par les comptes de TVA « classiques » (TVA déductible / TVA collectée) lors des règlements.

##### TVA sur les encaissements

Achats de prestations de services à crédit	
À la facturation	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte d'achats : 60. : montant HT</li> <li>• Compte de TVA : 44564 État, TVA déductible sur encaissements ou 4458 État, TVA à régulariser : montant TVA</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte fournisseurs 40. : montant TTC</li> </ul>



<b>Au règlement</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte fournisseurs 40 : montant TTC</li> <li>• Compte de TVA : 44566 État TVA, déductible sur autres biens et services : montant TVA</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de trésorerie : montant TTC</li> <li>• Compte de TVA : 44564 État, TVA déductible sur encaissements ou 4458 État, TVA à régulariser : montant TVA</li> </ul>
<b>Ventes de prestations de services à crédit</b>	
<b>À la facturation</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte clients 411 : montant TTC</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de ventes 70. : montant HT</li> <li>• Compte de TVA : 44572 - État, TVA collectée – Exigibilité encaissements : montant TVA</li> </ul>
<b>Au règlement</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de trésorerie : montant TTC</li> <li>• Compte de TVA : 44572 – État, TVA collectée – Exigibilité encaissements : montant TVA</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte clients 411 : montant TTC</li> <li>• Compte de TVA : 44571 – État, TVA collectée : montant TVA</li> </ul>

## b. La TVA sur les débits

Les entreprises peuvent opter pour un paiement de la TVA sur les débits pour les prestations de services. La TVA collectée est exigible dès l'inscription au compte client. Cette option ne peut retarder le paiement de la TVA, cette dernière est exigible en cas de versements d'avances ou d'acomptes.

## 5 Les retours des achats et ventes

Lors d'un désaccord entre le fournisseur et le client, il peut être entendu qu'une partie des achats soit retournée au fournisseur. Le fournisseur établit une facture d'avoir. Les écritures initiales concernant les biens retournés sont contrepassées dans les comptes de l'entreprise fournisseur et dans les comptes de l'entreprise cliente.

## Application

Vous disposez de la facture suivante :

**Enregistrer la facture dans le journal des entreprises Gest'Plus et Mahé.  
La société Gest'Plus reçoit un chèque de l'entreprise Mahé pour règlement de la facture le 12 juillet ; comptabiliser le règlement.**

### Corrigé

#### Comptabilisation de la facture de doit

*Dans les comptes de l'entreprise Mahé*

		03/07/N	
60100	Achats stockés de matières et fournitures	1 000,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services	200,00	
60400	Achats d'études et de prestations de services	7 500,00	
44564	État, TVA déductible sur encaissements	1 500,00	
40100	Fournisseurs		10 200,00
	<i>Facture n°.....</i>		



## Les achats et les ventes

		12/07/N		
40100	Fournisseurs		10 200,00	
51200	Banques			10 200,00
	<i>Chèque n°....</i>			
		12/07/N		
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services		1 500,00	
44564	État, TVA déductible sur encaissements			1 500,00
	<i>Constatation TVA déductible</i>			

Dans les comptes de la société Gest'Plus :

		03/07/N		
41100	Clients		10 200,00	
70200	Ventes de produits intermédiaires			1 000,00
44571	État, TVA collectée			200,00
70500	Études			7 500,00
44572	État, TVA collectée – Exigibilité encaissements			1 500,00
	<i>Facture n°....</i>			
		12/07/N		
51200	Banques		10 200,00	
41100	Clients			10 200,00
	<i>Chèque n°....</i>			
		12/07/N		
44572	État, TVA collectée - Exigibilité encaissements		1 500,00	
44571	État, TVA collectée			1 500,00
	<i>Facture n°....</i>			

# Les réductions sur les achats et sur les ventes

# 7

- 1 Typologie
- 2 Pratique
- 3 Comptabilisation

## PRINCIPES CLÉS

- Dans le cadre des relations commerciales, le fournisseur ou prestataire de services peut accorder des **réductions commerciales (rabais, remises et ristournes)**.
- En cas de règlement anticipé, le fournisseur peut accorder une réduction financière : un **escompte**.
- Ces réductions peuvent être accordées lors de la facturation ou ultérieurement (**facture d'avoir**).
- En cas de réductions commerciales sur une facture de doit, les achats et ventes sont comptabilisés pour leur **net commercial** (pas d'utilisation de comptes spécifiques).
- En cas de réductions commerciales sur une facture d'avoir ou en cas de réduction financière (sur facture de doit ou d'avoir), les achats et ventes sont comptabilisés pour leurs **montants hors réductions**. Des comptes spécifiques sont utilisés pour enregistrer les réductions.

## 1 Typologie

### Typologie des réductions

Réductions commerciales	
<b>Rabais</b>	Réductions pratiquées pour tenir compte, par exemple, d'un défaut de qualité, d'un retard de livraison ou de conformité des objets achetés.
<b>Remises</b>	Réductions pratiquées en fonction de l'importance de l'achat ou de la profession de l'acheteur.
<b>Ristournes</b>	Réductions calculées sur l'ensemble des opérations faites avec le même partenaire pour une période déterminée.
Réductions financières	
<b>Escomptes</b>	Réductions accordées lorsque la date de règlement effectif est antérieure à la date de règlement prévue dans les conditions générales de vente.

## 2 Pratique

### a. Pièces comptables : facture de doit et facture d'avoir

- Si les réductions sont accordées lors de la facturation initiale, elles apparaissent sur la **facture de doit**. Si les réductions sont accordées ultérieurement à la facturation initiale, elles sont mentionnées sur une nouvelle facture : la **facture d'avoir**.
- En cas de retour de biens ayant bénéficié de réductions, la facture d'avoir correspondante doit considérer ces réductions (reprise des biens pour leurs montants diminués des réductions).

### b. Vocabulaires et calculs

Exemple :

 <b>Bobby</b> 11 rue J.J.Rousseau 38 000 Grenoble		À Grenoble, le 13 mars N À l'attention de l'entreprise Pat 5 rue Bayard 38 000 Grenoble <b>Facture n° 24</b>	
N° d'identification intracommunautaire : FR 0000001			
Description	Quantité	Prix unitaire HT	Total
Fut de bière	25	100,00	2 500,00€
		Remise: 10 %	250,00€
		Ristourne: 5 %	112,50 €
		<b>Net commercial</b>	<b>2 137,50€</b>
		Escompte: 5 %	106,87€
		<b>Net financier</b>	<b>2 030,63 €</b>
		TVA (20%)	406,13 €
		<b>Net à payer</b>	<b>2 436,76€</b>
Règlement par chèque à réception de la facture SARL au capital de 50 000 E - RC Grenoble 38C11 Pénalités en cas de retard : 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.			

- Le montant HT de la facture diminuée des réductions commerciales correspond au **net commercial**. Le net commercial diminué des réductions financières correspond au **net financier**. Le net financier augmenté de la TVA applicable correspond au **net à payer**.
- Si plusieurs réductions sont accordées, le calcul de la réduction doit être réalisé en « **cascade** » : calcul de l'impact des réductions les unes après les autres. Par exemple (voir facture ci-avant), une remise de 10 % et un rabais de 5 % sur un achat d'un montant HT de 2 500 euros ( $250 + 112,50 = 362,50$ ) ne correspond pas à une réduction globale de 15 % ( $2\ 500 \times 15\ % = 375$  ). L'escompte est pris en compte après les réductions commerciales.

- Sauf mention contraire, **les réductions sont calculées sur les montants hors taxes.** La TVA s'applique sur le net financier. L'entreprise peut choisir d'appliquer les réductions sur les montants TTC. La mention « net de taxe » doit alors être inscrite sur la facture.

### 3 Comptabilisation

#### a. Réductions commerciales

- **Enregistrement des réductions commerciales sur facture de doit**

L'écriture comptable est semblable à celle effectuée pour une facturation sans réduction (*voir fiche 6*) sachant que les achats et ventes sont comptabilisés directement pour leur net commercial.

#### Comptabilisation des achats

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte d'achats : 60. : net commercial</li> <li>• Compte de TVA : 44566 État, TVA déductible sur autres biens et services : montant TVA calculé sur le net commercial</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte fournisseurs 40 : montant TTC : net à payer</li> </ul>
--	--

#### Comptabilisation des ventes

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte clients 411 : montant TTC : net à payer</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de ventes : 70. : net commercial</li> <li>• Compte de TVA : 44571 – État, TVA collectée : montant TVA calculé sur le net commercial</li> </ul>
---	--

- **Enregistrement des réductions commerciales sur facture d'avoir**

Utilisation de comptes spécifiques :

- **609 – Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats**
- **709 – Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise**

**Remarques :** ces comptes, avec le **numéro 9 en troisième position** fonctionnent en sens inverse de leurs comptes de rattachement. Le chiffre en quatrième position indique le type d'achats ou de ventes concerné : 1 pour les matières premières, 2 pour les matières consommables et 7 pour les marchandises.

La TVA constatée lors la facture initiale et concernant le montant des nouvelles réductions commerciales n'est plus justifiée, elle est extournée.

#### Comptabilisation des achats

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte fournisseurs : 40. : réductions commerciales + TVA sur les réductions commerciales obtenues</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 609. – Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats : montant des réductions commerciales obtenues</li> <li>• Compte de TVA : 44566 – État, TVA déductible sur autres biens et services : montant TVA sur les réductions commerciales obtenues</li> </ul>
---	---



## Comptabilisation des ventes

### Comptes débités :

- Compte 709. – Rabais, remises, ristournes accordés par l'entreprise : montant des réductions commerciales accordées
- Compte de TVA : 44571 – État, TVA collectée : montant TVA sur les réductions commerciales accordées

### Comptes crédités :

- Compte clients : 411 : réductions commerciales + TVA sur les réductions commerciales accordées

## b. Réductions financières

### Facture de doit ou facture d'avoir

Utilisation de comptes spécifiques : **765 – Escomptes obtenus** ou **665 – Escomptes accordés**.

Sur la facture de doit, la TVA est constatée sur le net financier. Sur la facture d'avoir, la TVA constatée lors la facture initiale et concernant le montant des réductions financières n'est plus justifiée, elle est extournée.

### Facture de doit

## Comptabilisation des achats

### Comptes débités :

- Compte d'achats : 60. : net commercial
- Compte de TVA : 44566 État, TVA déductible sur autres biens et services : montant TVA sur le net financier

### Comptes crédités :

- Compte fournisseurs 40. : net à payer
- Compte 765 – Escomptes obtenus : montant des escomptes

## Comptabilisation des ventes

### Comptes débités :

- Compte clients 411 : net à payer
- Compte 665 – Escomptes accordés : montant des escomptes

### Comptes crédités :

- Compte de ventes : 70. : net commercial
- Compte de TVA : 44571 – État, TVA collectée : montant TVA sur net financier

### Facture d'avoir

## Comptabilisation des achats

### Comptes débités :

- Compte fournisseurs : 40. : escomptes + TVA sur les escomptes obtenus

### Comptes crédités :

- Compte 765 – Escomptes obtenus : montant des escomptes
- Compte de TVA : 44566 État, TVA déductible sur autres biens et services : montant TVA sur les escomptes obtenus

## Comptabilisation des ventes

### Comptes débités :

- Compte 665 – Escomptes accordés : montant des escomptes accordés
- Compte de TVA : 44571 – État, TVA collectée : montant TVA sur les escomptes accordés

### Comptes crédités :

- Compte clients : 411 : escomptes + TVA sur escomptes accordés

## Application

L'entreprise Déon revend en l'état des statuettes et autres articles à des boutiques de souvenirs. Il vous est demandé d'étudier les opérations suivantes :

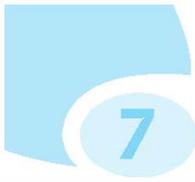
- Le 3 avril : réception de la facture n° 258 du fabricant Gillette : 100 articles de souvenirs à 50,00 € hors taxes l'un. Remise de 10 %, TVA : 20 %. Les conditions générales de vente prévoient un escompte de 1 % en cas de règlement dans les 30 jours ;
- Le 14 avril : chèque bancaire n°378 établi en règlement de la facture n°258, réception de la facture d'avoir n° 12 pour l'escompte relatif au règlement de la facture n° 258 ;
- Le 19 avril : réception de la facture n° 276 du fabricant Gillette : 300 articles de souvenirs à 30 € hors taxes l'un, Remise de 10 %, TVA : 20 %, Paiement comptant : escompte de 1 % ;
- Le 19 avril : chèque bancaire n° 395 établi en règlement de la facture n° 276 ;
- Le 20 avril : retour de 40 articles achetés le 19 avril pour non-conformité au fabricant Gillette, les 160 autres articles présentent des défauts de qualité plus mineurs, facture d'avoir n° 14 ;
- Le 22 avril : réception de la facture d'avoir n° 15 pour un rabais de 2 % sur les 260 articles conservées par l'entreprise Déon.

**Enregistrer ces différentes opérations dans les comptes de l'entreprise Déon.**

## Corrigé

### Journal de l'entreprise Déon (client)

		03/04/N	
60700	Achats de marchandises (100 × 50 × 0,90)	4 500,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services (4 500 × 20 %)	900,00	
40100	Fournisseurs <i>Facture n° 258</i>		5 400,00
		14/04/N	
40100	Fournisseurs	5 346,00	
51200	Banques <i>Chèque n° 378 : 5 400 × 99 %</i>		5 346,00
		14/04/N	
40100	Fournisseurs	54,00	
76500	Escomptes obtenus (4 500 × 1 %)		45,00
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services (45 × 20 %) <i>Facture d'avoir n° 12</i>		9,00



## Les réductions sur les achats et sur les ventes

	<b>19/04/N</b>		
60700	Achats de marchandises (300 × 30 × 0,9)	8 100,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services ((8 100 × 100 % - 1) × 20 %)		1 603,80
40100	Fournisseurs		9 622,80
76500	Escomptes obtenus (8 100 × 1 %)		81,00
	<i>Facture n° 276</i>		
	<b>19/04/N</b>		
40100	Fournisseurs	9 622,80	
51200	Banques		9 622,80
	<i>Chèque n° 395</i>		
	<b>20/04/N</b>		
40100	Fournisseurs	1 283,04	
76500	Escomptes obtenus (1 080,00 × 1 %)	10,80	
60700	Achats marchandises (40 × 30 × 0,9)		1 080,00
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services [1080 × (100 % - 1) × 20 %]		213,84
	<i>Facture d'avoir n° 14</i>		
	<b>22/04/N</b>		
40100	Fournisseurs	166,80	
60970	Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats de marchandises (260 × 30 × 90 % × 99 % × 2 %)		139,00
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services (139 × 20 %)		27,80
	<i>Facture d'avoir n°15</i>		

# Les frais accessoires liés aux achats et aux ventes

8

- 1 Comptabilisation chez l'acheteur
- 2 Comptabilisation chez le vendeur des frais de port

## PRINCIPES CLÉS

- Les frais accessoires liés aux achats et aux ventes correspondent aux **frais de transports, d'assurance, de commissions, de courtages, d'honoraires...** générés lors des achats et ventes de biens et services.
- Les **droits de douane** sont comptabilisés directement au débit du compte d'achat concerné.
- Les frais accessoires liés aux achats (payés à des tiers) sont en principes inscrits au débit des **comptes de charges par nature**.
- Les frais accessoires d'achat peuvent être **ajoutés au prix d'achat (compte 60.)**, s'ils peuvent être affectés de façon certaine à telle ou telle catégorie de marchandises ou d'approvisionnement. Ils peuvent être également enregistrés dans des **subdivisions du compte « 608 Frais accessoires d'achat »**. Ces choix sont obligatoires pour les entreprises qui appliquent le système développé, car ils permettent de calculer la marge commerciale.
- La comptabilisation des frais accessoires liés à la vente dépend des **conditions contractuelles et commerciales de la vente**.

## 1 Comptabilisation chez l'acheteur

### a. Comptes utilisés

Modalités de comptabilisation	Comptes utilisés
Enregistrement avec le prix d'achat <sup>(1)</sup>	Imputation directement dans les comptes 60 avec le montant des achats
Enregistrement dans les comptes de charges par nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 616 Primes d'assurances</li> <li>• 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</li> <li>• 624 Transports</li> </ul> Ces comptes peuvent être subdivisés selon les besoins de l'entreprise ; à titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</li> <li>• 6221 Commissions et courtages sur achats.</li> <li>• 6222 Commissions et courtages sur ventes</li> <li>• etc.</li> </ul>
Enregistrement dans les subdivisions du compte 608 – Frais accessoires d'achat <sup>(1)</sup>	Les subdivisions de ce compte sont ventilées selon leur nature en marchandises et approvisionnements afin de pouvoir déterminer, par exemple, le coût d'achat des marchandises vendues au cours de l'exercice : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6081 Sur achats stockés – Matières premières et fournitures.</li> <li>• 6082 Sur achats stockés – Autres approvisionnements.</li> <li>• 6084 Sur achats d'études et prestations de services</li> <li>• 6085 Sur achats de matériels, équipements et travaux</li> <li>• 6086 Sur achats non stockés de matières et fournitures</li> <li>• 6087 Sur achats de marchandises</li> </ul>

(1) Dans le système développé, la détermination de la marge commerciale implique que les frais accessoires d'achat soient compris dans le compte achat ou dans les sous-comptes d'achats (608).

### b. Comptabilisation

#### Modalité 1 : Les frais de transport sont inclus dans le compte achat de marchandises

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 60. : Achats de marchandises : net financier avec frais de transport</li> <li>• Compte de TVA 44566 État, TVA déductible sur autres biens et services : montant de TVA sur le net financier</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte fournisseurs 40. : net à payer</li> </ul>
---	---

#### Modalité 2 : Les frais de transport sont enregistrés dans un compte de charge par nature

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 60. : Achats de marchandises : net financier hors frais de transport</li> <li>• Compte Transport de biens et transports collectifs du personnel 624. : montant des frais de transport</li> <li>• Compte 44566 État, TVA déductible sur autres biens et services : montant de TVA calculé sur le net financier</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte fournisseurs 40 : net à payer</li> </ul>
---	--

### Modalité 3 : Les frais de transport sont enregistrés dans un compte de frais accessoires sur achats

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 60. : Achats de marchandises : net financier hors frais de transport</li> <li>• Compte Frais accessoires sur achats 608 : montant des frais de transports</li> <li>• Compte 44566 État, TVA déductible sur autres biens et services : montant de TVA calculé sur le net commercial</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte fournisseurs 40 : net à payer</li> </ul>
--	--

## 2 Comptabilisation chez le vendeur des frais de port

### a. Conditions commerciales et clauses contractuelles des ventes

Le tableau suivant résume les différentes situations :

Conditions commerciales Clauses contractuelles de ventes	Ventes « franco »	Ventes « non franco »
<b>Ventes « conditions arrivée »</b> Le transfert de propriété a lieu chez le client	Les frais sont un élément du prix de vente, la TVA est au même taux que les marchandises. Les frais sont inclus dans les comptes 701 à 707.	Les frais accessoires de ventes sont considérés comme un élément du prix de vente, le taux de TVA à appliquer est le même que les marchandises. Ces frais apparaissent de façon distincte sur la facture. Ils sont enregistrés dans le compte 7085.
<b>Vente « conditions départ »<sup>(1)</sup></b> Le transfert de propriété a lieu chez le fournisseur	Les frais sont un élément du prix de vente, la TVA est au même taux que les marchandises. Les frais sont inclus dans les comptes 701 à 707.	Si les frais de vente ne sont pas dissociés du montant de la vente, la TVA est au même taux que les marchandises. Dans le cas contraire c'est le taux normal qui s'applique (20 %). Ces frais apparaissent de façon distincte sur la facture. Ils sont enregistrés dans le compte 7085. <sup>(2)</sup>

(1) Les « débours », cas où le vendeur paie des sommes à des tiers puis les récupère euros pour euro à ses clients, ne sont plus guère utilisés aujourd'hui et ne sont pas développés dans cet ouvrage

(2) Cette dissociation peut s'appliquer notamment aux frais de transport. Néanmoins, cette pratique tend à se faire de plus en plus rare.

## b. Comptabilisation

### 1) La vente est réalisée aux « condition arrivée » et « franco de port » :

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte clients 411 : montant TTC : net à payer</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de ventes : 70. : ventes de marchandises net commercial (marchandises + frais de port)</li> <li>• Compte de TVA : 44571 – État, TVA collectée : montant TVA / net commercial</li> </ul>
---	---

### 2) La vente est réalisée aux « condition départ » et « franco de port » :

Même comptabilisation que le cas précédent.

### 3) La vente est réalisée aux « condition arrivée » et « non franco de port »

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte clients 411 : montant TTC : net à payer</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de ventes : 70. : ventes de marchandises : montant des marchandises</li> <li>• Compte 7085 Port et frais accessoires facturés : montant HT du port</li> <li>• Compte de TVA : 44571 – État, TVA collectée : montant TVA / net commercial</li> </ul>
---	---

### 4) La vente est réalisée aux conditions « départ » et « non franco de port » :

- Les frais de transport ne sont pas dissociés de la vente.  
Même comptabilisation que le cas précédent.
- Les frais de transport sont dissociés de la vente.

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte clients 411 : montant TTC : net à payer</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de ventes : 70. : ventes de marchandises : montant des marchandises</li> <li>• Compte 7085 Port et frais accessoires facturés : montant HT du port</li> <li>• Compte de TVA : 44571 – État, TVA collectée : montant TVA / net commercial</li> </ul>
---	---

## Application

La société anonyme Vullier, grossiste en matériel informatique, est en relation constante avec la société Fulon, magasin d'informatique.

La société Fulon achète des ordinateurs qu'elle revend en l'état, ainsi que des composants qu'elle assemble afin de vendre son propre matériel.

La société Vullier a réalisé les opérations suivantes avec la société Fulon au cours du mois de septembre :

- 09/09 Vente d'un ordinateur pour un montant de 1 300 € HT, frais de port 150 € HT ;
- 15/09 Ventes de composants pour un montant global de 1 800 € HT, frais de port 200 € HT ;
- 18/09 L'entreprise Fulon retourne pour 500 € HT composants défectueux de la livraison du 15/09. Elle accorde une remise de 5 % sur les composants conservés.

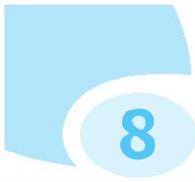
NB : Les ventes sont réalisées aux conditions arrivées mais non franco de port. TVA : 20 %.

1. Enregistrer ces opérations dans les comptes de l'entreprise Vullier.
2. Enregistrer ces opérations dans les comptes de l'entreprise Fulon dans les deux hypothèses suivantes :
  - la société Fulon enregistre ces frais accessoires d'achat dans des comptes d'achat par nature ;
  - la société Fulon enregistre ces frais accessoires d'achat dans des comptes subdivisionnaires du compte 608.

## Corrigé

### 1. Journal de l'entreprise Vullier (fournisseur)

		09/09/N		
41100	Clients		1 740,00	
70700	Ventes de marchandises			1 300,00
70850	Ports et frais accessoires facturés			150,00
44571	État, TVA collectée (1 450 × 20 %)			290,00
	Facture n°...			
		15/09/N		
41100	Clients		2 400,00	
70100	Ventes de produits finis			1 800,00
70850	Ports et frais accessoires facturés			200,00
44571	État, TVA collectée ((1 800 + 200) × 20 %)			400,00
	Facture n°...			



## Les frais accessoires liés aux achats et aux ventes

		18/09/N		
70100	Ventes de produits finis		500,00	
70910	Rabais remises ristournes accordés sur ventes de produits finis $(1\ 800 - 500) \times 5\ %$		65,00	
44571	État, TVA collectée $((500 + 65) \times 20\ %)$		113,00	
41100	Clients			678,00
	<i>Facture d'avoir n°...</i>			

### 2. Journal de l'entreprise Fullon (client)

• 1<sup>re</sup> hypothèse :

		09/09/N		
60700	Achats de marchandises		1 300,00	
62410	Transports sur achats		150,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services $(1\ 450 \times 20\ %)$		290,00	
40100	Fournisseurs			1 740,00
	<i>Facture n°...</i>			
		15/09/N		
60100	Achats stockés matières premières		1 800,00	
62410	Transports sur achats		200,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services $((1\ 800 + 200) \times 20\ %)$		400,00	
40100	Fournisseurs			2 400,00
	<i>Facture n°...</i>			
		18/09/N		
40100	Fournisseurs		678,00	
60910	Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats de matières premières $((1\ 800 - 500) \times 5\ %)$			65,00
60100	Achats de matières premières			500,00
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services $((500 + 65) \times 20\ %)$			113,00
	<i>Facture d'avoir n°...</i>			

• 2<sup>e</sup> hypothèse :

		09/09/N		
60700	Achats de marchandises		1 300,00	
60870	Frais accessoires sur achats de marchandises		150,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services $(1\ 450 \times 20\ %)$		290,00	
40100	Fournisseurs			1 740,00
	<i>Facture n°...</i>			

		15/09/N		
60100	Achats stockés matières premières		1 800,00	
60810	Frais accessoires sur achats de matières premières		200,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services ((1 800 + 200) × 20 %)		400,00	
40100	Fournisseurs <i>Facture n°...</i>			2 400,00
		18/09/N		
40100	Fournisseurs		678,00	
60910	Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats de matières premières ((1 800 – 500) × 5 %)			65,00
60100	Achats de matières premières			500,00
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services ((500 + 65) × 20 %)			113,00
	<i>Facture d'avoir n°...</i>			

# 9

## Les immobilisations incorporelles et corporelles

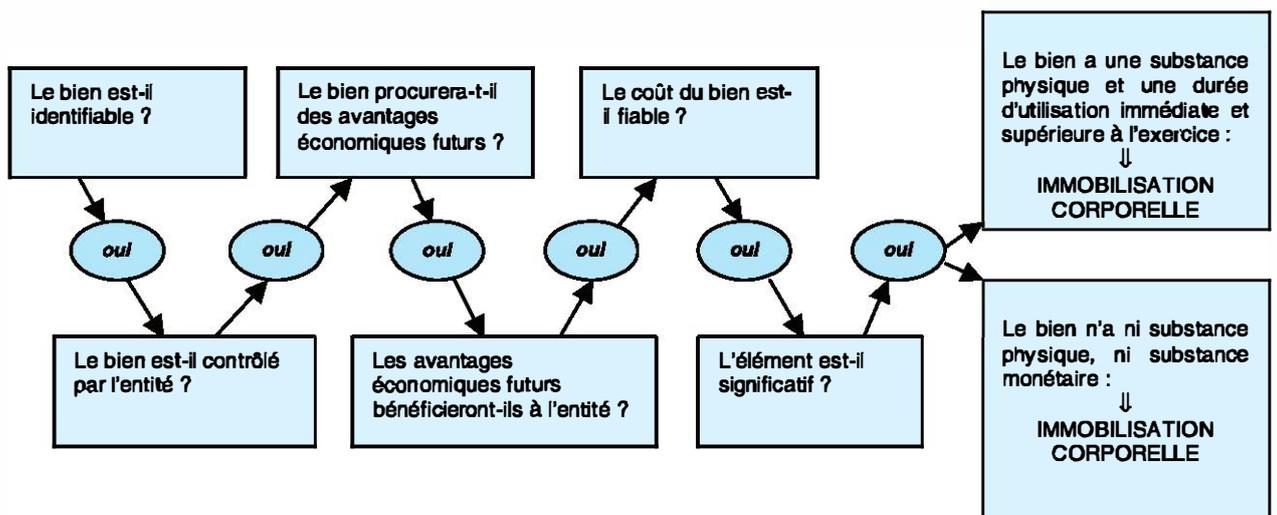
- 1 Définition
- 2 Typologie

- 3 Évaluation à l'entrée du patrimoine
- 4 Comptabilisation à l'entrée du patrimoine

### PRINCIPES CLÉS

- Une immobilisation est un actif dont l'entreprise attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.
- Une immobilisation incorporelle est une immobilisation qui ne présente ni de substance physique ni de substance monétaire. Une immobilisation corporelle est une immobilisation qui a une substance physique.
- L'évaluation et la comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles sont guidées par leurs modes d'obtention : acquisition à titre onéreux, acquisition à titre gratuit ou production.

### 1 Définition<sup>1</sup>



1. Voir fiche 4 pour des précisions sur les critères de définition et de comptabilisation. Concernant le critère de significativité, l'administration fiscale considère que le renouvellement du petit outillage, du mobilier, du matériel de bureau, des logiciels dont la valeur unitaire hors taxe ne dépasse pas un montant de 500 euros hors taxes, peuvent être comptabilisés en charges.

## 2 Typologie

### a. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Caractéristiques
<b>201 – Frais d'établissement</b>	Dépenses qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens et services. Comprennent : <b>les frais de constitution</b> (droits d'enregistrement sur les apports, honoraires, débours résultant des formalités légales de publication...) ; <b>les frais de premier établissement</b> (frais de prospection et de publicité) et <b>les frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses</b> . Méthode préférentielle : comptabilisation en charges.
<b>203 – Frais de recherche et de développement</b>	<b>Coûts de développement</b> qui peuvent être inscrits dans les immobilisations incorporelles (critères d'immobilisation : faisabilité technique du projet, intention d'achèvement du projet avec des ressources disponibles, assurance de génération d'avantages économiques futurs générés par le projet, définition fiable des dépenses nécessaires à l'achèvement du projet).
<b>205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b>	Dépenses faites pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire et artistique ou au titulaire d'une concession.
<b>206 – Droit au bail</b>	Montant versé ou dû au locataire précédent, en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale.
<b>207 – Fonds commercial</b>	Éléments incorporels (y compris le droit de bail, si indissociable) qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entreprise.
<b>208 – Autres immobilisations incorporelles</b>	Exemple : fichier clients acquis.

### b. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Caractéristiques
<b>211 – Terrains</b>	Terrains nus, terrains aménagés, sous-sol et sur-sol, terrains de gisement, carrières, terrains bâtis.
<b>212 – Agencements et aménagements de terrains</b>	Travaux destinés à mettre le terrain en état d'utilisation (clôtures, mouvements de terre, drainage, défrichage...).
<b>213 – Constructions</b>	Bâtiments, installations, agencements, aménagements et ouvrages d'infrastructures.
<b>214 – Constructions sur sol d'autrui</b>	Constructions édifiées sur des terrains appartenant à autrui (exemple : terrains en location).

Immobilisations corporelles	Caractéristiques
<b>215 – Installations techniques, matériel et outillage industriels et commerciaux</b>	Installations techniques, matériel et outillage industriels et commerciaux et agencements et aménagements de ces éléments.
<b>218 – Autres immobilisations corporelles</b>	Installations générales, agencements, aménagements divers dont l'entreprise n'est pas propriétaire, matériel de transport, matériels de bureau et informatique, mobilier, emballages récupérables

### 3 Évaluation à l'entrée du patrimoine

Mode d'obtention	Évaluation à l'entrée du patrimoine
Acquisition à titre onéreux	Coût d'acquisition
Production par l'entreprise elle-même	Coût de production
Don ou échange	Valeur vénale

Coût d'acquisition	Coût de production
Prix d'achat (y compris droits de douanes et taxes non récupérables) – Rabais, remises, ristournes – Escomptes + Frais directement attribuables à l'acquisition et mise en place du bien + Coût de démantèlement, d'enlèvement ou de remise en état + Frais d'acquisition sur option (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes) + Coût d'emprunt sur option	Prix d'achat des matières premières + Charges directes de production + Charges indirectes de production attribuées à l'élément à l'aide d'un calcul intermédiaire + Coût de démantèlement, d'enlèvement ou de remise en état + Coût d'emprunt sur option
	Valeur vénale
	Montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'élément. Comptabilisation à la valeur vénale nette des coûts de sortie liés à cette vente.

### 4 Comptabilisation à l'entrée du patrimoine

Comptabilisation des immobilisations acquises à titre onéreux	
<b>Comptes débités :</b> • Compte d'immobilisations 2. : montant HT • Compte de TVA : 44562 État, TVA déductible sur immobilisations : montant TVA	<b>Comptes crédités :</b> • Compte fournisseurs 404 : montant TTC
Comptabilisation des immobilisations produites	
<b>Comptes débités :</b> • Compte d'immobilisations 2. : montant HT • Compte de TVA : 44562 État, TVA déductible sur immobilisations : montant TVA	<b>Comptes crédités :</b> • Compte 72. : Production immobilisée : montant HT • Compte de TVA : 44571 État, TVA collectée : montant TVA

• • •

Comptabilisation des immobilisations en cours	
<b>À la clôture des exercices, tant que l'immobilisation n'est pas achevée</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte d'immobilisations en cours 23. : coût réel de production de l'exercice HT des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte 72. : Production immobilisée : coût réel de production de l'exercice HT des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise</li> </ul>
Comptabilisation des immobilisations produites	
<b>À l'achèvement de l'immobilisation</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte d'immobilisations en cours 23. : coût réel de production de l'exercice HT des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte 72. : Production immobilisée : coût réel de production de l'exercice HT des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise</li> </ul>
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte d'immobilisations 2. : coût réel de production total HT des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise</li> <li>Compte de TVA : 44562 État, TVA déductible sur immobilisations = TVA sur le coût réel de production total</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte d'immobilisations en cours 23. : coût réel de production total HT des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise</li> <li>Compte de TVA : 44571 État, TVA collectée = TVA sur le coût réel de production total</li> </ul>

Les éléments constitutifs d'une immobilisation qui ont des durées d'utilisations différentes ou qui procurent des avantages économiques à l'entreprise selon des rythmes différents, sont comptabilisés séparément dès l'acquisition. Les éléments destinés à être remplacés sont appelés **composants de première catégorie**. La partie non décomposée de l'immobilisation est appelé **structure**.

Les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions attachées à une immobilisation peuvent être également considérées comme un composant de cette immobilisation (**composants de seconde catégorie**).

Comptabilisation des composants d'une immobilisation : cas d'une acquisition à titre onéreux	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte d'immobilisations 2. : montant HT</li> <li>Compte de TVA : 44562 État, TVA déductible sur immobilisations</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte fournisseurs 404 : montant TTC</li> </ul>
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte d'immobilisations 2. : montant HT, ventilé en sous-comptes par composants</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte d'immobilisation 2. : montant HT</li> </ul>

## Application

La société Bibione, spécialisée dans la création publicitaire, a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice N :

- 20 janvier : renouvellement d'une cireuse électrique pour un montant de 500 € HT.
- 13 février : acquisition en crédit-bail d'un photocopieur Toshiba Studio 3 500c : Valeur HT : 5 700 €, loyers annuel 3 000 € HT sur 3 ans, maintenance incluse.
- 23 mars : acquisition d'un logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO) : 2 500 € HT.
- 28 avril : acquisition de ramettes de papier, et de matières diverses pour la réalisation de maquettes : 1 000 € HT (pas de comptes de stocks pour ces biens).
- 05 mai : production par la société pour une utilisation en interne d'un logiciel de conception artistique, coût de production : 1 200 € HT.
- 12 mai : acquisition de différents éléments permettant l'installation de rangements dans le local utilisé pour les archives 2 000 € HT, remise 2 %, escompte 5 %, frais de transport : 38 € HT ; frais d'installation : 100 € HT.
- 4 juin : acquisition d'une Toyota Avensis 126 D- D4 Linéa Techno, véhicule de tourisme mis à disposition de la direction de l'entreprise 24 000 € TTC.
- 13 août : acquisition d'un ordinateur doté de Windows Vista Professionnel, pour le service commercial. Ordinateur : 1 000 € HT – Logiciel : 500 €.

**Enregistrer les opérations de l'exercice N de la société Bibione (TVA : 20 %).**

### Corrigé

		20/01/N		
60630	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00		
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services	100,00		
40100	Fournisseurs			600,00
	<i>Facture n°...</i>			

Bien qu'étant des immobilisations, par nature, l'entreprise **peut** comptabiliser en charges le renouvellement de petit outillage de peu de valeur (< 500 € HT, règle fiscale).

		13/02/N		
61220	Redevances crédit-bail mobilier	3 000,00		
44566	État, TVA déductibles sur autres biens et services	600,00		
40100	Fournisseurs			3 600,00
	<i>Loyer crédit-bail</i>			

Les immobilisations exploitées dans le cadre d'un contrat de crédit-bail restent comptabilisés à l'actif du crédit-bailleur et non du crédit preneur.

		23/03/N		
20500	Logiciels		2 500,00	
44562	État, TVA déductible sur immobilisations		500,00	
40400	Fournisseurs d'immobilisation			3 000,00
	<i>Facture n°...</i>			
		28/04/N		
60640	Fournitures administratives		1 000,00	
44566	État, TVA déductibles sur autres biens et services		200,00	
40100	Fournisseurs			1 200,00
	<i>Facture n°...</i>			
		05/05/N		
20500	Logiciels		1 200,00	
44562	État, TVA déductible sur immobilisations		240,00	
72100	Production immobilisée – Immobilisations incorporelles			1 200,00
44571	État, TVA collectée			240,00
	<i>Selon comptabilité de gestion<sup>1</sup></i>			
		12/05/N		
21810	Installations générales, agencements, aménagements divers (2 000 × 0,98 × 0,95 + 38 + 100)		2 000,00	
44562	État, TVA déductible sur immobilisations		400,00	
40400	Fournisseurs d'immobilisations			2 400,00
	<i>Facture n°...</i>			
		04/06/N		
21820	Matériel de transport		24 000,00	
40400	Fournisseurs d'immobilisations			24 000,00
	<i>Facture n°...</i>			
		13/08/N		
21830	Matériel informatique (1 000 + 500)		1 500,00	
45620	Etat, TVA déductible sur immobilisations		300,00	
40400	Fournisseurs d'immobilisations			1 800,00
	<i>Facture n°...</i>			

L'ensemble est enregistré en compte 2183 car il s'agit d'un logiciel indissociable.

1. Il est courant de comptabiliser de la TVA lors de l'immobilisation d'une prestation de service pour les besoins de l'entreprise. Néanmoins, cette comptabilisation de la TVA n'est pas prévue par le Code général des impôts.

# 10 Les titres financiers

- 1 Typologie
- 2 Comptabilisation à l'entrée du patrimoine

## PRINCIPES CLÉS

- Selon leur **durée de détention** et les **objectifs sous-jacents à leurs détentions**, se distinguent différents types de titres financiers : les **titres de participation**, les **titres immobilisés de l'activité de portefeuille**, les **autres titres immobilisés** et les **valeurs mobilières de placement**.
- Les titres acquis à titre onéreux sont valorisés à leur **coût d'acquisition**. Les titres acquis à titre gratuit sont valorisés à leur **valeur vénale**.
- Quelle que soit la fraction libérée des actions, c'est la **valeur globale de l'action** qui est constatée au niveau de l'actif de l'entreprise acquéreuse.
- Les titres financiers donnent droits, selon leurs natures, à des **dividendes** ou intérêts, comptabilisés dans les **produits financiers** de l'entreprise détentrice de ces titres.

## 1 Typologie

Titres	Caractéristiques
261 – Titres de participation	Titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une <b>Influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle</b> . (Participation présumée : si les titres représentent 10 % du capital ou que ce sont des titres acquis par OPA ou OPE.)
273 – Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	Titres acquis en vue de retirer, à <b>plus ou moins longue échéance</b> une rentabilité satisfaisante et <b>sans exercer une intervention dans la gestion</b> des entreprises dont les titres sont détenus.
271 – Titres immobilisés autres que les TIAP (droit de propriété) 272 – Titres immobilisés (droit de créance)	Titres que l'entreprise a l'intention ou la contrainte de <b>conserver durablement</b> .
50 – Valeurs mobilières de placement	Titres acquis en vue de <b>réaliser un gain à brève échéance</b> .

## 2 Comptabilisation à l'entrée du patrimoine

### a. Acquisition d'un titre financier, cas général

Débit	Crédit
261 – Titres de participation	512 – Banques
271 – Titres immobilisés autres que les TIAP	
272 – Titres immobilisés	
273 – TIAP	
50 – Valeurs mobilières de placement	

#### Exemple

Acquisition de 120 actions L'Oréal, cotées 50 €, acquisition dans le cadre d'une stratégie globale de gestion de portefeuilles de titres

		25/08/N		
27300	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		6 000,00	
51200	Banques			6 000,00
	<i>Avis de débit n°... 120 x 50</i>			

### b. Acquisition d'un titre financier, cas de libérations partielles d'actions

À la souscription, l'acquéreur d'actions peut avoir la possibilité de ne pas payer directement l'intégralité de l'action (condition de libération du capital).

Quelle que soit la fraction libérée des actions, c'est la valeur globale de l'action qui est constatée au niveau de l'actif de l'entreprise acquéreuse.

Débit	Crédit	
	Pour la fraction libérée	Pour la fraction non libérée
261 – Titres de participation	512 – Banques	269 – Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés
271 – Titres immobilisés autres que les TIAP 272 – Titres immobilisés 273 – TIAP	512 – Banques	279 – Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés
50 – Valeurs mobilières de placement	512 – Banques	509 – Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérés

**Exemple**

Souscription de 100 parts de la SARL Frisells, prix : 60 euros, libération de moitié, capital constitué de 500 parts.

		25/08/N		
26100	Titres de participation	6 000,00		
26900	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés		3 000,00	
51200	Banques <i>Avis de débit n°...</i>		3 000,00	

## Application

L'entreprise Schembri acquiert des titres financiers afin de réaliser des placements de sa trésorerie mais aussi pour assurer une croissance de son activité :

- Le 21/06/N : acquisition de 50 parts de fonds commun de placement, en vue de placer de la trésorerie, cours unitaire : 25 € ;
- Le 25/06/N : souscription à un emprunt obligataire de l'entreprise Constant, filiale de l'entreprise Schembri, en vue de lui apporter un financement durable : souscription de 200 obligations, prix d'émission 200 € ;
- Le 27/06/N : acquisition de 100 actions Sanofi cotées 55 € afin de diversifier son portefeuille de titres en vue de réaliser un placement rentable à long terme ;
- Le 01/07/N : souscription de 100 parts de la SARL Andrech, prix : 50 euros, libération de moitié, capital constitué de 300 parts ;
- Le 04/07/N : octroi d'un emprunt bancaire 350 000 € auprès de la Banque Populaires des Alpes. La souscription de 50 parts sociales de la Banque Populaire (prix unitaire : 9 euros) est adossée à cet emprunt.
- Le 01/08/N : acquisition, pour un placement à court terme, de 30 obligations Sodexo, émise le 30/01/N, valeur nominale : 1 000 €, taux d'intérêt : 6,00 %, cotation le 01/08/N : 105,00 %

**Dans le journal de l'entreprise Schembri, enregistrer les écritures d'acquisition des titres (clôture le 31/12).**

**Corrigé**

		21/06/N		
50400	Autres titres conférant un droit de propriété	1 250,00		
51200	Banques <i>Avis de débit n°... 50 x 25</i>		1 250,00	

		25/06/N		
27100	Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille		40 000,00	
51200	Banques <i>Avis de débit n°... 200 x 200</i>			40 000,00
		27/06/N		
27300	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		5 500,00	
51200	Banques <i>Avis de débit n°... 100 x 55</i>			5 500,00
		01/07/N		
26100	Titres de participation		5 000,00	
26900	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés			2 500,00
51200	Banques <i>Avis de débit n°... 100 x 50</i>			2 500,00
		04/07/N		
51200	Banques		350 000,00	
16400	Emprunts auprès des établissements de crédit <i>Avis de crédit n°...</i>			350 000,00
		04/07/N		
27200	Titres immobilisés		450,00	
51200	Banques <i>Avis de débit n°...</i>			450,00
		15/07/N		
50600	Obligations (1 000 x 105,00 %) x 30		31 500,00	
50880	Intérêts courus sur obligations (1 000 x 6 % x 5/12) x 30		750,00	
51200	Banques <i>Avis de débit n°... (1 000 x 105,00 % + 1 000 x 6 % x 5 /12) x 30</i>			32 250,00

Les obligations sont cotées en pourcentage de la valeur nominale et au pied du coupon.

# 11 Les règlements

- 1 Typologie
- 2 Comptabilisation

## PRINCIPES CLÉS

- Plusieurs moyens de paiements sont à la disposition des entreprises : les règlements en espèces, par prélèvements ou virements, par chèques, par cartes de paiements...
- Ces différents règlements sont comptabilisés à travers les comptes 51 – Banques, établissements financiers et assimilés et les comptes 53 – Caisse.

### 1 Typologie

Modes de règlement	Caractéristiques pratiques
Espèce	Enregistrement des encaissements et décaissements en espèces dans un compte de Caisse (53). Par nature, le compte Caisse ne peut être créateur.
Virement	Les virements se caractérisent par : <ul style="list-style-type: none"> <li>– un <b>ordre de virement</b> : Demande par une entreprise à son institution financière de transférer une somme d'argent en faveur d'un compte dans un établissement financier d'une autre entreprise ;</li> <li>– un <b>avis de crédit</b> : Information de l'enregistrement d'un virement par l'institution financière tenant les comptes de l'entreprise bénéficiaire du virement.</li> </ul>
Chèque	Les chèques sont encaissés par l'intermédiaire de la banque du bénéficiaire du chèque. Le paiement du chèque donne lieu à : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la réception par le tireur (celui qui émet le chèque) d'un <b>avis de débit</b> de sa banque ;</li> <li>– la réception par le bénéficiaire d'un avis de crédit de sa banque.</li> </ul> Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>chèque de caution</b> : Ne correspond pas à un règlement. Ne sont donc pas enregistrés dans les disponibilités mais inscrits dans les engagements, en annexes ;</li> <li>– <b>chèque impayé</b> : L'enregistrement des chèques sans provisions est extourné par le débit du compte débiteur concerné. Dans le cas de chèques volés, les créances correspondantes sont considérées comme irrécouvrables (<i>voir fiche 20</i>) ;</li> <li>– <b>chèque émis non encaissé</b> : L'enregistrement du paiement par chèque ne doit pas être annulé, même après le délai de présentation (délai maximum de demande de paiement du bénéficiaire du chèque à sa banque). Si l'entreprise estime avec prudence que le chèque ne sera pas encaissé, le compte banque est extourné par le crédit du compte du créancier concerné, qui est lui-même annulé par le crédit d'un compte de produits (758 Produits divers de gestion courante ou 7788 Produits exceptionnels divers).</li> </ul>



Modes de règlement	Caractéristiques pratiques
Carte de paiement	Les règlements effectués à l'aide de <b>cartes bancaires</b> au cours d'une journée se réalisent au courant de la nuit suivante avec un prélèvement d'une <b>commission bancaire</b> (environ 0,50 % des encaissements). L'enregistrement dans le compte est réalisé à partir des avis de débit ou crédit ou des relevés de comptes.

## 2 Comptabilisation

### a. Règlement en espèces

Encaissements



Débit du compte 530 – Caisse

Décaissements



Crédit du compte 530 – Caisse

### b. Règlement par virement

Virements reçus



Débit du compte 512 – Banques à la date de l'avis de crédit

Virements émis



Crédit du compte 512 – Banques à la date de l'avis de débit

### c. Règlement par chèque

Chèques reçus<sup>1</sup>



1. *À la réception du chèque*  
Débit du compte 512 – Chèque à encaisser  
2. *À la date de l'avis de crédit*  
Débit du compte 512 – Banques

Chèques émis



Crédit du compte 512 – Banques à la date d'émission

#### Remarque

L'enregistrement du règlement au débit du compte Banques dès sa réception n'est en principe pas correct mais correspond aux pratiques usuelles des entreprises<sup>2</sup>.

1. Afin de tenir compte du décalage entre la réception du chèque et son règlement effectif pour le bénéficiaire, la réception du chèque est constatée dans un premier temps à l'aide du compte 5112 – Chèque à encaisser, puis le règlement est constaté dans le compte Banques à la réception de l'avis de crédit.

2. Pratique adoptée par la suite dans cet ouvrage.

### d. Règlement par carte bancaire

Encaissements réglés par  
carte bancaire



1. À la date de réalisation des opérations réelles :  
Débit du compte 5115 – Cartes de crédit à encaisser
2. À la date de l'avis de crédit :  
Débit du compte 512 – Banques

Décaissements réglés par  
carte bancaire



1. À la date de réalisation des opérations réelles :  
Crédit du compte 5125 – Cartes de crédit en attente de débit
2. À la date de l'avis de débit :  
Crédit du compte 512 – Banques

## Application

L'entreprise individuelle Gaia est une entreprise de négoce de cadeaux et gadgets. Pour la deuxième semaine de mars N, Monsieur Gaia fait son décompte de caisse : Total des ventes réglées en espèces : 400 € et total des ventes réglées par chèque : 800 €.

Le 16 mars, il comptabilise les ventes de la première quinzaine de mars au livre journal et remet, sur son compte à la Société Générale, les espèces (avis de crédit n° 21035662) et les chèques correspondants (avis de crédit n° 2203668 de 1 040 €, le 19 mars).

Un chèque de 100 € est impayé car sans provision (avis d'impayé n° 206369), et un autre chèque de 240 € est également impayé car il s'agit d'un chèque volé (avis d'opposition n° 206370). (Avis communiqués le 19/03/N.)

L'entreprise Individuelle Gala est soumise à la TVA au taux normal sur la totalité de son chiffre d'affaires. Les frais d'impayés sont négligés.

**Reconstituer les écritures au journal de l'entreprise individuelle Gala.**

### Corrigé

		16/03/N		
41100	Clients		1 200,00	
70700	Ventes de marchandises			1 000,00
44571	État, TVA collectée			200,00
	<i>Factures n°... (400 + 800)</i>			
		16/03/N		
53000	Caisse		400,00	
51120	Chèque à encaisser		800,00	
41100	Clients			1 200,00
	<i>Chèques n°..., Tickets de caisse n°...</i>			

		16/03/N		
51200	Banques		400,00	
53000	Caisse			400,00
		<i>Remise d'espèces, Avis de crédit n° 21035662</i>		

16/03/N

La remise de chèque ne donne pas lieu à une écriture

		19/03/N		
51200	Banques		1 040,00	
51120	Chèque à encaisser			1 040,00
		<i>Avis de crédit n° 2203668</i>		
		19/03/N		
41610	Clients douteux – Chèques impayés		100,00	
51120	Chèque à encaisser			100,00
		<i>Chèque sans provision revenu impayé, Avis d'impayé n°206369</i>		
		19/03/N		
65400	Perte sur créances irrécouvrables		200,00	
44571	État, TVA collectée		40,00	
51120	Chèque à encaisser			240,00
		<i>Chèque volé, revenu impayé Avis d'opposition n°206370</i>		

# 12

## Les arrhes, avances et acomptes

- 1 Arrhes, avances et acomptes sur achats et ventes de biens
- 2 Arrhes, avances et acomptes sur prestations de services

### PRINCIPES CLÉS

- Les versements effectués avant facturation correspondent aux arrhes, avances ou acomptes.
- Le versement d'avances et d'acomptes, à l'inverse des arrhes, induit que le contrat est conclu.
- Les **arrhes** sont une somme d'argent versée pour exercer une option sur une vente (non remboursée en cas de désistement de l'acheteur et reversement du double de la somme en cas de non exécution par le vendeur).
- Les avances et les acomptes se distinguent par leur date de versement selon le commencement de la commande :
  - avances : somme d'argent versée avant tout commencement d'exécution de la commande ;
  - acomptes : somme d'argent versée sur justification d'exécution partielle de la commande.

### 1 Arrhes, avances et acomptes sur achats et ventes de biens

Achats de biens	
<b>1. Paiement de l'arrhe, avance ou acompte</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si acquisition d'immobilisations : 238 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations : montant avance, acompte</li><li>• Si achats de biens autres que des immobilisations : 4091 Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes : montant avance, acompte</li></ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Compte de trésorerie : montant avance, acompte</li></ul>

### Achats de biens

#### 2. Facturation

**Comptes débités :**

- Si acquisition d'immobilisations :
  - Comptes d'immobilisations : 2... : montant global HT de la facture
  - Compte de TVA : 44562 État, TVA déductible sur immobilisations : TVA
- Si achats de biens autres que des immobilisations :
  - Comptes d'achats : 60. achats. : montant global HT de la facture
  - Compte de TVA : 44566 État, TVA déductible sur autres biens et services : TVA

**Comptes crédités :**

- Si acquisition d'immobilisations : 404 – Fournisseurs d'immobilisations : montant TTC global de la facture
- Si achats de biens autres que des immobilisations :
  - 401 – Fournisseurs : montant TTC global de la facture

#### 3. Décaissement du solde

**Comptes débités :**

- Si acquisition d'immobilisations : 404 – Fournisseurs d'immobilisations : montant TTC
- Si achats de biens autres que des immobilisations :
  - 401 – Fournisseurs : montant TTC

**Comptes crédités :**

- Compte de trésorerie : montant TTC net (soit diminué des avances ou acomptes)
- Si acquisition d'immobilisations : 238 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations : montant avance, acompte
- Si achats de biens autres que des immobilisations : 4091 Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes : montant avance, acompte

### Ventes de biens

#### 1. Encaissement de l'arrhe, avance ou acompte

**Comptes débités :**

- Compte de trésorerie : montant avance, acompte

**Comptes crédités :**

- Compte 4191 : Clients – Avances et acomptes reçus sur commande : montant avance, acompte

#### 2. Facturation

**Comptes débités :**

- Compte clients 411 : montant global TTC de la facture

**Comptes crédités :**

- Compte de ventes : 70. : montant HT
- Compte de TVA : 44571 - État, TVA collectée : montant TVA

#### 3. Encaissement du solde

**Comptes débités :**

- Compte de trésorerie : montant TTC net de l'avance ou acompte déjà versé
- Compte 4191 : Clients – Avances et acomptes reçus sur commande : montant avance, acompte

**Comptes crédités :**

- Compte clients 411 : montant TTC

## 2 Arrhes, avances et acomptes sur prestations de services

<b>Achats de services</b>	
<b>1. Paiement de l'arrhe, avance ou acompte</b>	
<b>Quelle que soit l'option</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 4091 Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes : montant avance, acompte</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de trésorerie : montant avance, acompte</li> </ul>
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 44566 : État, TVA déductible sur autres biens et services : TVA sur acomptes ou avances</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 44580 : État, TVA à régulariser sur acomptes : TVA sur acomptes ou avances</li> </ul>
<b>2. Facturation</b>	
<b>Si pas d'option pour la TVA sur les débits</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes 6. : montant global HT de la facture</li> <li>• Compte de TVA :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– 44580 : État, TVA à régulariser sur acomptes : TVA sur acomptes ou avances</li> <li>– 44564 État, TVA déductible sur encaissements : TVA sur le solde restant dû</li> </ul> </li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 401 : Fournisseurs : montant TTC global de la facture</li> </ul>
<b>Si option pour la TVA sur les débits</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes 6. : montant global HT de la facture</li> <li>• Compte de TVA :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– 44580 : État, TVA à régulariser sur acomptes : TVA sur acomptes ou avances</li> <li>– 44566 État, TVA déductible sur autres biens et services : TVA sur le solde restant dû</li> </ul> </li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 401 : Fournisseurs : montant TTC global de la facture</li> </ul>
<b>3. Décaissement du solde</b>	
<b>Si pas d'option pour la TVA sur les débits</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte 401 : Fournisseurs : montant TTC</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de trésorerie : (montant TTC – avances ou acomptes)</li> <li>• Compte 4091 : Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes : montant avances, acomptes</li> </ul>
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 44566 : État, TVA déductible sur autres biens et services : TVA sur acomptes ou avances</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 44564 : État, TVA déductible sur encaissements : TVA sur acomptes ou avances</li> </ul>
<b>Si option pour la TVA sur les débits</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 401 : Fournisseurs : montant TTC</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de trésorerie : (montant TTC – avances ou acomptes)</li> <li>• Compte 4091 : Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes : montant avances, acomptes</li> </ul>

## Ventes de services

## 1. Encaissement de l'arrhe, avance ou acompte

## Quelle que soit l'option

**Comptes débités :**

- Compte de trésorerie : montant avances, acomptes

**Comptes crédités :**

- Compte 4191 : Clients – Avances et acomptes reçus sur commande : montant avances, acomptes

**Comptes débités :**

- Compte 44580 : État, TVA à régulariser sur acomptes : TVA sur acomptes ou avances

**Comptes crédités :**

- Compte 44571 : État, TVA collectée

## 2. Facturation

## SI pas d'option pour la TVA sur les débits

**Comptes débités :**

- Compte clients 411 : montant global TTC de la facture

**Comptes crédités :**

- Compte de ventes de prestations de services : 70. : montant HT
- Compte de TVA : 44580 – État, TVA collectée : montant TVA sur acomptes ou avances
- Compte de TVA : 44572 – État, TVA collectée sur encaissements : TVA sur le solde restant dû

## SI option pour la TVA sur les débits

**Comptes débités :**

- Compte clients 411 : montant global TTC de la facture

**Comptes crédités :**

- Compte de ventes de prestations de services : 70. : montant HT
- Compte de TVA : 44580 - État, TVA collectée : montant TVA sur acomptes ou avances
- Compte de TVA : 44571 - État, TVA collectée : TVA sur le solde restant dû

## 3. Décaissement du solde

## SI pas d'option pour la TVA sur les débits

**Comptes débités :**

- Compte de trésorerie : montant TTC net de l'avance ou acompte déjà versé
- Compte 4191 : Clients - Avances et acomptes reçus sur commande : montant avances, acomptes

**Comptes crédités :**

- Compte clients 411 : montant TTC

**Comptes débités :**

- Compte de TVA : 44572 – État, TVA collectée sur encaissements : TVA sur le solde

**Comptes crédités :**

- Compte de TVA : 44571 - État, TVA collectée : TVA sur le solde

## SI option pour la TVA sur les débits

**Comptes débités :**

- Compte de trésorerie : montant TTC net de l'avance ou acompte déjà versé
- Compte 4191 : Clients – Avances et acomptes reçus sur commande : montant avances, acomptes

**Comptes crédités :**

- Compte clients 411 : montant TTC

## Application

- L'entreprise Paganello, spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs, a acquis, le 11/04/N, du mobilier de jardin (facture n° 2634 : 3 000 € HT ; avance versée à la commande, le 04/04/N : 300 € HT ; TVA : 20 %, paiement par chèque, à réception de la facture, le 15/04/N).
  - L'équipe Crumble du comité d'entreprise de la société Wizzfoo participe au tournoi d'ultimate frisbee organisé par l'entreprise Paganello. Elle verse le 10/01/N une avance sur les frais d'inscription : 1 000 € HT ; TVA : 20 %.  
Le 15/04/N, l'entreprise Paganello facture la participation au tournoi de l'équipe Crumble : 8 000 € HT, règlement le 20/04/N par chèque.
- NB : L'entreprise Paganello n'a pas opté pour le régime de la TVA acquittée d'après les débits.  
**Enregistrer ces différentes opérations dans la comptabilité de l'entreprise Paganello.**

### Corrigé

		10/01/N		
51200	Banques		1 200,00	
41910	Clients – Avances et acomptes reçus sur commandes			1 200,00
	<i>Chèque n°...</i>			
	<i>Avances frais inscription Crumble : 1 000 × 1,20</i>			
		10/01/N		
44580	État, TVA à régulariser sur acomptes		200,00	
44571	État, TVA collectée			200,00
	<i>Constatation TVA collectée (1 000 × 20 %)</i>			
		04/04/N		
23800	Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations		300,00	
51200	Banques			300,00
	<i>Chèque n°...</i>			
		11/04/N		
21800	Mobiliers		3 000,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations		600,00	
40400	Fournisseurs d'immobilisation			3 600,00
	<i>Facture n° 2634</i>			
		15/04/N		
40400	Fournisseurs d'immobilisations		3 600,00	
23800	Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations			300,00
51200	Banques			3 300,00
	<i>Chèque n°...</i>			

	15/04/N		
41100	Clients (8 000 × 1,20)	9 600,00	
70600	Prestations de services		8 000,00
44580	État, TVA à régulariser sur acomptes		200,00
44572	État, TVA collectée sur encaissements (8 000 × 20 % – 200)		1 400,00
	<i>Facture n°...</i>		
	15/04/N		
51200	Banques	8 400,00	
41910	Clients – Avances et acomptes reçus sur commandes	1 200,00	
41100	Clients		9 600,00
	<i>Chèque n°...</i>		
	15/04/N		
44572	État, TVA collectée sur encaissements	1 400,00	
44571	État, TVA collectée		1 400,00
	<i>Constatation TVA collectée</i>		

# 13

## Les charges de personnel

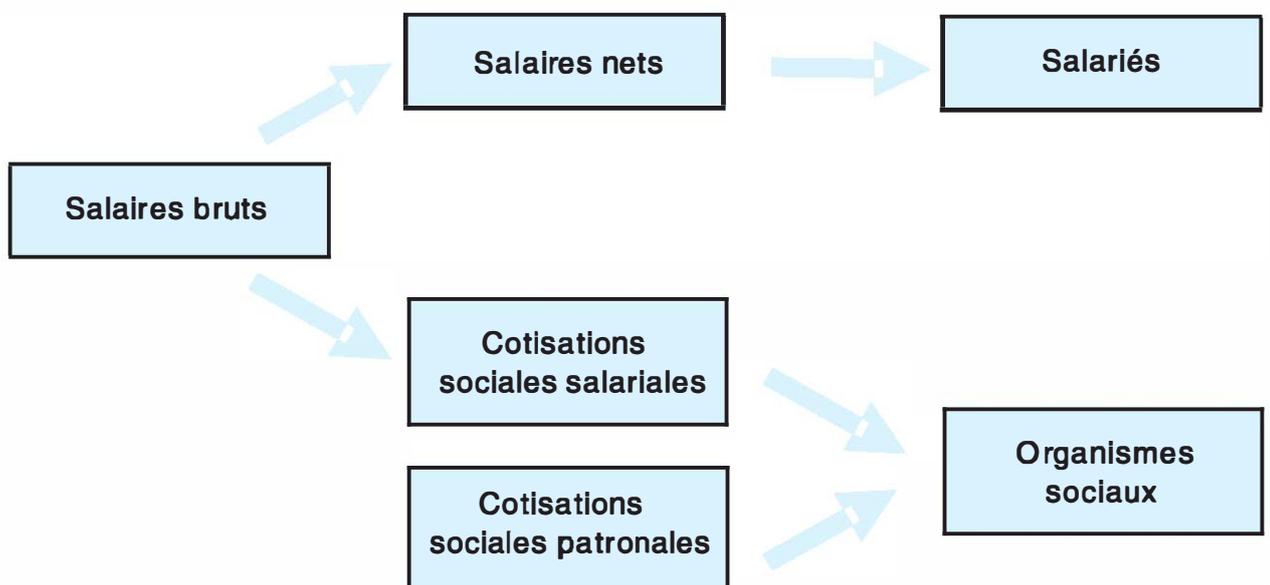
- 1 Modalités de l'enregistrement des charges de personnel
- 2 Compléments

### PRINCIPES CLÉS

- Les charges de personnel sont constituées de l'ensemble des **rémunérations versées (en monnaie ou en nature) au personnel** de l'entreprise en fonction du travail effectué dans l'entreprise et des charges liées à ces rémunérations.
- Les **charges liées aux rémunérations** sont très diverses, on trouve principalement les **cotisations sociales qui financent les différents régimes de protection sociale ainsi que des charges de nature fiscale.**
- **Un bulletin de paie**, comportant des mentions obligatoires est remis au salarié.

### 1 Modalités de l'enregistrement des charges de personnel

#### a. Schéma de calcul des charges de personnel



## b. Étapes de comptabilisation de la paie

Quatre étapes sont nécessaires pour comptabiliser la paie :

### 1) Comptabilisation du salaire brut :

641	Rémunérations du personnel	X	
421	Personnel – Rémunérations dues		X

### 2) Comptabilisation des charges sociales salariales :

421	Personnel – Rémunérations dues	Y	
43.	Organismes sociaux		Y

### 3) Comptabilisation des charges sociales patronales :

645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Z	
43.	Organismes sociaux		Z

### 4) Règlement aux personnels et aux organismes sociaux :

421	Personnel rémunérations dues	X – Y	
43.	Organismes sociaux	Y + Z	
512	Banques		X + Z

Le paiement du salaire se fait généralement par mois. Les règlements aux différents organismes sociaux sont réalisés à des dates spécifiques, chaque règlement donne lieu à une comptabilisation distincte.

## 2 Compléments

### a. Tableau des cotisations à jour au 01/01/2015

Cotisations	Base de calcul	Taux global	Répartition	
			Employeur %	Salarié
<b>URSSAF</b>				
• Maladie	Salaire total	13,55	12,80	0,75
• Vieillesse déplafonnée	Salaire total	2,10	1,80	0,30
• Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,35	8,50	6,85
• Allocations familiales (rémunération ≤ 1,6 SMIC)	Salaire total	3,45	3,45	
• Allocations familiales (rémunération > 1,6 SMIC)	Salaire total	5,25	5,25	
• Accident du travail	Salaire total	variable		
• Contribution solidarité	Salaire total	0,30	0,30	
• Aide au logement – cotisation de base (–20 salariés)	Tranche A	0,10	0,10	
• Aide au logement – cotisation supplémentaire (+ 20 salariés)	Salaire total	0,50	0,50	
• CSG	98,25 % salaire total	7,50	7,50	
• CRDS	98,25 % salaire total	0,50	0,50	
• Chômage	Jusqu'à plafond × 4	6,40	4,00	2,40
• Association pour la garantie des salaires	Jusqu'à plafond × 4	0,30	0,30	

Cotisations	Base de calcul	Taux global	Répartition	
			Employeur %	Salarié
<b>CAISSES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>				
<b>• Non-cadre</b>				
- ARRCO	Tranche A	7,75	4,65	3,10
- ARRCO	Entre plafond et plafond × 3	20,25	12,15	8,10
- AGFF	Tranche A	2,00	1,20	0,80
- AGFF	Entre plafond et plafond × 3	2,20	1,30	0,90
<b>• Cadre</b>				
- ARRCO	Tranche A	7,75	4,65	3,10
- AGIRC	Tranche B	20,55	12,75	7,80
- AGIRC	Tranche C	20,55	Répartition	libre
- AGFF	Tranche A	2,00	1,20	0,80
- AGFF	Tranche B	2,20	1,30	0,90
- APEC	Jusqu'à plafond × 4	0,06	0,036	0,024
- Contribution exceptionnelle	Jusqu'à plafond × 8	0,35	0,22	0,13
- Assurance décès obligatoire	Tranche A	1,50	1,50	

## b. Signification des tranches

Le plafond de la sécurité sociale mensuel pour l'année 2015 est de 3 170 €.

- Tranche A : dans la limite du plafond de la sécurité sociale de 0 à 3 170 €.
- Tranche B : de 1 à 4 fois le plafond de la sécurité sociale de 3 170 € à 12 680 €.
- Tranche C : de 12 680 € à 25 360 €.

## c. Signification des abréviations utilisées

<b>URSSAF</b>	Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales
<b>CSG</b>	Contribution sociale généralisée
<b>CRDS</b>	Contribution au remboursement de la dette sociale
<b>ARRCO</b>	Association des régimes de retraite complémentaire
<b>AGFF</b>	Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO
<b>AGIRC</b>	Association générale des institutions de retraite des cadres
<b>APEC</b>	Association pour l'emploi des cadres

## d. Charges fiscales liées à la paie

Plusieurs taxes utilisent les salaires comme base d'imposition :

- la taxe sur les salaires ;
- la taxe d'apprentissage ;
- la participation à la formation continue ;
- l'investissement obligatoire dans la construction.

Les personnes physiques ou morales, non assujetties à la TVA, distribuant des traitements et salaires sont passibles de la **taxe sur les salaires**.

La **taxe d'apprentissage** est destinée à financer les premières formations technologiques et professionnelles. Elle est due par tous les employeurs à l'exception des petites entreprises occupant un ou plusieurs apprentis, avec contrat, lorsque la base annuelle n'excède pas six fois le SMIC mensuel.

La participation des employeurs au **financement de la formation professionnelle continue** est due par tous les employeurs. Les modalités d'imposition diffèrent suivant le nombre de salariés de l'entreprise.

Les employeurs employant 20 salariés au moins doivent investir dans le **financement ou la construction de logements sociaux**.

## Application

Les données relatives à la paie du mois d'avril N de l'entreprise Bunoi sont les suivantes :

• Salaires bruts	33 750,00 €	
• Acomptes sur salaires versés	815,00 €	
• Oppositions	225,00 €	
Cotisations sociales	Salariales	Patronales
• Total URSSAF :	5 771,16 €	12 350,32 €
• Total ARRCO :	708,75 €	1 063,13 €
• Total AGIRC :	1 107,61 €	1 809,17 €
	<hr/>	<hr/>
Total cotisations sociales :	7 587,52 €	15 222,62 €

La paie est comptabilisée le 30 avril N, elle est versée par virement bancaire le 03 du mois suivant. Les cotisations sont réglées par virement bancaire aux organismes sociaux le 10 du mois suivant.

**Enregistrer les écritures de paie dans le journal de l'entreprise Bunoi.**

## Corrigé

	30/04/N		
64100	Rémunérations du personnel	33 750,00	
42100	Personnel – Rémunérations dues		33 750,00
	<i>D'après livre de paie avril N</i>		
	30/04/N		
42100	Personnel – Rémunérations dues	8 627,52	
43100	Sécurité sociale (URSSAF)		5 771,16
43710	ARRCO		708,75
43720	AGIRC		1 107,61
42500	Personnel – Avances et acomptes		815,00
42700	Personnel – Oppositions		225,00
	<i>D'après livre de paie avril N</i>		
	30/04/N		
64500	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 222,62	
43100	Sécurité sociale (URSSAF)		12 350,32
43710	ARRCO		1 063,13
43720	AGIRC		1 809,17
	<i>D'après livre de paie avril N</i>		
	03/04/N		
42100	Personnel – Rémunérations dues	25 122,48	
51200	Banques		25 122,48
	<i>Avis de débit n°... (33 750 – 8 627,52)</i>		
	03/04/N		
43100	Sécurité sociale (URSSAF) (5 771,16 + 12 350,32)	18 121,48	
43710	ARRCO (708,75 + 1 063,13)	1 771,88	
43720	AGIRC (1 107,61 + 1 809,17)	2 916,78	
51200	Banques		22 810,14
	<i>Avis de débit n°...</i>		

# Les opérations de financement 14

- 1 Financement par l'exploitant
- 2 Financement par les établissements de crédit
- 3 L'affacturage
- 4 Le crédit-bail

## PRINCIPES CLÉS

- En sus des **délais de règlement** accordés par ses partenaires, l'entreprise peut solliciter des financements auprès de **l'exploitant, des établissements de crédit ou d'autres tiers**.
- L'apport par l'exploitant correspond aux **capitaux propres**.
- Les établissements de crédits proposent différents types de financement : **les emprunts bancaires, les crédits bancaires courants, l'escompte des effets de commerce, la mobilisation des LCR magnétiques et des créances professionnelles (loi Dailly)...**
- D'autres financements peuvent être sollicités : **affacturage des créances, épargne publique<sup>1</sup>, contrat de crédit-bail et subventions (voir fiche 15)**.

## 1 Financement par l'exploitant<sup>2</sup>

<b>Apport initial</b>	Enregistrement de la contrepartie des actifs et passifs apportés par l'exploitant au crédit du compte 101 – Capital.
<b>Apports et retraits au cours de l'exercice</b>	Enregistrement de la contrepartie des apports et retraits par l'exploitant dans le compte 108 – Compte de l'exploitant. Virement du solde du compte 108 à la clôture de l'exercice dans le compte 101.

## 2 Financement par les établissements de crédit

### a. Les emprunts

La souscription d'un emprunt s'illustre par la perception de fonds enregistrés dans un compte de capitaux et par le versement d'**annuités** ou mensualités, correspondant au **remboursement d'une partie ou totalité de l'emprunt** (amortissement du capital

1. Par exemple, l'emprunt obligataire, non traité dans le cadre de l'UE n°9.

2. L'étude des capitaux propres des sociétés est traitée au cours de la préparation de l'épreuve n°10.

emprunté) et au règlement d'intérêts (rémunération de l'établissement de crédit). L'entreprise peut être amenée à verser en sus des **frais** (services bancaires et assimilés)<sup>1</sup>. Le **tableau d'amortissement d'un emprunt** récapitule les versements à réaliser auprès de l'établissement de crédit suite à l'octroi d'un emprunt.

<b>Comptabilisation de l'emprunt</b>	
<b>1. Souscription de l'emprunt</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de trésorerie : 512 – Banques : montant de l'emprunt net des frais TTC</li> <li>• Compte de charges : 627 – Services bancaires et assimilés : montant HT des frais</li> <li>• Compte de TVA : 44566 – État, TVA déductible sur autres biens et services : TVA sur frais</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte d'emprunts et dettes assimilées : 164 – Emprunts auprès des établissements de crédit : montant de l'emprunt</li> </ul>
<b>2. Versement de l'annuité</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte d'emprunts et dettes assimilées : 164 – Emprunts auprès des établissements de crédit : montant du remboursement de l'emprunt effectué à cette échéance</li> <li>• Compte de charges 6611 – Intérêts des emprunts et dettes : montant des intérêts sur l'emprunt supportés à cette échéance</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte de trésorerie : 512 – Banques : montant de l'annuité</li> </ul>

## b. Les crédits bancaires courants

- Les crédits bancaires courants comprennent : **les autorisations de découverts, les facilités de caisse, les crédits de campagne....**
- Ils sont enregistrés au crédit du compte **519 – Concours bancaires courants** et ne peuvent être compensés avec d'autres comptes banques débiteurs.

<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 512 – Banques : montant du crédit bancaire net des services bancaires TTC et des charges d'intérêts</li> <li>• Compte 627 – Services bancaires : Commissions et frais bancaires : montant des frais bancaires HT</li> <li>• Compte 44566 – État, TVA déductible sur autres biens et services : TVA sur commissions et frais bancaires : montant de la TVA sur les frais bancaires</li> <li>• Compte 661 – Charges d'intérêts : montant des charges d'intérêts</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 519 – Concours bancaires courants : montant du crédit bancaire sollicité</li> </ul>
---	---

1. Rappelons que les frais bancaires sont soumis à TVA mais pas les intérêts des emprunts et dettes.

### c. Les effets de commerces

Un effet de commerce peut-être une lettre de change relevé ou un billet à ordre :

<b>Lettre de change relevé (LCR)</b>	Titre négociable par lequel une personne, le tireur, donne l'ordre à une autre personne, le tiré, de payer, à une certaine échéance, une somme déterminée à une autre personne appelée bénéficiaire (le tireur est souvent le bénéficiaire)
<b>Billet à ordre relevé (BOR)</b>	Titre négociable par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer une somme déterminée, à une certaine échéance, à une autre personne appelée bénéficiaire

#### Comptabilisation chez le tireur

##### 1. Création de l'effet

###### Comptes débités :

- Compte 413 – Clients effets à recevoir : montant de la créance TTC

###### Comptes crédités :

- Compte 411 – Clients : montant de la créance TTC

*Exemple :* En règlement d'une facture (montant TTC : 2 400 € TTC), le fournisseur Les Taillés a tiré sur sa cliente Misstix une lettre de change. Comptabilisation chez Les Taillés :

41300	Clients, effets à recevoir		2 400,00	
41100	Clients			2 400,00

##### 2. Circulation de l'effet

###### 2.1 Scénario 1 : Endossement au profit d'un tiers

###### Comptes débités :

- Compte de tiers bénéficiaires : montant de la créance TTC

###### Comptes crédités :

- Compte 413 – Clients, effets à recevoir : montant de la créance TTC

*Exemple :* Le fournisseur Les Taillés endosse la lettre de change à l'ordre de l'un de ses fournisseurs pour se libérer d'une de ses dettes.

40100	Fournisseurs		2 400,00	
41300	Clients, effets à recevoir			2 400,00

###### 2.2 Scénario 2 : Remise à l'encaissement

##### Transmission à la banque

###### Comptes débités :

- Compte 5113 – Effets à l'encaissement : montant de la créance TTC

###### Comptes crédités :

- Compte 413 – Clients, effets à recevoir : montant de la créance TTC

##### Paiement à l'échéance

###### Comptes débités :

- Compte 512 – Banques : Valeur nette de l'effet (créance TTC – frais bancaires TTC)
- Compte 627 – Services bancaires : Commissions sur encaissements HT
- Compte 44566 – État, TVA déductibles sur autres biens et services : TVA sur commissions sur encaissements

###### Comptes crédités :

- Compte 5113 – Effets à l'encaissement : Valeur nominale (montant de la créance TTC)

## Comptabilisation chez le tireur

*Exemple* : Le fournisseur Les taillés charge sa banque d'encaisser la lettre de change quelques jours avant l'échéance. La banque prélève des agios : Commissions : 10 € HT, TVA : 20 %

51130	Effets à l'encaissement	2 400,00	
41300	Clients, effets à recevoir		2 400,00
51200	Banques	2 388,00	
62700	Services bancaires	10,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services	2,00	
51130	Effets à l'encaissement		2 400,00

## 2.3 Scénario 3 : Remise à l'escompte

## Transmission à la banque

## Comptes débités :

- Compte 5114 – Effets à l'escompte : montant de la créance TTC

## Comptes crédités :

- Compte 413 – Clients, effets à recevoir : montant de la créance TTC

## Transmission à la banque

## Comptes débités :

- Compte 512 – Banques : Valeur nette de l'effet (créance TTC – frais bancaires TTC – escompte)
- Compte 627 – Services bancaires : Commissions HT
- Compte 44566 – État, TVA déductibles sur autres biens et services : TVA sur commissions
- Compte 661 – Charges d'intérêts : Escompte

## Comptes crédités :

- Compte 5114 – Effets à l'escompte : Valeur nominale (créance TTC)

*Exemple* : Le fournisseur Les taillés souhaite disposer de l'argent de la LCR 30 jours avant son échéance. Il remet sa LCR à l'escompte à la banque. Cette dernière lui verse le montant de la LCR sous déduction d'agios : escompte au taux d'intérêt de 12 %, commissions : 10 € HT, TVA : 20 %.

51140	Effets à recevoir	2 400,00	
41300	Clients, effets à recevoir		2 400,00
51200	Banques	2 364,00	
62700	Services bancaires	10,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services	2,00	
66100	Charges d'intérêts (2 400 × 12 % × 30/360)	24,00	
51140	Effets à l'escompte		2 400,00

La TVA ne s'applique pas à l'escompte

## Comptabilisation chez le tiré

## 1. Présentation de la lettre de change au tiré pour acceptation

## Comptes débités :

- Compte 401 – Fournisseurs : montant de la dette fournisseur TTC

## Comptes crédités :

- Compte 403 – Fournisseurs, effets à payer : montant de la dette fournisseur TTC

Exemple : Même exemple que chez le tireur

40100	Fournisseurs		2 400,00	
40300	Fournisseurs, effets à payer			2 400,00

## 2. Circulation de l'effet

2.1 Scénario 1 : Endossement au profit d'un tiers : aucune écriture

2.2 Scénario 2 : Remise à l'encasement ou remise à l'escompte : aucune écriture

## 3. Paiement

## Comptes débités :

- Compte 403 – Fournisseurs, effets à payer : montant de la dette fournisseur TTC

## Comptes crédités :

- Compte 512 – Banques : montant de la dette fournisseur TTC

Exemple : Misstix paie la lettre de change quel que soit son possesseur.

40300	Fournisseurs, effets à payer		2 400,00	
51200	Banques			2 400,00

## d. Les LCR magnétiques

- Les LCR magnétiques n'ont **pas de support papier** et transitent entre les banques et avec les tireurs par télétransmission. De ce fait, les LCR magnétiques ne sont pas **juridiquement considérés comme des effets de commerce** et ne permet pas le recours au droit cambiaire.
- Si le tireur souhaite mobiliser sa créance avant son échéance, la banque ne peut l'escompter comme une LCR classique. Le tireur peut alors réaliser une **cession des créances correspondantes (loi Dailly)** ou **recourir à un découvert bancaire**.

## e. Les cessions et nantissement de créances dans le cadre de la loi Dailly

Les cessions et nantissement de créances dans le cadre de la loi Dailly correspondent à **l'octroi d'un financement par un établissement bancaire contre la garantie donnée par la cession de créances commerciales**. Le recouvrement de ces créances est toujours réalisé par l'entreprise.

<b>1. Cession des créances à l'établissement de crédit</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subdivision du compte clients : 416. – Clients – Créances cédées (loi Dailly) : montant de la créance TTC</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 411 – Clients : montant de la créance TTC</li> </ul>
<b>2. Octroi d'un crédit</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes 512 – Banques : montant de la créance TTC – frais bancaires TTC – charges d'intérêts</li> <li>• Compte 627 – Services bancaires : Commissions et frais bancaires</li> <li>• Compte 44566 – État, TVA déductible sur autres biens et services : TVA sur commissions et frais bancaires</li> <li>• Compte 661 – Charges d'intérêts</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 519 – Concours bancaires courants : montant de la créance TTC</li> </ul>
<b>3. Recouvrement des créances</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes 512 – Banques : montant de la créance TTC</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 4116 . – Clients – Créances cédées (loi Dailly) : montant de la créance TTC</li> </ul>
<b>4. Remboursement du crédit</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes 519 – Concours bancaires courants : montant de la créance TTC</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 512 – Banques : montant de la créance TTC</li> </ul>

### 3 L'affacturage

L'affacturage consiste à **transférer à une société d'affacturage (factor) une créance commerciale**. Le factor gère les comptes clients, assure le recouvrement des créances, **garantie contre les risques d'impayés**, peut octroyer un **financement à l'entreprise...**

<b>1. Transfert de la créance à la société d'affacturage</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 467 – Autres comptes débiteurs : montant de la créance TTC</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 411 – Clients : montant de la créance TTC</li> </ul>
<b>2. Mise à disposition de fonds</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes 512 – Banques : montant de la créance TTC – frais TTC – charges financières</li> <li>• Compte 6225 – Rémunérations d'affacturage</li> <li>• Compte 44566 - État, TVA déductible sur autres biens et services : TVA sur rémunérations d'affacturage</li> <li>• Compte 668 – Autres charges financières</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 467 – Autres comptes débiteurs : montant de la créance TTC</li> </ul>

## 4 Le crédit-bail

Le crédit-bail est un **contrat de location assorti d'une option d'achat** à l'échéance du contrat (possibilité d'acquérir le bien loué contre une somme à verser à la fin du contrat). Il offre une solution de financement pour les investissements de l'entreprise. Il se traduit par les versements suivants :

<b>Dépôt de garantie</b>	En début de contrat, remboursé en fin de contrat
<b>Loyer</b>	Périodicité de la redevance prévue dans le contrat
<b>Option d'achat</b>	À la fin du contrat en cas d'exercice de l'option

### Remarque

Les loyers sont soumis à TVA. Pour les biens dont la TVA n'est pas déductible, les loyers sont comptabilisés TTC dans les comptes de charges.

#### 1. Versement du dépôt de garantie

<b>Comptes débités :</b> • Compte 275 – Dépôts et cautionnements versés : montant du dépôt de garantie	<b>Comptes crédités :</b> • Compte de trésorerie : montant du dépôt de garantie
---	--

#### 2. Constitution et versement du loyer

<b>Comptes débités :</b> • Compte de charges : 612 – Redevances de crédit-bail : montant du loyer HT • Compte 44566 – État, TVA déductible sur autres biens et services : TVA sur loyers	<b>Comptes crédités :</b> • Compte 401– Fournisseurs : montant du loyer TTC
<b>Comptes débités :</b> • Compte 401- Fournisseurs : montant du loyer TTC	<b>Comptes crédités :</b> • Compte de trésorerie : montant du loyer TTC

#### 3. Levée de l'option d'achat et remboursement du dépôt de garantie

<b>Comptes débités :</b> • Compte d'immobilisations : 2. : montant de l'option d'achat	<b>Comptes crédités :</b> • Compte 401- Fournisseurs : montant de l'option d'achat
<b>Comptes débités :</b> • Compte 401 : Fournisseurs : montant de l'option d'achat	<b>Comptes crédités :</b> • Compte de trésorerie : montant de l'option d'achat
<b>Comptes débités :</b> • Compte de trésorerie : montant du dépôt de garantie	<b>Comptes crédités :</b> • Compte 275 Dépôts et cautionnements versés : montant du dépôt de garantie

## Application

Comparer l'escompte d'effet de commerce, la mobilisation de créances professionnelles et l'affacturage.

## Corrigé

	L'escompte	La cession de créances Dailly	L'affacturage
<b>Avantages</b>	Crédit souple qui peut être mis en place rapidement par le banquier.	Permet de regrouper sur un même document plusieurs créances, il est donc possible de céder ou de nantir de nombreuses créances à la fois sans qu'il soit nécessaire d'endosser chacune d'elles.	Le financement n'est pas plafonné par une ligne de financement déterminée à l'avance. La seule limite est la limite de garantie qui est accordée sur un client par la société d'affacturage. Cette limite dépend ainsi du pouvoir de négociation des parties.
<b>Inconvénients</b>	La banque détermine un plafond d'escompte que l'entreprise ne peut pas dépasser. Elle garde la possibilité de refuser d'escompter un effet de commerce si elle considère qu'il est de mauvaise qualité (garantie insuffisante). En cas de non-paiement à l'échéance, l'entreprise devra se charger elle-même du contentieux ou exercer le recours cambiaire.	Les créances remises en Dailly ne sont pas garanties en assurance crédit et pourront être débitées par le banquier en cas de non-paiement par le client. Le cédant est garant solidaire du paiement des créances cédées : en cas de défaillances il pourra donc avoir à payer le banquier à la place des débiteurs.	L'entreprise s'engage sur une période avec un minimum de commission d'affacturage à régler. Si le contrat ne lui convient pas elle ne peut donc pas le résilier à sa convenance. C'est par ailleurs un mode de financement coûteux. L'affacteur se réserve le droit de refuser les factures qu'il estime trop risquées.
<b>Coût</b>	Le coût de l'escompte correspond aux agios, soit des intérêts, des commissions et des frais divers éventuels. Les intérêts sont calculés prorata temporis et en fonction du montant avancé. On les appelle souvent « l'escompte ». Fixé à partir du taux de base bancaire, le coût de l'escompte est variable selon la qualité et la taille de l'entreprise.	Le coût correspond aux intérêts indexés sur EURIBOR, aux commissions et frais facturés de 1 % à 3 %, En cas de retard de paiement des créances clients, la banque peut accepter de proroger son financement à un taux majoré.	Le coût de l'affacturage comprend deux éléments distincts la commission d'affacturage qui s'applique sur le montant des factures cédées et varie entre 0,15 % et 1,5 % et les intérêts liés au financement (dans le cas où le factor propose une solution de financement), peut s'ajouter une commission de 1 à 2 € par créance.

Les entreprises peuvent aussi faire appel à l'affacturage inversé. Ce n'est pas l'entreprise fournisseur qui mobilise elle-même ses créances mais c'est le client qui propose directement l'affacturage.

# Le financement par subvention **15**

- 1 Subvention d'exploitation
- 2 Subvention d'équilibre
- 3 Subvention d'investissement ou d'équipement

## PRINCIPES CLÉS

- Les subventions sont des **aides financières non remboursables**.
- Selon leurs objets, se distinguent différentes subventions :
  - **subvention d'exploitation** : vise à compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou à faire face à certaines charges d'exploitation ;
  - **subvention d'équilibre** : vise à compenser, en tout ou partie, la perte globale que l'entreprise aurait constatée sans cette subvention ;
  - **subvention d'investissement** : permet d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (subvention d'équipement) ou de financer des activités à long terme (autres subventions d'investissement).
- Le bénéfice d'une subvention constitue un produit pour l'entreprise :
  - **produit d'exploitation** pour l'attribution d'une subvention d'exploitation ;
  - **produit exceptionnel** pour l'attribution d'une subvention d'investissement, d'équipement ou d'équilibre.

Comme les **subventions d'investissement et d'équipement** financent des opérations censées générer des effets bénéfiques à l'entreprise sur plusieurs exercices, l'entreprise **peut étaler le produit exceptionnel correspondant** sur plusieurs exercices.

## 1 Subvention d'exploitation

### Comptabilisation de l'attribution d'une subvention d'exploitation

#### Comptes débités pour le montant TTC de la subvention :

- Compte 441 — État, Subvention à recevoir si la subvention est octroyée par l'État
- Ou compte 443 — Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux si la subvention est octroyée par d'autres collectivités
- Ou 467 — Autres comptes débiteurs ou créditeurs si la subvention est octroyée par un partenaire privé

#### Comptes crédités pour le montant TTC de la subvention :

- Compte 740 Subvention d'exploitation : Subvention HT
- Compte 44571 : État, TVA collectée : TVA sur subvention



### Comptabilisation chez le tireur

*Exemple :* L'association de la plage de Grenoble a reçu une subvention de la mairie de 48 000 € TTC pour laisser à disposition ses terrains aux MJC les mercredis matins.

44300	Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux	48 000,00		
74000			Subvention d'exploitation	40 000,00
44571			État, TVA collectée	8 000,00
<i>Réception de la décision d'octroi d'une subvention de la mairie</i>				

### Remarque - Règle en matière de TVA

Les subventions d'exploitation sont soumises à TVA si elles sont octroyées en contrepartie d'un service rendu ou constituent un complément de prix.

## 2 Subvention d'équilibre

### Comptabilisation de l'attribution d'une subvention d'équilibre

#### Comptes débités pour le montant TTC de la subvention :

- Compte 441 – État, Subvention à recevoir si la subvention est octroyée par l'État
- Ou compte 443 – Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux si la subvention est octroyée par d'autres collectivités
- Ou 467 – Autres comptes débiteurs ou créditeurs si la subvention est octroyée par un partenaire privé

#### Comptes crédités :

- Compte 7715 Subvention d'équilibre : Subvention HT
- Compte 44571 : État, TVA collectée : TVA sur subvention

*Exemple :* L'association Simon, gérant d'une salle de spectacle, achète des spectacles. Elle les propose ensuite au public à un prix subventionné par la mairie de Grenoble. Subvention : 80 000 € HT

44300	Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux	96 000,00		
77150			Subvention d'équilibre	80 000,00
44571			État, TVA collectée	16 000,00
<i>Réception de la décision d'octroi d'une subvention de la mairie</i>				

### Remarque - Règle en matière de TVA

Les subventions d'équilibre sont soumises à TVA si elles sont octroyées en contrepartie d'un service rendu ou constituent un complément de prix.

### 3 Subvention d'investissement ou d'équipement

#### Comptabilisation de l'attribution d'une subvention d'investissement ou d'équipement

##### Attribution de la subvention

###### Comptes débités pour le montant de la subvention :

- Compte 441 – État, Subvention à recevoir si la subvention est octroyée par l'État
- Ou compte 443 – Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux si la subvention est octroyée par d'autres collectivités
- Ou 467 – Autres comptes débiteurs ou créditeurs si la subvention est octroyée par un partenaire privé

###### Comptes crédités pour le montant de la subvention :

- Compte 131 – Subvention d'équipement
- Ou compte 138 – Subvention d'investissement

*Exemple* : La station des 7 Laux s'équipe d'un nouveau télésiège d'un montant de 30 000 000 € (HT), 70 % sont financés par une subvention du conseil général.

44300	Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux Subvention d'équipement <i>Réception de la décision d'octroi d'une subvention de la mairie</i>	21 000 000,00	21 000 000,00
13100			

##### Perception de la subvention

###### Comptes débités pour le montant de la subvention :

- Compte de trésorerie

###### Comptes crédités pour le montant de la subvention :

- Compte 441 – État, Subvention à recevoir si la subvention est octroyée par l'État
- Ou compte 443 – Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux si la subvention est octroyée par d'autres collectivités
- Ou 467 – Autres comptes débiteurs ou créditeurs si la subvention est octroyée par un partenaire privé

51200	Banques Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux <i>Avis de crédit n°...</i>	21 000 000,00	21 000 000,00
44300			

##### Report de la subvention au résultat : option d'étalement, écriture à chaque fin d'exercice

**Cas 1** : l'investissement subventionné n'est pas amortissable :

Étalement sur la durée pendant lequel l'immobilisation est inaliénable ; en absence de clause d'inaliénabilité, étalement sur 10 ans.





### Comptabilisation de l'attribution d'une subvention d'investissement ou d'équipement

**Cas 2 :** l'investissement subventionné est amortissable :  
Étalement sur la durée d'amortissement de l'immobilisation (au même rythme)<sup>1</sup>

**Comptes débités :**

- Compte 139 – Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat

**Comptes crédités :**

- Compte 777 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'entreprise

*Exemple :* Échelonnement de la subvention sur 30 ans (durée d'amortissement)

13900	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	700 000,00	
77700	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'entreprise		700 000,00
	<i>Report au résultat 21 000 000/30</i>		

### Solde de la subvention au bilan à la fin de l'étalement de la subvention

**Comptes débités pour le montant total de la subvention :**

- Compte 131 – Subvention d'équipement
- Ou compte 138 – Subvention d'investissement

**Comptes crédités pour le montant total de la subvention :**

- Compte 139 – Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat

13100	Subventions d'équipement	21 000 000,00	
13900	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		21 000 000,00
	<i>Pour solde</i>		

### Remarque - Règle en matière de TVA

Les subventions d'investissement ou d'équipement ne sont pas assujetties à la TVA.

## Application

**Comptabiliser, pour l'exercice N, les subventions suivantes dans les comptes de la MJC Mutualité :**

- La MJC a reçu une subvention du conseil général de 24 000 € TTC, pour compensation tarifaire (l'entreprise propose des tarifs réduits aux familles dont le quotient familial est inférieur à 500), avis d'octroi : le 01/02/N ; avis de crédit : le 30/03/N.
- La MJC a reçu une subvention de l'État pour couvrir la rémunération d'un éducateur spécialisé (35 000 € annuelle) voué à accueillir un enfant handicapé, avis d'octroi : le 05/04/N ; avis de crédit : le 20/11/N.
- La MJC a octroyé auprès de la mairie de Toulon une subvention pour l'acquisition de matériels informatiques : coût d'achat = 7 200 € TTC (amortissement linéaire sur 5 ans) : subvention de 30 % des dépenses TTC, soit 7 200 €, avis d'octroi : le 01/12/N, avis de crédit : le 01/12/N.

1. Voir fiche sur les amortissements (fiche 19).

## Corrigé

	01/02/N		
44300	Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux	24 000,00	
77150	Subvention d'équilibre		20 000,00
44571	État, TVA collectée		4 000,00
	<i>Réception de la décision d'octroi d'une subvention du conseil général</i>		
	01/02/N		
51200	Banques	24 000,00	
44300	Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux		24 000,00
	<i>Avis de crédit n°...</i>		
	05/04/N		
44100	État Subventions à recevoir	35 000,00	
74000	Subvention d'exploitation		35 000,00
	<i>Réception de la décision d'octroi d'une subvention de l'État</i>		
	20/11/N		
51200	Banques	35 000,00	
44100	État, Subventions à recevoir		35 000,00
	<i>Avis de crédit n°...</i>		
	01/12/N		
44300	Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux	1 800,00	
13100	Subvention d'équipement		1 800,00
	<i>Réception de la décision d'octroi d'une subvention de la mairie 7 200/1,20 × 30 %</i>		
	01/12/N		
51200	Banques	1 800,00	
13100	Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux		1 800,00
	<i>Avis de crédit n°...</i>		
	31/12/N		
68100	Dotation aux amortissements	100,00	
28183	Amortissement du matériel informatique		100,00
	<i>Dotation exercice N : <math>\frac{7\ 200}{1,20} \times 1/5 \times 1/12</math></i>		



## Le financement par subvention

		31/12/N		
13900	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		120,00	
77700	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'entreprise <i>Report au résultat 7 200 / 5 × 1 / 12</i>			120,00

# Les emballages 16

- 1 Acquisitions d'emballages
- 2 Consignation d'emballages
- 3 Conservation des emballages par les clients

## PRINCIPES CLÉS

- On distingue plusieurs types d'emballages :

Types d'emballages	Définitions	Classement comptable
Emballages perdus	Emballages vendus avec la marchandise, leur valeur est incluse dans le prix de vente soumis à TVA.	Stocks
Emballages récupérables identifiables	Emballages identifiables unité par unité. Une durée d'utilisation supérieure à un an confère aux emballages la qualité d'emballages récupérables identifiables.	Immobilisations
Emballages récupérables non identifiables	Emballages non identifiables unité par unité. L'utilisation est similaire aux emballages récupérables identifiables, mais leur traitement comptable et fiscal est différent.	Stocks
Emballages mixtes	Emballages pouvant indifféremment être soit vendus en même temps que les produits ou marchandises, soit consignés ou prêtés aux clients.	Stocks
Matériel d'emballage	Matériel réservé au conditionnement (citerne par exemple) des matières, produits ou marchandises dans l'entreprise.	Immobilisations

- Les **emballages récupérables** peuvent être prêtés ou **consignés** aux clients. Le fournisseur s'engage à les reprendre dans des conditions déterminées.
- Lors d'une consignation si l'emballage est repris à un prix inférieur au prix de consignation, la différence est considérée comme un produit imposable chez le fournisseur, et une charge chez le client. Cette opération est soumise à la TVA.
- La **non-restitution d'un emballage récupérable identifiable** constitue une cession d'immobilisation.
- La **non-restitution d'un emballage récupérable non identifiable** est considérée comme une vente.

## 1 Acquisitions d'emballages

Les comptes à utiliser pour l'enregistrement dépendent du classement comptable des emballages achetés

Types d'emballages	Compte à utiliser	Classement comptable
Emballages perdus	60261 Achats d'emballages perdus	Stocks
Emballages récupérables identifiables	2186 Emballages récupérables	Immobilisations
Emballages récupérables non identifiables	60265 Achats d'emballages récupérables non identifiables	Stocks
Emballages mixtes	60267 Achats d'emballages à usage mixte	Stocks

### Remarque

Tous les comptes d'emballages comportent un 6 en quatrième position

## 2 Consignation d'emballages

### a. Traitement fiscal

La consignation d'emballage ne constitue pas, à priori, une vente. Cette opération n'est donc pas soumise à TVA.

Par exception, les entreprises peuvent soumettre volontairement à la TVA la livraison de leurs emballages récupérables non identifiables (régime des stocks). Cette mesure évite de facturer la TVA en cas de non-restitution de l'emballage.

Tableau récapitulatif

Type d'emballages \ Situation	Consignation et déconsignation au même prix	Déconsignation à un prix inférieur
Emballages récupérables identifiables (immobilisations)	Non imposables à la TVA	La différence est imposable à la TVA
Emballages récupérables non identifiables (stocks)	Non imposables à la TVA <sup>(1)</sup>	La différence est imposable à la TVA

(1) Les entreprises sont autorisées à facturer la TVA à leurs clients comme il s'agissait d'emballages perdus (base d'imposition : le prix de consignation).

## b. Traitement comptable

## Consignation

1<sup>re</sup> hypothèse : consignation HT

## Chez le fournisseur

## Comptes débités :

- Compte 411 – Clients

## Comptes crédités :

- Compte 41960 – Clients dettes pour emballages et matériels consignés

Exemple : Une entreprise consigne des emballages récupérables non identifiables d'une valeur de 100 €

41100	Clients	100,00	
41960	Clients dettes pour emballages et matériels consignés		100,00

## Chez le client

## Comptes débités :

- Compte 40960 – Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre

## Comptes crédités :

- Compte 401 - Fournisseurs

Exemple : Une entreprise consigne des emballages récupérables non identifiables d'une valeur de 100 €

40960	Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre	100,00	
40100	Fournisseurs		100,00

## Consignation

2<sup>e</sup> hypothèse : consignation imposée à la TVA

## Chez le fournisseur

## Comptes débités :

- Compte 411 – Clients

## Comptes crédités :

- Compte 41960 – Clients dettes pour emballages et matériels consignés
- Compte 44571 – TVA collectée

Exemple : Une entreprise consigne des emballages récupérables non identifiables d'une valeur de 100 €

41100	Clients	120,00	
41960	Clients dettes pour emballages et matériels consignés		100,00
44571	État, TVA collectée		20,00





<b>Chez le client</b>			
<b>Comptes débités :</b>		<b>Comptes crédités :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 40960 – Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre</li> <li>• Compte 44566 – État, TVA déductible sur autres biens et services</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 401 - Fournisseurs</li> </ul>	
<i>Exemple : Une entreprise consigne des emballages récupérables non identifiables d'une valeur de 100 €</i>			
40960	Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre	100,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services	20,00	
40100	Fournisseurs		120,00
<b>Déconsignation</b>			
<b>1<sup>re</sup> hypothèse : consignation HT</b>			
<b>Chez le fournisseur</b>			
<b>Comptes débités :</b>		<b>Comptes crédités :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 41960 – Clients dettes pour emballages et matériels consignés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 411 – Clients</li> <li>• Compte 70860 – Boni sur reprises d'emballages consignés</li> <li>• Compte 44571 – État, TVA collectée (TVA sur le boni)</li> </ul>	
<i>Exemple : Les emballages sont repris pour un montant de 80 €</i>			
41960	Clients dettes pour emballages et matériels consignés	100,00	
41100	Clients		76,00
70860	Boni sur reprises d'emballages consignés		20,00
44571	État, TVA collectée (20 x 20,00 %)		4,00
<b>Chez le client</b>			
<b>Comptes débités :</b>		<b>Comptes crédités :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 401 – Fournisseurs</li> <li>• Compte 6136 – Mali sur emballages</li> <li>• Compte 44566 – État, TVA sur autres biens et services (TVA sur le mali)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 40960 – Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre</li> </ul>	
<i>Exemple : Les emballages sont repris pour un montant de 80 €</i>			
40100	Fournisseurs	76,00	
6136	Mali sur emballages	20,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services	4,00	
40960	Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre		100,00



**Déconsignation****2<sup>e</sup> hypothèse : consignation imposée à la TVA****Chez le fournisseur****Comptes débités :**

- Compte 41960 - Clients dettes pour emballages et matériels consignés
- Compte 44571 - État, TVA collectée (TVA sur le montant de la reprise)

**Comptes crédités :**

- Compte 411 – Clients
- Compte 70860 – Boni sur reprises d'emballages consignés

*Exemple :* Les emballages sont repris pour un montant de 80 €

41960	Clients dettes pour emballages et matériels consignés	100,00	
44571	État, TVA collectée (80 x 20 %)	16	
41100	Clients		96,00
70860	Boni sur reprises d'emballages consignés		20,00

**Chez le client****Comptes débités :**

- Compte 401 – Fournisseurs
- Compte 6136 – Mali sur emballages
- Compte 44566 – État, TVA sur autres biens et services

**Comptes crédités :**

- Compte 40960 – Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre

*Exemple :* Les emballages sont repris pour un montant de 80 €

40100	Fournisseurs	96,00	
6136	Mali sur emballages	20,00	
40960	Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre		100,00
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services		16,00

**Remarques**

Le montant de la TVA collectée est le même que dans l'hypothèse d'une consignation HT, soit :  $20,00 - 16,00 = 4,00$  €.

Si la déconsignation se fait au prix de la consignation, il suffit de contrepasser l'écriture de consignation.

**3 Conservation des emballages par les clients****a. Traitement fiscal**

Si les emballages consignés ne sont pas restitués dans les délais en usage (ou dans les délais contractuels), il faut envisager plusieurs hypothèses :

■ **L'emballage consigné est une immobilisation (cas des emballages récupérables identifiables)**

La non-restitution constitue une cession d'immobilisation (voir fiche 23). Cette cession est soumise à TVA dès lors que l'acquisition de l'emballage a permis une déduction de la TVA lors de son acquisition).

■ **L'emballage consigné suit le régime des stocks (emballages récupérables non identifiables)**

Il s'agit alors d'une vente :

- si la TVA n'a pas été facturée lors de la livraison : la vente est imposable sur le prix de la consignation et doit être facturée ;
- si la TVA a été facturée lors de la livraison, aucune opération particulière n'est à effectuer au niveau fiscal.

**b. Traitement comptable de consignation d'emballages récupérables non identifiables**

<b>Conservation d'emballages récupérables non identifiables par les clients</b>			
<b>1<sup>re</sup> hypothèse : consignation HT</b>			
<b>Chez le fournisseur</b>			
Comptes débités :		Comptes crédités :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 41960 – Clients dettes pour emballages et matériels consignés</li> <li>• Compte 411 – Clients</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 70880 – Autres produits des activités annexes (montant HT des emballages)</li> <li>• Compte 44571 – État, TVA collectée (TVA sur le montant HT des emballages)</li> </ul>	
<i>Exemple</i> : Les emballages consignés ne sont pas rendus			
41960	Clients dettes pour emballages et matériels consignés	100,00	
41100	Clients	20,00	
40880	Autres produits des activités annexes		100,00
44571	État, TVA collectée		20,00
<b>Chez le client</b>			
Comptes débités :		Comptes crédités :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 60265 – Achats d'emballages récupérables non identifiables</li> <li>• Compte 44566 – État, TVA sur autres biens et services (TVA sur le mali)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte 40960 – Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre</li> <li>• Compte 401 – Fournisseurs</li> </ul>	
<i>Exemple</i> : Les emballages ne sont pas rendus			
60255	Achats d'emballages récupérables non identifiables	100,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services	20,00	
40960	Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre		100,00
40100	Fournisseurs		20,00

**Conservation d'emballages récupérables non identifiables par les clients**  
**2<sup>e</sup> hypothèse : consignation imposée à la TVA**

**Chez le fournisseur**

**Comptes débités :**

- Compte 41960 – Clients dettes pour emballages et matériels consignés

**Comptes crédités :**

- Compte 70880 – Autres produits des activités annexes (montant HT des emballages)

*Exemple :* Les emballages consignés ne sont pas rendus

41960	Clients dettes pour emballages et matériels consignés	100,00		
70880	Autres produits des activités annexes			100,00

**Chez le client**

**Comptes débités :**

- Compte 60265 – Achats d'emballages récupérables non identifiables

**Comptes crédités :**

- Compte 40960 – Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre

*Exemple :* Les emballages ne sont pas rendus

60265	Achats d'emballages récupérables non identifiables	100,00		
40960	Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre			100,00

## Application

L'entreprise Hauser facture à son client Méar 5 000 € de marchandises.

Les marchandises sont livrées avec 30 palettes en bois qui sont consignées 10 € pièce et un conteneur consigné 250 €. Les palettes sont comptabilisées en stocks et le conteneur en immobilisations. Les montants ci-dessus sont indiqués hors TVA lorsqu'elle s'applique. Le taux de TVA est de 20 %.

**1. Comptabiliser cette opération dans les deux entreprises.**

Les palettes sont reprises pour une valeur de 8 €. Un mois plus tard l'entreprise Méar retourne 28 palettes et conserve les deux dernières. Il restitue également le conteneur (prix de déconsignation : 250 €).

**2. Enregistrer cette opération chez Hauser et Méar.**

## Corrigé

### 1. Comptabilisation chez Hauser et Méar

Chez Hauser :

41100	Clients	6 550,00	
70700	Ventes de marchandises		5 000,00
44571	État, TVA collectée (5 000 × 20 %)		1 000,00
41960	Clients dettes pour emballages et matériels consignés (30 × 10 + 250)		550,00
	Facture n°...		

Chez Méar :

40100	Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre	550,00	
60700	Achats de marchandises	5 000,00	
44566	État, TVA déductible sur achats de biens et services	1 000,00	
40100	Fournisseurs		6 550,00

### 2. Reprise des emballages consignés

Lors de la restitution partielle des emballages consignés, la location (différence Consignation – Déconsignation) est imposable, ainsi que la cession des emballages non restitués.

Une facture d'avoir sera émise et comportera la TVA suivante :

• Retour 28 palettes : 28 × 8 =	224,00 €
• Retour conteneur :	+ 250,00 €
	<hr/>
Total retour (non soumis à TVA)	474,00 €
• TVA collectée sur location : 28 × (10 – 8) × 20 % =	– 11,20 €
• TVA collectée sur vente d'emballages : 2 × 10 × 20 % =	– 4,00 €
	<hr/>
Total avoir TTC (dont TVA – 15,20 €) :	458,80 €

Comptabilisation chez Hauser :

41196	Clients dettes pour emballages et matériels consignés	550,00	
70860	Bonis sur reprises d'emballages consignés (10 – 8) × 28		56,00
44571	État, TVA collectée (11,20 + 4,00)		15,20
41100	Clients		458,80
70880	Autres produits des activités annexes (10 × 2)		20,00
	Facture d'avoir n°...		

*Comptabilisation chez Méar :*

40100	Fournisseurs	458,80	
606265	Achats d'emballages récupérables non identifiables (10 × 2)	20,00	
61360	Mali sur emballages (10 – 8) × 28	56,00	
44566	État, TVA déductible sur autres biens et services (11,20 + 4,00)	15,20	
40960	Fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre		550,00

# 17

## L'évaluation des stocks à l'inventaire

- 1 Typologie
- 2 Évaluation
- 3 Comptabilisation

### PRINCIPES CLÉS

- Un stock est un actif détenu pour être vendu dans le cours normal de l'activité, ou en cours de production pour une vente ou destiné à être consommé dans le processus de production ou de prestation de services, sous forme de **matières premières ou de fournitures**.
- L'entreprise doit réaliser des travaux d'inventaire, notamment en matière de stocks, afin de contrôler la réalité physique ainsi que la valeur réelle des éléments en stocks. Deux modes d'inventaire sont envisageables :
  - **l'inventaire permanent** : recensement et évaluation chiffrés en quantités et en valeur par l'entreprise de ses stocks de façon constante, en cours d'exercice ;
  - **l'inventaire intermittent** : recensement et évaluation chiffrés en quantités et en valeur par l'entreprise de ses stocks lors de l'arrêt de ses comptes.Quel que soit le mode d'inventaire, l'entreprise doit réaliser un **inventaire physique** lors de chaque exercice.
- Comme pour les immobilisations, les stocks d'éléments achetés sont évalués au **coût d'acquisition** et les stocks d'éléments produits sont évalués au **coût de production**. En cas d'entrées et sorties d'éléments en stocks à des coûts différents, deux modes d'évaluation sont envisageables : le **coût moyen pondéré (CMP)** ou le **Premier Entré Premier Sorti (PEPS)**.
- Les **comptes de variation de stocks** permettent de constater l'évolution des stocks à l'actif au cours de l'exercice et de définir le **coût d'achats des éléments consommés, le coût d'achat des marchandises vendues et la production réalisée**.

## 1 Typologie

### Typologie des stocks : Comptes de stocks et de variation des stocks <sup>(1)</sup>

Éléments achetés	Éléments produits
31 – Stocks de matières premières (et fournitures) 6031 – Variation de stocks de matières premières et fournitures	33 – Stocks d'en-cours de production de biens 331 – Stocks de produits en cours 335 – Stocks de travaux en cours 7133 – Variation des en-cours de production de biens
32 – Stocks autres approvisionnements 321 Matières consommables 322 Fournitures consommables 326 Emballages 6032 – Variation de stocks d'autres approvisionnements	34 – Stocks d'en-cours de production de services 341 – Stocks d'études en cours 345 – Stocks de prestations de services en cours 7134 – Variation des en-cours de production de biens
37 – Stocks de marchandises 6037 – Variation de stocks de marchandises	35 – Stocks de produits 351 – Stocks de produits intermédiaires 355 – Stocks de produits finis 358 – Stocks de produits résiduels 7135 – Variation des stocks de produits

## 2 Évaluation

### a. Évaluation à l'entrée du patrimoine

#### Évaluation des stocks <sup>(2)</sup>

Mode d'obtention	Évaluation à l'entrée du patrimoine
Acquisition à titre onéreux	Coût d'acquisition
Production par l'entreprise elle-même	Coût de production
Acquisition à titre gratuit ou échange	Valeur vénale

### b. Évaluation à la sortie du patrimoine

#### Évaluation des stocks <sup>(3)</sup>

Méthode autorisée	Application
<b>Coût moyen pondéré (CMP) après chaque entrée</b>	Valorisation des sorties et du stock, à chaque nouvelle entrée en stock : moyenne du coût des stocks avant la nouvelle entrée et du coût des nouveaux éléments entrés.

1. Voir *fiche 6*, pour plus de détails sur la définition des éléments achetés et produits.
2. Voir *fiche 6* pour la définition des différents coûts.
3. Éléments interchangeables.

Méthode autorisée	Application
<b>Coût moyen pondéré (CMP) sur une période<sup>(1)</sup></b>	Valorisation des sorties et du stock, à la fin d'une période : moyenne du coût des stocks avant les nouvelles entrées et du coût des nouveaux éléments entrés.
<b>Premier Entré – Premier Sorti (PEPS)<sup>(2)</sup></b>	Valorisation des sorties et du stock, à chaque nouvelle entrée en stock : valorisation des éléments sortis au coût des éléments les plus anciens restants en stock, valorisation du stock au coût des éléments les plus récents restants en stock.

(1) La période n'excède pas la durée moyenne de stockage.

(2) Terminologie anglo-saxonne : *First In First Out* (FIFO).

### Exemple

Un étudiant suit sa consommation de boissons « Taureau rouge » ; il a constaté au cours du mois :

- Stock initial : 4 canettes d'une valeur globale de 10 euros, le 01/10/N.
- Consommation d'une canette le 02/10/N.
- Achats à l'épicerie du quartier de 6 canettes pour 24 euros, le 10/10/N.
- Consommation de 4 canettes le 12/10/N.

Il souhaite estimer son stock final de canettes le 12/10.

### CMP après chaque entrée

Dates	Entrées			Sorties			Stock		
	Q	C	V	Q	C	V	Q	C	V
01/10	4	2,50	10,00				4	2,50 <sup>(1)</sup>	10
02/10				1	2,50	2,50	3	2,50 <sup>(2)</sup>	7,50
10/10	6	4,00	24,00				9	3,50 <sup>(3)</sup>	31,50
12/10				4	3,50	14	5	3,50 <sup>(4)</sup>	17,50

Q : Quantité, C : Coût, V : Valeur totale

(1) 10,00/4

(2) Pas de nouvelle entrée, CMP identique = 2,50

(3) Nouvelle entrée :  $CMP = \frac{7,50 + 24}{3 + 6}$

(4) Pas de nouvelle entrée, CMP identique = 3,50

## CMP pour une période

Dates	Entrées			Sorties			Stock		
	Q	C	V	Q	C	V	Q	C	V
01/10	4	2,50	10,00				4	2,50	10,00
02/10				1			3		
10/10	6	4,00	24,00				9		
12/10				4	3,40	13,60	5	3,40 <sup>(1)</sup>	17,00

Q : Quantité, C : Coût, V : Valeur totale, Hyp : période de calcul = 1 mois

(1)  $CMP = (4 \times 2,5 + 6 \times 4) / 10 = 3,40$

## PEPS

Dates	Entrées			Sorties			Stock		
	Q	C	V	Q	C	V	Q	C	V
01/10	4	2,50	10,00				4	2,50	10,00
02/10				1	2,50	2,50	3	2,50	7,50
10/10	6	4,00	24,00				3	2,50	7,50
							6	4,00	24,00
12/10				3	2,50	7,50	5	4,00	20,00
				1	4,00	4,00			

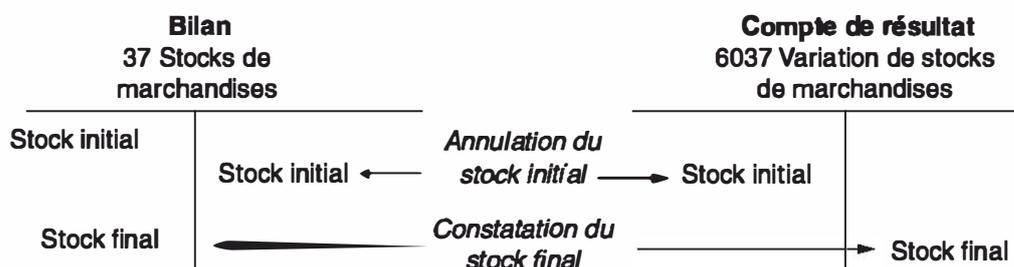
Q : Quantité, C : Coût, V : Valeur totale

### 3 Comptabilisation

De par les achats, consommation, production, ventes réalisées par l'entreprise, les éléments stockés évoluent dans le temps. Les comptes de **variation de stocks** constatent l'évolution des stocks et permettent de déterminer la **consommation d'éléments achetés, le coût d'achat des marchandises vendues et la production** de l'exercice.

- Dans le cadre d'un inventaire intermittent, les variations de stocks sont constatées à la clôture de l'exercice.
- Dans le cadre d'un inventaire permanent, les variations de stocks sont constatées en continu au cours de l'exercice.

#### a. Comptabilisation de l'inventaire des stocks des éléments achetés



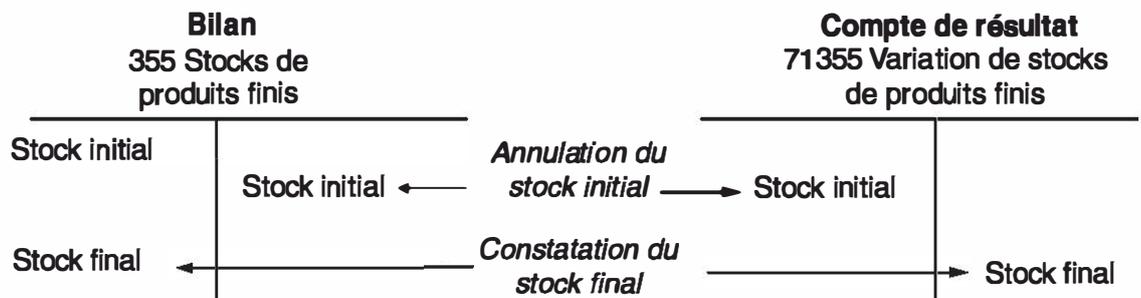
**Remarque**

Possibilité de réaliser une seule écriture, en comptabilisant directement la variation de stocks

À la suite de l'inventaire :

- le montant du stock à l'actif correspond au montant du stock à l'inventaire ;
- le solde du compte de variation de stocks apparaît au niveau des charges et permet de déterminer la consommation des biens achetés ou le coût d'achat des marchandises vendues :

$$\text{Achats} + \underbrace{\text{Stock initial} - \text{Stock final}}_{\text{Variation de stocks}}$$

**b. Comptabilisation de l'inventaire des stocks des éléments produits****Remarque**

Possibilité de réaliser une seule écriture en comptabilisant directement la variation de stocks.

À la suite de l'inventaire :

- le montant du stock à l'actif correspond au montant du stock à l'inventaire ;
- le solde du compte de variation de stocks apparaît au niveau des produits et permet de déterminer la production de l'exercice :

$$\text{Ventes} + \text{Production immobilisée} + \underbrace{\text{Stock final} - \text{Stock initial}}_{\text{Variation de stocks}}$$

## Application

L'entreprise Schmitt achète du bois à l'entreprise Macho pour fabriquer des mezzanines. Elle dispose le 01/04 des stocks suivants :

- stock initial de chevrons en sapin de jura traité : quantité : 100, coût d'acquisition : 4,05 €;
- stock initial de mezzanines : quantité : 10, coût de production unitaire : 110,00 €.

L'entreprise évalue ses stocks au coût moyen pondéré (période de calcul = mois). Le tableau suivant récapitule les entrées et sorties au courant du mois d'avril :

	Entrées	Sorties
<b>Stock chevrons</b>	Le 11/04 : achat de 50 chevrons : prix d'achat : 4 € HT, l'unité ; remise = 2 %, frais de transport = 50 € HT, escompte = 5 %	Le 05/04 : sortie de 20 chevrons Le 10/04 : sortie de 70 chevrons Le 15/04 : sortie de 40 chevrons
<b>Stock mezzanine</b>	Le 12/04 : production de 5 mezzanines : coût d'acquisition des matières consommées = 250 €, charges directes de production = 150 € ; charges indirectes de production = 180 €	Le 08/04 : ventes de 4 mezzanines Le 16/04 : sortie de 10 mezzanines Prix de vente = 200 € HT / unité

**Comptabiliser les variations de stocks de chevrons et de mezzanines au 31/04.**

## Corrigé

### Comptabilisation des variations de stocks

Stock de chevrons :  $CMP = [100 \times 4,05 + (50 \times 4 \times 0,98 + 50) \times 0,95] / 150 = 4,258 \text{ €}$

Stock final de chevrons =  $(100 - 20 - 70 + 50 - 40) \times 4,258 = 85,16 \text{ €}$

Stock de mezzanines :  $CMP = [10 \times 110 + (250 + 150 + 180)] / 15 = 112 \text{ €}$

Stock final de mezzanines =  $(10 - 4 + 5 - 10) \times 112 = 112,00 \text{ €}$

31/04/N			
60310	Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	405,00	
71355	Variation des stocks de produits finis	1 100,00	
31100	Stocks de matières premières (100 × 4,05)		405,00
35500	Stocks de produits finis (10 × 110)		1 100,00
	<i>Selon inventaire</i>		

31/04/N			
31100	Stocks de matières premières	405,00	
35500	Stocks de produits finis	1 100,00	
60310	Variation des stocks de matières premières (et fournitures)		405,00
71355	Variation des stocks de produits finis		1 100,00
	<i>Selon inventaire</i>		

# 18

## L'amortissement des immobilisations

1 Modes d'amortissement

2 Plan d'amortissement

3 Comptabilisation

4 Amortissements exceptionnels fiscaux

### PRINCIPES CLÉS

- **L'amortissement d'un actif traduit la consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable.**
- Le **plan d'amortissement** d'un bien est défini à l'entrée du bien dans le patrimoine<sup>1</sup> et les amortissements sont constatés lors des **travaux d'inventaire** à la fin de l'exercice comptable.
- L'amortissement conduit à enregistrer :
  - les actifs amortissables au bilan, à la fin de l'exercice, pour leur **valeur nette comptable**, soit leur valeur d'origine (**valeur brute**) diminuée de la consommation des avantages économiques par le bien depuis le début de son utilisation (**amortissements = cumul des dotations aux amortissements**) ;
  - l'utilisation de l'actif amortissable au cours de l'exercice à travers la constatation à la fin de l'exercice d'une charge au bilan (**dotation aux amortissements**).
- Le calcul de l'amortissement nécessite de déterminer la **base amortissable, la durée et le rythme de l'amortissement**.
- Si les règles comptables, en matière d'amortissement, divergent des règles fiscales, l'entreprise devra constater **des amortissements dérogatoires** ou réaliser **des réintégrations extra-comptables**.

1. Il peut connaître des modifications suite à des dépréciations, voir fiche 19.

## 1 Modes d'amortissements

	Linéaire	Variable	Dégressif	
<b>Caractère</b>	Minimum obligatoire	Amortissement non linéaire correspondant au rythme d'utilisation effectif de l'actif	Facultatif Réservé à certaines immobilisations neuves de moins de 3 ans énumérées par la loi <sup>(1)</sup>	
<b>Annuité</b>	Constante	Variable : voir modalités de calcul	Dégressive : voir modalités de calcul	
<b>Taux utilisés</b>	Durée d'utilisation/100 <sup>(2)</sup>	Voir modalités de calcul	Taux linéaire × Coefficient	
			Durée	Coefficient <sup>(3)</sup>
			3 ou 4 ans 5 ou 6 ans + 6 ans	1,25 1,75 2,25
<b>Base amortissable</b>	Valeur brute hors TVA déductible – Valeur résiduelle <sup>(4)</sup>	Valeur brute hors TVA déductible – Valeur résiduelle	Valeur brute hors TVA déductible	
<b>Modalités de calcul</b>	Annuité = base amortissable × taux	En fonction d'unités d'œuvre propres aux caractéristiques économiques de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de kilomètres,</li> <li>• nombre de produits fabriqués,</li> <li>• nombre d'heure machine</li> </ul>	Le taux s'applique : <ul style="list-style-type: none"> <li>– à la valeur d'origine de la première année</li> <li>– à la valeur nette comptable les années suivantes <sup>(5)</sup></li> </ul>	
<b>Début de l'amortissement</b>	Date de mise en service de l'actif	Date de mise en service de l'actif	Premier jour du mois d'acquisition	
<b>Dernière annuité en cas de cession</b>	Prorata temporis calculé jusqu'au jour de la cession	Au prorata des unités choisies du début de l'année à la date de la cession	On ne tient pas compte du mois de cession	

(1) En ce qui concerne les biens décomposés (voir fiche 9), si l'immobilisation bénéficie de l'amortissement dégressif : la structure en bénéficie également ; les composants peuvent en bénéficier également s'ils sont éligibles à ce type d'amortissement, ou si l'immobilisation auquel ils sont rattachés bénéficie de l'amortissement dégressif.

(2) En fiscalité, la durée prise en compte est la durée d'usage propre du bien. Les différences entre les règles comptables et fiscales nécessitent la comptabilisation d'amortissements dérogatoires si la durée d'utilisation comptable est supérieure à la durée d'usage et à une réintégration extra comptable dans le cas inverse.

Pour les immobilisations décomposées, les composants sont amortis en comptabilité comme en fiscalité sur leur durée réelle d'utilisation prévue par l'entreprise. La structure doit être amortie comptablement sur sa durée prévue d'utilisation et fiscalement sur sa durée d'usage.

(3) Selon des dispositions fiscales, certains biens peuvent bénéficier d'un amortissement dégressif. Ce dernier permet d'amortir plus rapidement dans un premier temps le bien (taux amortissement dégressif : taux linéaire × coefficient). Si le taux d'amortissement linéaire sur les années restantes d'utilisation du bien est supérieur au taux dégressif, l'amortissement est calculé à partir de ce taux linéaire. Les biens acquis ou fabriqués entre le 04/12/2008 et le 31/12/2009 bénéficient d'un coefficient d'amortissement dégressif majoré d'un demi-point.

(4) La valeur résiduelle doit être fiable et significative, cette valeur résiduelle n'est pas prise en compte en fiscalité. L'écart est traité par un amortissement dérogatoire.

(5) Afin d'obtenir une VCN nulle, on comptabilise un amortissement linéaire à la place d'un dégressif quand le taux linéaire, calculé sur le nombre d'années restant à courir, devient supérieur au taux dégressif.

## 2 Plan d'amortissement

Le **plan d'amortissement** présente les dotations aux amortissements sur la durée de vie économique du bien et sur la durée de vie fiscale, en cas d'amortissement fiscal.

*Exemple* : Utilisation prévisionnelle du véhicule utilitaire : en N 50 000 km ; en N+1 125 000 km ; en N+2 100 000 km ; en N+3 75 000 km ; en N+4 50 000 km.

Valeur de revente fin N+4 : 1 000 € HT, frais de revente = 5 % de la valeur de revente

Véhicule utilitaire, valeur brute : 7 950 € Date de mise en service : 01/07/N Base amortissable : 7 000		Amortissement selon le kilométrage parcouru	
Année	Dotations aux amortissements	Dotations aux amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable (VNC)
N	$7\,000 \times 50\,000 / 400\,000^{(1)} = 875$	875,00	7 075,00 <sup>(2)</sup>
N+1	$7\,000 \times 125\,000 / 400\,000 = 2\,187,50$	3 062,50	4 887,50
N+2	$7\,000 \times 100\,000 / 400\,000 = 1\,750$	4 812,50	3 137,50
N+3	$7\,000 \times 75\,000 / 400\,000 = 1\,312,50$	6 125,00	1 825,00
N+4	$7\,000 \times 50\,000 / 400\,000 = 875$	7 000,00	950,00

(1)  $50\,000 + 125\,000 + 100\,000 + 75\,000 + 50\,000$

(2) VNC = Valeur d'origine de l'immobilisation – Dotations aux amortissements cumulés

En N :  $7\,950 - 875 = 7\,075$

## 3 Comptabilisation

### Comptabilisation d'une dotation aux amortissements

**Comptes débités :**

- **Compte de dotations aux amortissements :**  
681 Dotations aux amortissements, dépréciations - charges d'exploitation ou
- 685 Dotations aux amortissements, dépréciations - charges financières ou
- 687 Dotations aux amortissements, dépréciations - charges exceptionnelles

**Comptes crédités :**

- **Compte d'amortissements :**  
28. : Amortissement des immobilisations

*Exemple* : Enregistrement de dotation aux amortissements du véhicule utilitaire de l'exercice N

31/12/N			
68100	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – charges d'exploitation	875,00	
28182	Amortissements matériels de transport		875,00
	<i>D'après tableau d'amortissement</i>		

### Remarque

Les comptes d'amortissements sont les comptes d'immobilisations amorties auxquels est adjoint le numéro 8 en deuxième position. Ce sont des comptes d'actifs soustractifs (compte crédité) : les amortissements viennent en réduction des comptes d'immobilisations amorties, tel que l'illustre l'extrait de bilan ci-après :

## Extrait de bilan au 31/12/N

Extrait de bilan				Extrait de compte de résultat		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette comptable	Passif	Charges	Produits
Véhicule utilitaire	7 950,00	875,00	7 075,00		DAP 875,00	

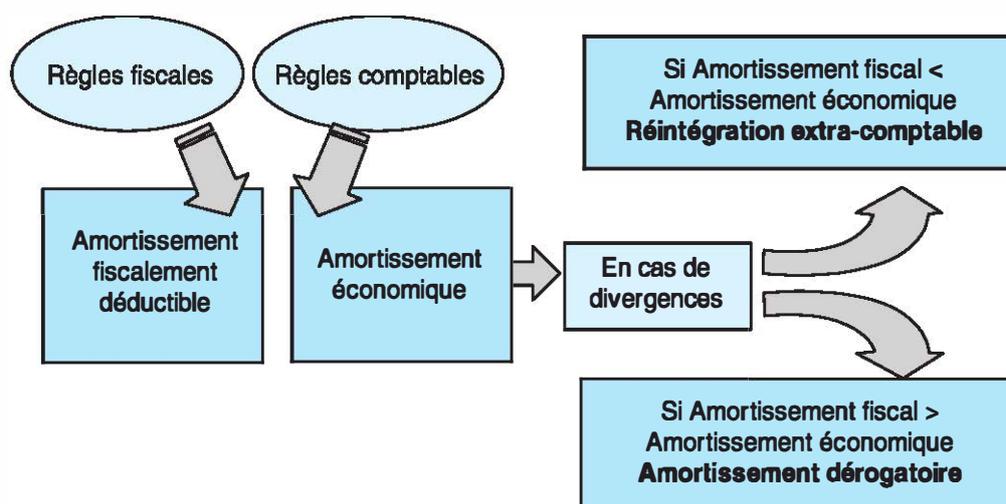
#### 4 Amortissements exceptionnels fiscaux

Pour l'essentiel, les amortissements exceptionnels sont enregistrés du fait de dispositions fiscales visant à **accélérer l'amortissement d'un bien sur 12 mois**.

Immobilisations concernées : logiciels acquis, matériels destinés à économiser de l'énergie, immeubles antipollution, installation de sécurité, véhicules non polluants et leurs accessoires, matériels destinés à lutter contre le bruit, terminaux d'accès à Internet par satellite.

À compter du 01/01/2011, seuls les logiciels bénéficient de cet amortissement accéléré.

L'amortissement exceptionnel ou l'amortissement dégressif ne correspondent pas à l'amortissement économique, il y a donc une divergence entre la pratique comptable et la pratique fiscale :



## Comptabilisation d'une dotation aux amortissements

*Exemple* : Acquisition d'un véhicule utilitaire 7 950 € HT, valeur de revente = 1 000 € HT, frais de revente = 5 % de la valeur de revente. Le véhicule utilitaire est utilisé selon les mêmes conditions que l'exemple B. Le véhicule est acquis et mis en service le 01/07/N. Clôture le 31/12/N. Durée normale d'utilisation = 4 ans. Amortissement fiscal autorisé : amortissement dégressif (coefficient appliqué : 1,25)

## Plan d'amortissement

Années	Amortissement fiscal	Amortissement comptable	Amortissement dérogatoire	
			Dotations	Reprise
N	1 242,19 <sup>(1)</sup>	875,00	367,19 <sup>(4)</sup>	
N+1	2 096,19 <sup>(2)</sup>	2 187,50		91,31
N+2	2 305,81 <sup>(3)</sup>	1 750,00	555,81	
N+3	2 305,81 <sup>(3)</sup>	1 312,50	993,31	
N+4		875,00		875,00
Total	7 950,00	7 000,00	1 916,31	966,31

(1)  $7\,950 \times 1/4 \times 1,25 \times 180/360$

(2)  $(7\,950 - 1\,242,19) \times 1/4 \times 1,25$

(3)  $(7\,950 - 1\,242,19 - 2\,096,19) \times 50\%$

50 % : taux linéaire sur les 2 dernières années > taux dégressif (25 %  $\times$  1,25)

(4)  $1\,242,19 - 875,00$

*Exemple* : Enregistrement de dotations aux amortissements du véhicule utilitaire au 31/12/N et N+1

		31/12/N	
68100	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – charges d'exploitation	875,00	
28182	Amortissements matériels de transport		875,00
<i>D'après tableau d'amortissement</i>			
		31/12/N	
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	367,19	
14500	Amortissements dérogatoires		367,19
<i>D'après tableau d'amortissement</i>			
		31/12/N+1	
68100	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – charges d'exploitation	2 187,50	
28182	Amortissements matériels de transport		2 187,50
<i>D'après tableau d'amortissement</i>			
		31/12/N+1	
14500	Amortissements dérogatoires	91,31	
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires		91,31
<i>D'après tableau d'amortissement</i>			

## Application

L'entreprise BO a acquis et mis en service le 06/08/N :

- une machine industrielle composée de deux composants :
  - structure : 20 000 € HT, amortissement économique et fiscal sur 4 ans, mode linéaire, valeur résiduelle nulle ;
  - moteur « propre » (à air comprimé) : 10 000 € HT, amortissement selon les heures d'utilisations (heures totales : 15 000), heures d'utilisation en N : 1 500 h, en N+1 : 13 500 heures, valeur résiduelle nulle, amortissement fiscal : dégressif sur 4 ans (coefficient = 1,25) ;
- un logiciel de gestion de projet d'une valeur de 1 200 € HT : durée d'utilisation prévue : 3 ans, possibilité de pratiquer un amortissement exceptionnel sur 1 an.

**1. Réaliser les plans d'amortissements des immobilisations.**

**2. Enregistrer les dotations aux amortissements au 31/12/N.**

### Corrigé

#### 1. Plans d'amortissement

Machine industrielle Date de mise en service : 06/08/N Structure : 20 000 €		Mode d'amortissement : Linéaire Durée d'utilisation prévue : 4 ans Taux d'amortissement : 25 %		
Années	Dotations aux amortissements	Dotations aux amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable (VNC)	
N	$20\,000 \times 1/4 \times 144/360 = 2\,000,00$	2 000,00	18 000,00	
N+1	$20\,000 \times 1/4 = 5\,000,00$	7 000,00	13 000,00	
N+2	5 000,00	12 000,00	8 000,00	
N+3	5 000,00	17 000,00	3 000,00	
N+4	$20\,000 \times 1/4 \times 216/360 = 3\,000,00$	20 000,00	0,00	
Machine industrielle Date d'acquisition et de mise en service : 06/08/N Moteur : 10 000 €		Mode d'amortissement : selon heure d'utilisation Amortissement fiscal dégressif sur 4 ans Taux d'amortissement : 31,25 % ( $1/4 \times 1,25$ )		
Années	Amortissement fiscal	Amortissement comptable	Amortissement dérogatoire	
			Dotation	Reprise
N	1 302,09	1 000,00	302,09	
N+1	2 718,09	9 000,00		6 281,91
N+2	2 989,91		2 989,91	
N+3	2 989,91		2 989,91	
Total	10 000,00	10 000,00	6 281,91	6 281,91



DAP fiscal N =  $10\,000 \times 31,25\% \times 5/12 = 1\,302,09$   
 DAP fiscal N+1 =  $(10\,000 - 1\,302,09) \times 31,25\% = 2\,718,10$   
 DAP fiscal N+2 = DAP fiscal N + 3 =  $(10\,000 - 1\,302,09 - 2\,718,10) / 2 = 2\,989,91$  (31,25 % < 1/2)  
 DAP comptable N =  $10\,000 \times 1\,500/15\,000 = 1\,000$   
 DAP comptable N + 1 =  $10\,000 \times 13\,500/15\,000 = 9\,000$

Logiciel  
 Date d'acquisition et de mise en service : 06/08/N  
 Mode d'amortissement : linéaire sur 3 ans  
 Amortissement exceptionnel sur 1 an

Années	Amortissement fiscal	Amortissement comptable	Amortissement dérogatoire	
			Dotations	Reprise
N	480,00	160,00	320,00	
N+1	720,00	400,00	320,00	
N+2		400,00		400,00
N+3		320,00		320,00
Total	1 200,00	1 200,00	640,00	640,00

## 2. Écritures au 31/12/N

		31/12/N	
68100	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – charges d'exploitation (2 000 + 1 000 + 160)	3 160,00	
687250			
281541	Dotations aux amortissements dérogatoires (302,09 + 320)	622,09	
281542	Amortissements matériels industriels – structure		2 000,00
280500	Amortissements matériels industriels – moteur		1 000,00
14500	Amortissements logiciels		160,00
	Amortissements dérogatoires		622,09
	<i>D'après tableaux d'amortissements</i>		

# La dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

19

- 1 Application d'un test de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles
- 2 Test de perte de valeur
- 3 Comptabilisation
- 4 Dépréciation d'actif amortissable

## PRINCIPES CLÉS

- **La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.**
- **Dès lors qu'un indice illustre une perte de valeur d'un élément d'actif, un test de perte de valeur doit être réalisé.**
- **Pour calculer la perte de valeur, il faut définir la valeur actuelle de l'actif soit la valeur maximum entre la valeur vénale et la valeur d'usage de cet actif.**
- **Si la valeur actuelle est supérieure à la valeur nette comptable d'un bien, aucune écriture n'est à réaliser (principe de prudence). À l'inverse, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.**
- **À chaque test de perte de valeur, la dépréciation est ajustée :**
  - si la perte de valeur s'accroît : constatation d'une **dotations pour dépréciation complémentaire** ;
  - si la perte de valeur disparaît ou diminue : **Reprises sur dépréciations.**
- **Pour les biens amortissables, la comptabilisation de dépréciations conduit à modifier leurs plans d'amortissement.**

## 1 Application d'un test de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Détermination d'une dépréciation :

- pour les **immobilisations amortissables**, pour lesquelles il existe un indice de perte de valeur ;
- pour les **immobilisations non amortissables** : **tests de dépréciation systématique.**

## 2 Test de perte de valeur

### a. Indices de perte de valeur

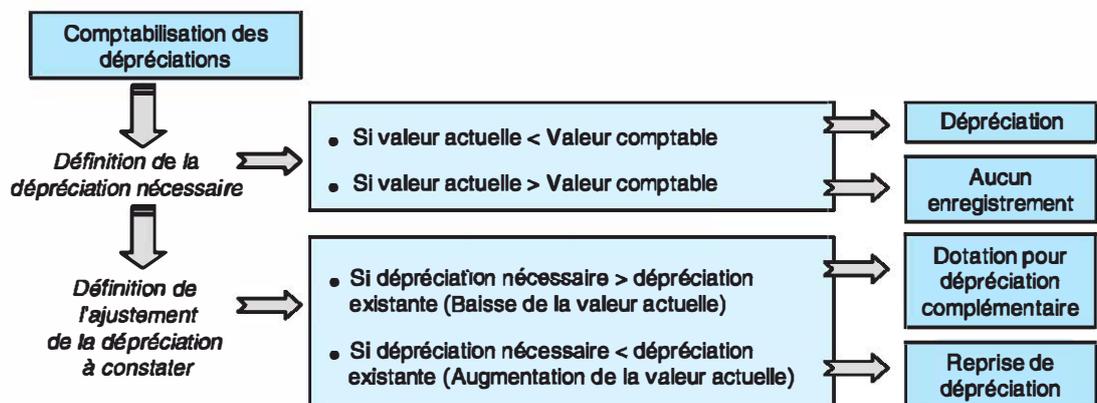
Indices de pertes de valeur	
Exemples d'indices externes	Exemples d'indices internes
Valeur de marché	Obsolescence ou dégradation physique
Changements importants dans l'environnement	Changements importants dans le mode d'utilisation
Taux d'intérêt ou taux de rendement	Performances inférieures aux prévisions

### b. Valeur actuelle

Les tests de perte de valeur vont consister à comparer la valeur comptable des éléments d'actif à leur valeur actuelle.

Valeur actuelle = Max (Valeur vénale, Valeur d'usage)	
Valeur vénale	Valeur d'usage
Valeur de marché à la date de clôture <i>Exemple : Valeur d'occasion d'un véhicule</i>	Somme des avantages économiques futurs et de la valeur terminale de l'actif <i>Exemple : Valeur des résultats attendus d'un brevet</i>

### c. Détermination de la dépréciation à enregistrer



#### Exemple

Diminution de la cadence d'une machine industrielle du fait du changement des règles de sécurité : baisse de 20 % de la productivité de la machine, soit une dépréciation de 1 000 € au 31/12/N de la machine.

De par de nouvelles routines, la baisse de productivité est finalement moindre : baisse estimée en N+1 de 10 % de la productivité, soit une dépréciation de 400 €.

- Au 31/12/N : Constatation d'une dotation pour dépréciation : 1 000 €.
- Au 31/12/N+1 : Constatation d'une reprise sur dépréciation : 600 €.

### 3 Comptabilisation

#### Comptabilisation d'une dotation pour dépréciation

**Comptes débités :**

- Compte de dotations pour dépréciations :  
6816 : Dotations pour dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

**Comptes crédités :**

- Compte de dépréciations :  
29. : Dépréciations des immobilisations

*Exemple :* Enregistrement de dotation pour dépréciation de l'exercice N

31/12/N			
68160	Dotations pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	1 000,00	
29100	Dépréciation des immobilisations corporelles		1 000,00

#### Remarque

Les comptes de dépréciations sont les comptes d'actifs dépréciés auxquels est adjoint le numéro 9 en 2<sup>e</sup> position. Ce sont des comptes d'actifs soustractifs (compte crédité) : les dépréciations viennent en réduction des comptes d'immobilisations dépréciées.

#### Comptabilisation d'une reprise sur dépréciation

**Comptes débités :**

- Compte de dépréciations :  
29. : Dépréciations des immobilisations

**Comptes crédités :**

- Compte de reprises sur dépréciations :  
7816 Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles ou corporelles

*Exemple :* Enregistrement de la reprise sur dépréciation de l'exercice N+1

31/12/N+1			
29100	Dépréciation des immobilisations corporelles	600,00	
78100	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles ou corporelles		600,00

### 4 Dépréciation d'actif amortissable

Pour les immobilisations amortissables, la **dépréciation modifie la base amortissable** (les avantages attendus d'un bien sont affectés par les pertes de valeur). En cas de dépréciation, le plan d'amortissement est revu : la base amortissable est diminuée des dépréciations constatées.

### Exemple

Soit un matériel industriel acheté en début N pour 5 000 euros HT. La durée d'utilisation prévue est de 5 ans et le bien sera amorti en linéaire.

- Fin N+1, l'apparition de nouvelles technologies entraîne la constatation d'une obsolescence exceptionnelle de ce matériel qui continue malgré tout à être utilisé. À cette date, la valeur vénale est de 2 550 euros, la valeur d'usage étant estimée à 2 500 euros.
- Fin N+2, l'obsolescence est moins forte que prévue et la valeur actuelle retenue s'établit à 2 250 euros.

Année	Valeur brute (a)	Base d'amortissement	Dotations d'amortissement	Dotations cumulées (b)	VNC $c = a - b$	Valeur actuelle	Dotations / Reprise de dépréciation	Dépréciation cumulée (d)	VNC après dépréciation $c - d$
N	5 000	5 000	1 000	1 000	4 000				4 000
N+1	5 000	4 000	1 000	2 000	3 000	2 550 <sup>(1)</sup>	450	450	2 550
N+2	5 000	2 550 <sup>(2)</sup>	850 <sup>(3)</sup>	2 850	2 150	2 250	(300) <sup>(4)</sup>	150	2 000
N+3	5 000	2 000	1 000	3 850	1 150			150	1 000
N+4	5 000	1 000	1 000	4 850	150			150	0

(1) La valeur actuelle est le maximum entre la valeur : vénale (2 550 euros) et la valeur d'usage (2 500 euros).

(2) La base amortissable tient compte de la dépréciation.

(3) L'amortissement est calculé sur la période restant à courir, ici 3 ans. Il est donc égal à :  $2 550 \times 1/3 = 850$  euros.

(4) La valeur actuelle étant plus élevée que la VNC, il y a lieu de reprendre une partie de la dépréciation. La valeur comptable est égale à : Valeur brute – Amortissements cumulés – Dépréciation ; c'est-à-dire :  $5 000 - 2 850 - 450 = 1 700$  euros. La valeur comptable ne peut être inférieure à celle obtenue sans dépréciation :  $(5 000 - 3 \times 1 000 = 2 000)$  euros). Il faut donc reprendre la dépréciation de manière à porter la valeur comptable à 2 000, soit :  $2 000 - 1 700 = 300$  euros.

## Application

L'entreprise Chup examine la valeur de son fonds de commerce (valeur brute : 5 200 €, pas de dépréciation existante). Vous disposez des informations suivantes :

Année	Valeur vénale	Valeur d'usage
N	5 000	5 300
N+1	5 000	5 000
N+2	5 000	5 100

1. Calculer les dotations ou reprises de dépréciations à comptabiliser.
2. Enregistrer les écritures nécessaires.
3. Établir un extrait du bilan et du compte de résultat de l'entreprise Chup au 31/12/N+2.

## Corrigé

### 1. Calcul des dépréciations

VNC = 5 200 en N.

Année	Valeur actuelle	Dépréciations nécessaires	Dotations ou reprises à réaliser
N	5 300 <sup>(1)</sup>	0	0
N+1	5 000	200 <sup>(2)</sup>	Dotation = 200
N+2	5 100	100	Reprise = 200 – 100 = 100

(1) MAX (5 000 ; 5 300).

(2) 5 200 – 5 000.

### 2. Écritures

31/12/N+1			
68160	Dotations pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	200,00	
29100	Dépréciation des immobilisations corporelles		200,00
31/12/N+2			
29100	Dépréciation des immobilisations corporelles	100,00	
78100	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles ou corporelles		100,00

### 3. Extrait de bilan et de compte de résultat

#### Extrait de bilan au 31/12/N+2

Actif				Passif	
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	VNC		
Fonds de commerce	2 200,00	100,00	2 100,00		

#### Extrait du compte de résultat au 31/12/N+2

Charges		Produits	
		Reprises des amortissements et dépréciations	100,00

# 20

## La dépréciation des autres éléments d'actif

- 1 Valeur actuelle des titres, stocks et créances
- 2 Comptabilisation

### PRINCIPES CLÉS

- Comme les immobilisations, d'autres éléments de l'actif (**titres, créances, stocks**) doivent être comptabilisés à leur **valeur actuelle**, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.
- En cas de perte de valeur, une **dépréciation** est constatée. En cas de plus-value latente (valeur actuelle > valeur comptable), aucun enregistrement n'est à réaliser (principe de prudence).
- La valeur actuelle est définie selon le type d'actif.
- Dans le cas des créances, si la perte est jugée *irréversible* (aucun règlement possible), la créance est considérée **irrécouvrable** : une charge définitive est constatée.

### 1 Valeur actuelle des titres, stocks et créances

Définition de la valeur actuelle des actifs	
Titres de participation	Valeur d'utilité (décaissement nécessaire pour l'acquisition de ces titres et envisageable par l'entreprise)
Titres immobilisés (autres que TIAP) et VMP cotés	Cours moyen du dernier mois
Titres immobilisés et VMP non coté	Valeur probable de négociation
Stocks	Maximum (valeur vénale, valeur d'usage)
Créances	Valeur de la créance HT recouvrable

## 2 Comptabilisation

### a. Dépréciation des titres

Dépréciation des titres						
<b>Enregistrement d'une dotation</b>						
<b>Comptes débités :</b> • 6866 Dotations pour dépréciations des éléments financiers			<b>Comptes crédités :</b> • Selon titres : 296 Dépréciation des titres de participation ou 297 Dépréciation des titres immobilisés Ou 590 Dépréciation des valeurs mobilières de placement			
<b>Enregistrement d'une reprise</b>						
<b>Comptes débités :</b> • Selon titres : 296 Dépréciation des titres de participation ou 297 Dépréciation des titres immobilisés Ou 590 Dépréciation des valeurs mobilières de placement			<b>Comptes crédités :</b> • 7866 Reprises des dépréciations des éléments financiers			
<i>Exemple : Au 31/12/N (date de clôture des comptes).</i>						
	Valeur comptable	Nombre	Valeur d'utilité	Cours moyen du dernier mois	Valeur probable de négociation	Dotation existante
Titre de participation	110	1 000	105	100	102	0
VMP cotées	30	500	20	25	15	500
Titres immobilisés non cotés	70	200	55	–	50	5 000
<b>Calcul des dépréciations à constater :</b>						
	Titre de dépréciation		VMP cotées		Titres immobilisés non cotés	
Dépréciation existante	0		500		5 000	
Dépréciation nécessaire	$(110 - 105) \times 1\,000 = 5\,000$		$(30 - 25) \times 500 = 2\,500$		$(70 - 50) \times 200 = 4\,000$	
Dotation/reprise	Dotation = 5 000		Dotation = 2 000		Reprise = 1 000	

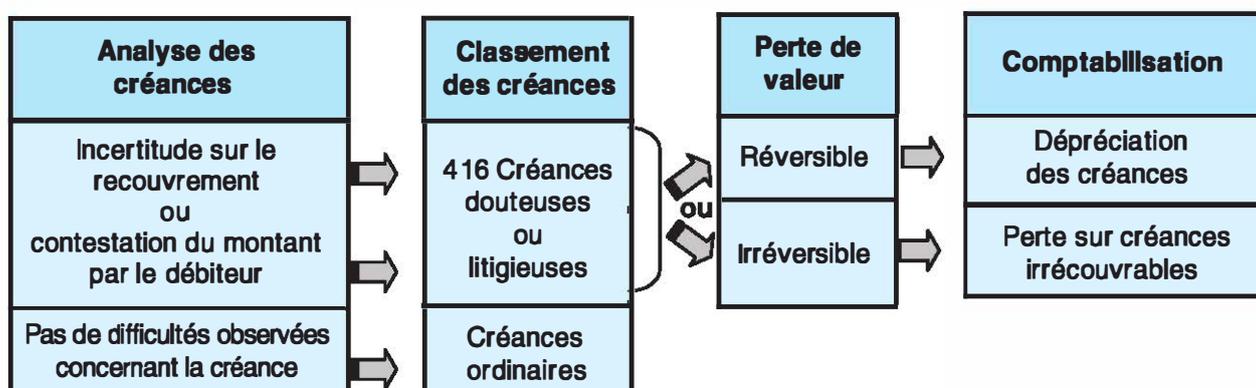
31/12/N			
68660	Dotations aux dépréciations des éléments financiers	7 000,00	
29600	Dépréciation des titres de participation		5 000,00
29700	Dépréciation des titres immobilisés		2 000,00
31/12/N			
59000	Dépréciations des valeurs mobilières de placement	1 000,00	
78660	Reprises des dépréciations des éléments financiers		1 000,00

## b. Dépréciation des stocks

Dépréciation des stocks			
<b>Reprise sur dépréciations des stocks initiaux annulés à l'inventaire<sup>(1)</sup></b>			
<b>Comptes débités :</b>		<b>Comptes crédités :</b>	
• 39. Dépréciation des stocks		• 78173 Reprises sur dépréciation des stocks	
<b>Dotations aux dépréciations des stocks finaux nécessaires à l'inventaire<sup>(1)</sup></b>			
<b>Comptes débités :</b>		<b>Comptes crédités :</b>	
• 68173 Dotations aux dépréciations des stocks		• 39. Dépréciation des stocks	
<b>Exemple : Au 31/12/N (date de clôture des comptes) :</b>			
	Dépréciation existante	Valeur comptable stock final	Valeur actuelle stock final
Stock marchandises	200	1 000	400
31/12/N			
39700	Dépréciations des stocks	200,00	
78173	Reprises sur dépréciation des stocks		200,00
<i>Reprise de dépréciations des stocks initiaux</i>			
31/12/N			
68173	Dotations aux dépréciations des stocks	600,00	
39700	Dépréciation des stocks		600,00
<i>Dépréciation du stock final de marchandises</i>			

<sup>(1)</sup> Possibilité de constater une seule écriture : ajustement de la dépréciation.

### c. Dépréciation des créances



#### Remarques

Le calcul de la perte de valeur est déterminé à partir du montant HT de la créance. Comme pour les autres dépréciations, les dépréciations des créances sont ajustées à la clôture de chaque exercice selon l'évolution de la valeur actuelle des créances.

#### Dépréciation des créances

##### Classement des créances

**Comptes débités :**

- 416 Clients douteux ou litigieux

**Comptes crédités :**

- 411 Clients

##### Dotations pour dépréciations des créances

**Comptes débités :**

- 68174 Dotations pour dépréciation des créances

**Comptes crédités :**

- 491 Dépréciation des comptes clients

##### Reprises sur dépréciations des créances

**Comptes débités :**

- 491 Dépréciation des comptes clients

**Comptes crédités :**

- 78174 Reprises sur dépréciations des créances

##### Peres sur créances irrécouvrables

**Comptes débités :**

- Comptes de charges
- 654 Pertes sur créances irrécouvrables
- Ou
- 6714 Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice
- Comptes de TVA
- 44551 État - TVA à décaisser

**Comptes crédités :**

- 416 Clients douteux

Exemple : Analyse d'une créance : créance client Friselis (12 000 € TTC), aucun règlement.

	31/12/N	31/12/N+1
Créance client Friselis	Règlement espéré = 40 %	Redressement judiciaire

		31/12/N		
41600	Clients douteux ou litigieux		12 000,00	
41100	Clients			12 000,00
	<i>Client classé en clients douteux</i>			
	31/12/N			
68174	Dotations pour dépréciations des créances		6 000,00	
49100	Dépréciation des comptes clients			6 000,00
	<i>12 000 / 1,20 × 60 %</i>			
	31/12/N			
49100	Dépréciation des comptes clients		6 000,00	
78174	Reprise des dépréciations des créances			6 000,00
	31/12/N			
65400	Pertes sur créances irrécouvrables		10 000,00	
44551	État – TVA à décaisser		2 000,00	
41600	Clients douteux			12 000,00

## Application

Vous disposez des informations suivantes sur l'entreprise Pelissanne :

	Nombre	Dépréciation existante	Valeur comptable	Cours moyen du dernier mois	Autres Informations
<b>VMP cotées</b>	100	2 000	50	40	Pas de cession Pas d'acquisition
	Dépréciation existante	Valeur comptable SF	Valeur actuelle SF		
<b>Stocks</b>	200	400	300		
	Valeur TTC au début de l'exercice	Dépréciation existante	Paiement au cours de l'exercice	Analyse créance	
<b>Créance client Distérics</b>	60 000,00	5 000,00	50 % du TTC	Recouvrement envisageable : 70 %	

Établir un extrait du bilan et du compte de résultat de l'entreprise Pelissanne faisant état des écritures concernant les informations fournies ci-dessus.

## Corrigé

## Extrait de bilan

Actif				Passif	
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	VNC		
Stocks	400	100 <sup>(1)</sup>	300		
Créance client	30 000	7 500 <sup>(2)</sup>	22 500		
VMP	5 000	1 000 <sup>(3)</sup>	4 000		

(1)  $400 - 300$ , (2)  $60\,000 / 1,20 \times 50\% \times 30\%$ , (3)  $100 \times (50 - 40)$

## Extrait du compte de résultat

Charges		Produits	
Dotations aux amortissements et dépréciations	2 600 <sup>(1)</sup>	Reprises des amortissements et dépréciations	1 200,00 <sup>(2)</sup>

(1)  $100$  (stocks) +  $(7\,500 - 5\,000)$  (créances)

(2)  $(2\,000 - 1\,000)$  (VMP) +  $200$  (stocks)

# 21 Les provisions

- 1 Conditions de comptabilisation d'une provision
- 2 Typologie des provisions
- 3 Comptabilisation des provisions

## PRINCIPES CLÉS

- Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.
- Les provisions répondent aux critères de définition d'un passif : Obligation à l'égard d'un tiers, existant à la date de clôture conduisant à une sortie probable de ressources au bénéfice d'un tiers et sans contrepartie pour l'entreprise.
- Les provisions sont destinées à prendre en compte un risque ou une charge probable. Elles sont obligatoires selon le principe de prudence, sous peine de sous-évaluation des charges.
- La constatation d'une provision conduit à comptabiliser un passif et une charge. À la clôture de l'exercice, les provisions sont ajustées (dotations complémentaires ou reprise, selon l'évolution du risque ou de la charge probable).

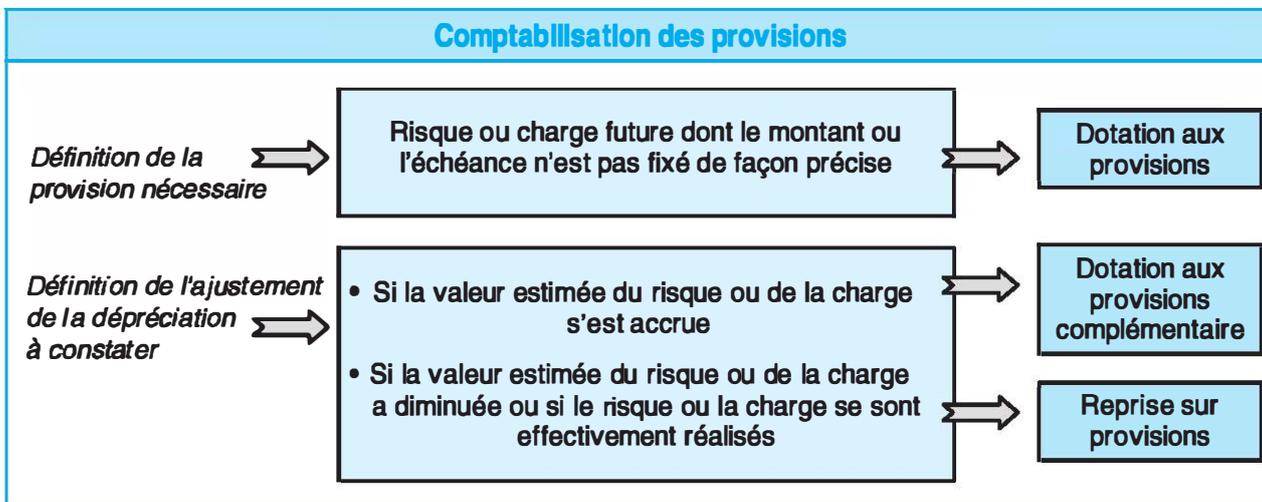
## 1 Conditions de comptabilisation d'une provision

Définition d'une provision	
Critères	Compléments – Exemples
Obligation à l'égard d'un tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation légale ou réglementaire : impôts (contrôle fiscal)</li> <li>• Obligation contractuelle : garantie donnée aux clients</li> <li>• Obligation résultant de pratiques de l'entité, de sa politique ou de ses engagements publics (responsabilité éthique, sociale...)</li> </ul>
Obligation existant à la date de clôture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation résultant d'un événement passé antérieur à la date de clôture</li> <li>• Obligation suite à une décision interne ayant été annoncée à la date de clôture (exemple : restructuration)</li> </ul>
Sortie probable de ressources au bénéfice d'un tiers	La sortie de ressources doit être certaine ou probable et pas seulement éventuelle (exemple : caution = passif éventuel).
Sans contrepartie	La provision n'induit pas la procuration d'avantages économiques pour l'entreprise par le tiers envers lequel elle a une obligation.
Montant ou échéance non fixés de manière précise	L'évaluation du montant de l'obligation doit être fiable. S'il y a une faible incertitude dans l'évaluation, c'est une charge à payer et non une provision.

## 2 Typologie des provisions

Provisions pour risques	Provisions pour charges
Provisions destinées à couvrir les risques répondant aux caractéristiques suivantes : – risque clairement identifié (≠ risque économique) – risque inhérent à l'activité de l'entreprise – risque généré par un événement passé ou en cours	Provisions destinées à couvrir des charges dont l'échéance ou le montant n'est pas certain
1511 Provisions pour litiges 1512 Provisions pour garanties données aux clients 1513 Provisions pour pertes sur marché à terme 1514 Provisions pour amendes et pénalités 1515 Provisions pour pertes de change 1516 Provisions pour pertes sur contrats 1518 Autres provisions pour risques	153 Provisions pour pensions et obligations similaires 154 Provisions pour restructurations 155 Provisions pour impôts 156 Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires) 157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices 158 Autres provisions pour charges

## 3 Comptabilisation des provisions



### Dotations aux provisions

<b>Comptes débités :</b> • 6815 Dotations aux provisions d'exploitation Ou • 6865 Dotations aux provisions financières Ou • 6875 Dotations aux provisions exceptionnelles	<b>Comptes crédités :</b> • 15. Provisions
--	---



### Reprises sur provisions

**Comptes débités :**

- 15. Provisions

**Comptes crédités :**

- 7815 Reprises sur provisions d'exploitation
- Ou
- 7865 Reprises sur provisions financières
- Ou
- 7875 Reprises sur provisions exceptionnelles

*Exemple :* L'entreprise BTR est en litige avec son client TUC. L'avocat de l'entreprise BTR estime, à la clôture de l'exercice N, que l'entreprise devra verser probablement des dommages et intérêts à hauteur de 10 000 €. Lors de l'exercice N+1, l'entreprise BTR est condamnée à verser 12 000 € à l'entreprise TUC.

		31/12/N		
68750	Dotations aux provisions exceptionnelles	10 000,00		
15110	Provisions pour litiges		10 000,00	
	<i>Litige client TUC</i>			
		N+1		
41600	Clients douteux ou litigieux	12 000,00		
41100	Clients		12 000,00	
	<i>Client classé en clients douteux</i>			
	31/12/N+1			
15110	Provisions pour litiges	10 000,00		
78750	Clients		12 000,00	
	<i>Reprises sur provisions exceptionnelles</i>			

## Application

L'entreprise Global, entreprise du secteur pétrolier, a mis en place une plate-forme pétrolière flottante.

Malgré une conception robuste, cette plate-forme est sujette à un risque de dérive. En effet, le milieu marin (marées, tempêtes, courant, vent...) érode la plate-forme et la rend instable. De plus, la plate-forme a été réalisée comme la plupart des sites producteurs de pétrole sur une zone à fort risque sismique. Selon les législations en vigueur, la compagnie pétrolière a obligation de démanteler cette plate-forme dans 20 ans.

Par ailleurs, malgré une absence d'obligation légale, cette entreprise souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable et affiche une volonté de préservation de l'environnement. Elle s'engage à développer des actions préventives et curatives pour combattre la pollution générée par son activité.

1. **Quels sont les risques et charges liés aux contraintes environnementales supportés par l'entreprise Global ?**
2. **Ces risques et charges doivent-ils être pris en compte dans la comptabilité des deux entreprises ? Si oui, Indiquer si une provision doit être enregistrée.**

3. L'entreprise Global exerce une activité dans un secteur plus enclin à supporter des risques et charges environnementaux. De manière générale, quelles charges et risques liés à des coûts futurs environnementaux peuvent donner lieu à la comptabilisation de provisions ?
4. Comment estimer les risques et charges environnementaux ? En pratique, les comptables sont-ils en mesure de le faire ?
5. Qu'est-ce qui justifie de comptabiliser ces provisions ? Quel est l'intérêt de cette information ?

## Corrigé

### 1. Risques et charges liés aux contraintes environnementales

Entreprise Global	
Risques et charges environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de dérive de la plate-forme</li> <li>• Coût de démantèlement</li> <li>• Pollution</li> </ul>

### 2. Prise en compte des risques et charges liés aux contraintes environnementales

Risques et charges environnementaux	Comptabilisation
Risque de dérive de la plate-forme	Ce risque est conditionné par la survenance effective de cette dérive. Le risque de dérive de la plate-forme est donc enregistré comme un passif éventuel.
Coût de démantèlement	Le démantèlement de la plate-forme conduit à constater une provision pour remise en état (1581). Les critères de comptabilisation sont satisfaits. Comme la dégradation du milieu est immédiate, la contrepartie de la provision est un élément du coût de la plate-forme.
Pollution	La pollution engendrée par l'activité de l'entreprise Global et sa volonté d'agir (obligation tacite) conduisent à constater une provision (158 Autres provisions pour risques).

### 3. Risques et charges environnementaux futurs

L'entreprise doit constituer des provisions dès lors que les critères de comptabilisation sont satisfaits, indépendamment du secteur d'activité de l'entreprise.

Plus particulièrement, des risques et charges environnementaux sont susceptibles d'être provisionnés, dès lors qu'existent :

- une contamination des sols, des eaux, de l'air ;
- une probabilité d'amendes, pénalités pour non-conformité ;
- une probabilité de procès ;
- des obligations légales...

Ces différents éléments conduisent alors à constater les provisions suivantes : provisions pour litiges, provisions pour amendes et pénalités, provisions pour remise en état..

#### **4. Estimation des risques et charges environnementaux**

Selon l'avis du CNC n° 00-01, le montant d'une provision correspond à la meilleure estimation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation existant à la clôture de l'exercice comptable. Il n'est pas possible de compenser ce montant du montant des actifs venant en contrepartie (exemple : remboursement d'assurances).

La prise en compte du coût environnemental par la comptabilité est restrictive. Ne sont pas comptabilisés les coûts des actions préventives ou les coûts qui ne sont pas directement liés (exemple : perte de productivité liée aux incapacités ou aux mauvaises conditions de travail).

Les évolutions des attentes et exigences en matière de communication financière ne peuvent se faire sans une évolution des métiers de la comptabilité.

En outre, les comptables sont de plus en plus entourés de personnes expertes dans d'autres domaines que la comptabilité. Les comptables sont amenés à consulter davantage les opérationnels et les juristes.

#### **5. Enjeux des provisions**

Une situation économique ne peut être appréciée sans considérer sa dimension environnementale, car cette dernière influence la rentabilité et le risque de l'entreprise.

De plus, le cadre légal tend à rendre de plus en plus responsables les entreprises à cet égard. De ce fait, afin de mieux refléter l'image de l'entreprise, il faut comptabiliser les passifs attachés à ces risques et charges environnementaux.

Le risque en comptabilité se traduit par une provision au passif (si les conditions sont satisfaites). Dès lors, les risques et charges environnementaux doivent être traduits en provisions.

L'analyse et la détermination des provisions doivent être fines et justifiées car elles modifient l'image de l'entreprise (enjeux des choix comptables subjectifs).

# Le traitement des opérations en devises

# 22

- 1 Conversion des opérations en devises
- 2 Comptabilisation

## PRINCIPES CLÉS

- La comptabilité étant tenue en euros, les opérations libellées en devises doivent être **converties**.
- Si une **différence de change** (variation du taux de change euro/devises depuis la facturation) apparaît **au moment du règlement**, un **gain ou une perte de change** est comptabilisée.
- Si une **différence de change** apparaît à l'**inventaire** pour des opérations non réglées, les **pertes ou gains latents de change** sont constatés au bilan à l'aide de **comptes d'écart de conversion**. Les éléments du bilan sont ainsi valorisés à leur valeur d'inventaire. Pour considérer le risque de perte future (perte de change latente) sur le résultat de l'exercice, une **provision pour perte de change** est comptabilisée (principe de prudence).

## 1 Conversion des opérations en devises

Enregistrements comptables	Cours de conversion <sup>(1)</sup>
Facturation	Cours du jour de l'enregistrement comptable pour les devises cotées
Versement acomptes	
Règlement	Cours moyen du mois de l'enregistrement comptable pour les autres devises
Inventaire	

(1) Cours fournis par la Banque de France.

## 2 Comptabilisation

Une perte ou un gain de change est enregistré lors du règlement si une variation des devises est apparue. À l'inventaire, si l'opération n'est pas soldée, on constate une perte ou un gain de change latent, si une variation des devises est apparue.

*Exemple : Vente à crédit par l'entreprise française Pillon au client canadien Coulombe de 12 000 CAD marchandises le 02/10/N (1 EUR = 1,520 CAD). Opération exonérée de TVA. Facture n° L627*

### Facturation

#### Comptabilisation de la facturation en euros

*Exemple : Facture = 12 000 / 1,520 = 7 894,74 EUR*

		02/10/N			
41100	Clients Ventes de marchandises Facture n° L627			7 894,74	
70700					7 894,74

### Règlement – Cas 1 : Le règlement a lieu avant l'inventaire

**Hypothèse 1** – Appréciation de la devise € : Valeur plus élevée de l'actif ou du passif :

- dans le cas d'un actif : **gain de change (compte 766)**
- dans le cas d'un passif : **perte de change (compte 666)**

**Hypothèse 2** – Dépréciation de la devise € : Valeur moins élevée de l'actif ou du passif :

- dans le cas d'un actif : **perte de change (compte 666)**
- dans le cas d'un passif : **gain de change (compte 766)**

*Exemple : Règlement de la facture n° L627 le 06/11/N*

*Hyp 1 : 1 EUR = 1,470 CAD au 06/11/N*

*Valeur de la créance au 06/11/N = 12 000 / 1,470 = 8 163,26 EUR*

*Gain de change = 8 163,26 – 7 894,74 = 268,52 EUR*

		06/11/N			
51200	Banques Clients Gain de change Règlement de la facture n° L627			8 163,26	
41100					7 894,74
76600					268,52

*Exemple : Règlement de la facture n° L627 le 06/11/N*

*Hyp 2 : 1 EUR = 1,580 CAD au 06/11/N*

*Valeur de la créance au 06/11/N = 12 000 / 1,580 = 7 594,94 EUR*

*Perte de change = 7 894,74 – 7 594,94 = 299,80 EUR*

		06/11/N			
51200	Banques Pertes de change Clients Règlement de la facture n° L627			7 594,94	
66600				299,80	
76600					7 894,74

## Inventaire – Cas 2 : Le règlement n'a pas eu lieu

**Hypothèse 1** – Appréciation de la devise € : Valeur plus élevée de l'actif ou du passif :

- dans le cas d'un actif : **gain de change latent (compte 4771 – Écart de conversion passif – Augmentation des créances)**
- dans le cas d'un passif : **perte de change latente (compte 4762 – Écart de conversion actif – Augmentation des dettes)**

**Hypothèse 2** – Dépréciation de la devise € : Valeur moins élevée de l'actif ou du passif :

- dans le cas d'un actif : **perte de change latente (compte 4761 – Écart de conversion actif – Diminution des créances)**
- dans le cas d'un passif : **gain de change latent (compte 4772 – Écart de conversion passif – Diminution des dettes)**

**En cas de perte de change latente, constatation d'une dotation pour provision pour perte de change**

**Comptes débités :**

Compte 6865 Dotations aux provisions financières

**Comptes crédités :**

Compte 1515 Provisions pour pertes de change

**À l'ouverture de l'exercice suivant, contrepassation des écarts de conversion**

*Exemple* : Pas de règlement de la facture L627 avant l'inventaire au 31/12/N

Hyp 1 : 1 EUR = 1,470 CAD au 31/12/N

Valeur de la créance au 06/11/N = 12 000 / 1,470 = 8 163,26 EUR

Gain de change latent = 8 163,26 – 7 894,74 = 268,52 EUR

		31/12/N		
41100	Clients		268,52	
47710	Écart de conversion – Passif – Augmentation des créances			7 894,74
	<i>Facture n° L627</i>			

*Exemple* : Règlement de la facture L627 le 06/11/N

Hyp 2 : 1 EUR = 1,580 CAD au 06/11/N

Valeur de la créance au 06/11/N = 12 000 / 1,580 = 7 594,94 EUR

Perte de change latente = 7 894,74 – 7 594,94 = 299,80 EUR

		31/12/N		
47610	Écart de conversion – Actif – Diminution des créances		299,80	
41100	Clients			299,80
	<i>Conversion de la créance à la clôture de l'exercice</i>			
68650	Dotations aux provisions financières		299,80	
15150	Provisions pour pertes de change			299,80
41100	Clients		299,80	
47610	Écart de conversion – Actif – Diminution des créances			299,80

## Règlement – Cas 2 : Le règlement a lieu après l'inventaire

## 1. Reprise de la provision pour perte de change

## Comptes débités :

Compte 1515 Provisions pour pertes de change

## Comptes crédités :

Compte 7865 Reprises aux provisions financières

## 2. Constatation du règlement et de la différence de change éventuelle effective (voir cas 1)

## Application

L'entreprise française Kaciel achète le 05/12/N du matériel informatique au fournisseur suisse Lucia. Facture A320 : Montant HT = 1 000 CHF.

TVA au taux normal acquittée auprès des services douaniers à la date de facturation. Règlement le 10/01/N+1.

Vous disposez des informations suivantes :

	05/12/N	31/12/N	10/01/N+1
Cours	1 CHF = 0,6388 EUR	1 CHF = 0,6255 EUR	1 CHF = 0,7228 EUR

Présenter les calculs et enregistrements nécessaires dans la comptabilité de l'entreprise Kaciel.

## Corrigé

## Conversion

	05/12/N	31/12/N	10/01/N+1
<b>Matériel informatique</b>	1 000 / 0,6388 = 1 565,44 EUR TVA = 20 % × 1 565,44 = 313,09 EUR	1 000 / 0,6255 = 1 598,72 EUR Perte de change latente = 33,29 EUR	1 000 / 0,7228 = 1 383,51 EUR Gain de change = 181,92 EUR

## Enregistrement comptable

	05/12/N		
21830	Matériel informatique	1 565,44	
44562	État, TVA déductible sur immobilisation	313,09	
40400	Fournisseurs d'immobilisations		1 565,44
51200	Banques		313,09
	<i>Facture n° A320</i>		

	31/12/N		
47620	Écart de conversion – Actif – Augmentation des dettes	33,29	
40400	Fournisseurs d'immobilisations		33,29
	<i>Conversion de la dette fournisseur à la clôture de l'exercice</i>		
	31/12/N		
68650	Dotations aux provisions financières	33,29	
47620	Provisions pour perte de change		33,29
	01/01/N+1		
40400	Fournisseurs d'immobilisations	33,29	
47620	Écart de conversion – Actif – Augmentation des dettes		33,29
	<i>Conversion de la dette fournisseur à la clôture de l'exercice</i>		
	10/01/N+1		
15150	Provisions pour perte de change	33,29	
78650	Reprise sur provisions financières		33,29
	10/01/N+1		
40400	Fournisseurs d'immobilisations	1 565,44	
76600	Gain de change		181,92
51200	Banques		1 383,52
	<i>Règlement de la facture n° A320</i>		

# 23

## Les cessions d'éléments d'actif

- 1 Cessions d'immobilisations non financières
- 2 Cession des titres financiers
- 3 Incidences fiscales des cessions d'immobilisations

### PRINCIPES CLÉS

- Les cessions d'immobilisations ont pour conséquence :
  - la **comptabilisation du produit de la cession** ;
  - la **comptabilisation de la dotation d'amortissement de l'année de cession** ;
  - la **comptabilisation de la sortie de l'actif** ;
  - la **reprise des éventuelles dépréciations**.
- Sont soumises à TVA
  - les cessions d'immeubles, réalisées par des assujettis et achevées depuis moins de 5 ans. Les cessions d'immeubles achevées depuis plus de 5 ans peuvent être imposées sur option ;
  - les cessions de biens mobiliers d'investissement usagés, à la condition unique que l'acquisition de ces biens ait permis une déduction totale ou partielle de la TVA.
- Les **plus ou moins-values** dégagées lors de la cession d'une immobilisation ou de titres de placement font l'objet d'un traitement fiscal particulier<sup>1</sup>.
- Les cessions des immobilisations sont considérées comme des **opérations exceptionnelles**.
- Les cessions des valeurs mobilières de placement sont considérées comme des opérations financières.
- Les cessions d'immobilisations peuvent être réalisées dans des contextes variés qui peuvent avoir des incidences comptables différentes :
  - vente d'un élément amortissable ou non amortissable ;
  - vente d'un bien amorti en tenant compte de la valeur résiduelle ;
  - vente d'un bien avec amortissement dérogatoire ;
  - vente d'un bien ayant bénéficié d'une subvention ;
  - etc.

## 1 Cessions d'immobilisations non financières

### a. Cession d'une immobilisation non financière non amortissable

#### ■ Lors de la cession

46200	Créances sur cessions d'immobilisations	X	
77500	Produits des cessions d'éléments d'actifs		X
44571	État, TVA collectée <sup>(1)</sup>		X

(1) Voir point 3. Incidences fiscales

#### ■ À l'inventaire : sortie du patrimoine (solde du compte d'immobilisation)

67500	Valeur comptable nette des éléments d'actifs cédés	X	
2.	Compte d'immobilisations		X

### b. Cession d'une immobilisation non financière amortissable

#### ■ Lors de la cession

46200	Créances sur cessions d'immobilisations	X	
77500	Produits des cessions d'éléments d'actifs		X
44571	État, TVA collectée <sup>(1)</sup>		X

(1) Voir point 3. Incidences fiscales

#### ■ À l'inventaire

#### • Comptabilisation de l'amortissement de l'année de cession :

68110	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	X	
28.	Amortissements des immobilisations		X

#### • Sortie du patrimoine de l'immobilisation cédée (soldes des comptes d'immobilisation et d'amortissement) :

67500	Valeur comptable nette des éléments d'actifs cédés	X	
28.	Amortissements des immobilisations	X	
2.	Compte d'immobilisations		X

**La plus ou moins-value résultant de la cession est déterminée par la différence entre les comptes 775 et 675.**

### c. Cas particuliers

<b>Présence d'une dépréciation</b>	À la date de la cession, la dépréciation antérieurement constituée est soldée par le crédit du compte 781 « Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».
<b>Cession d'un bien avec une valeur résiduelle</b>	La valeur résiduelle n'est pas prise en compte dans la base amortissable. Lors de la cession, la valeur résiduelle apparaît au débit du compte 675, mais est compensée par le crédit du compte 775, ce qui n'impacte pas le résultat comptable de l'entreprise. <sup>(1)</sup>
<b>Cession avec reversement de TVA <sup>(2)</sup></b>	Le reversement de TVA constitue un élément du coût de l'immeuble à porter au débit du compte d'immobilisation concerné et la contrepartie est inscrite au crédit du compte 44571 « TVA collectée ».
<b>Cession avec complément de déduction de TVA <sup>(3)</sup></b>	Le complément de déduction vient minorer le coût de l'immobilisation et la contrepartie est inscrite au débit du compte « TVA déductible sur immobilisations ».
<b>Cession avec amortissements dérogatoires</b>	Si la cession intervient avant la fin de la période d'amortissements il convient de : – comptabiliser les amortissements dérogatoires (dotation ou reprise) pour l'exercice de cession ; – solder le compte 145 « amortissements dérogatoires » par le crédit du compte 78725 « reprises d'amortissements dérogatoires »
<b>Cession d'immobilisations financées à l'aide d'une subvention d'investissement</b>	Si la cession intervient avant que la totalité de la subvention ait été reprise, l'entreprise doit rapporter aux résultats de l'entreprise la quote-part de la subvention correspondant à l'exercice de cession, puis solder la subvention en virant le solde du compte 139. « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat » au crédit du compte 777 « Quote-part de subvention d'investissement inscrite au résultat de l'exercice ». Après ces écritures les comptes 131 « Subventions d'investissements » et 139 ont un solde égal mais opposé, il suffit de les solder (les modalités de comptabilisation des subventions ont été traitées <i>fiche 15</i> )

(1) Si valeur résiduelle = produit de cession.

(2) Voir point 3. Incidences fiscales.

(3) Voir point 3. Incidences fiscales.

## 2 Cessions des titres financiers

### a. Cession des titres de participation ou d'autres titres immobilisés

#### • Constatation de la cession

46200	Créances sur cessions d'immobilisations <sup>(1)</sup>	X	
77560	Produits des cessions d'éléments d'actif cédés – immobilisations financières		X

(1) Ou compte financier concerné.

### • Constatation de la sortie des titres

67560	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés – immobilisations financières	X	
2.	Immobilisations financières		X

### • Reprise éventuelle d'une dépréciation

29710	Dépréciation des autres titres immobilisés	X	
78662	Reprise des dépréciations des immobilisations financières		X

## b. Cession des TIAP (titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

Seul le résultat de la cession est enregistré :

46200	Créances sur cessions d'immobilisations <sup>(1)</sup>	Y	
67560	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés – Immobilisations financières (si perte) ou	X – Y	
77560	Produits des cessions d'éléments d'actif – Immobilisations financières (si gain)		Y – X
27300	Titres immobilisés de l'actif en portefeuille		X

(1) Ou compte financier concerné.

Cette opération peut générer la reprise d'une dépréciation.

## c. Cession des valeurs mobilières de placement

Seul le résultat de cession est enregistré :

46500	Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement <sup>(1)</sup>	Y	
66700	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement (si perte) ou	X – Y	
76700	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement (si gain)		Y – X
50000	Valeurs mobilières de placement		X

(1) Ou compte financier concerné.

Cette opération peut générer la reprise d'une dépréciation.

## 3 Incidences fiscales des cessions d'immobilisations

### a. Cessions soumises à la TVA

Ces cessions peuvent entraîner une régularisation de TVA qui prend la forme d'un complément de TVA égal à :

$$\text{TVA non déduite à l'acquisition} \times \frac{\text{Nombre d'années restant à courir dans le délai de régularisation}}{20 \text{ ans (immeubles) ou } 5 \text{ ans (meubles)}}$$

**Remarque**

Si la cession est réalisée auprès d'un négociant en biens d'occasion, le cédant peut opter afin de soumettre volontairement cette cession à la TVA et bénéficier d'un complément de TVA.

**b. Cessions non soumises à la TVA**

Ces cessions peuvent entraîner une régularisation de TVA qui prend la forme d'un reversement de TVA qui est égal à :

$$\text{TVA initialement déduite} \times \frac{\text{Nombre d'années restant à courir dans le délai de régularisation}}{20 \text{ ans (immeubles) ou } 5 \text{ ans (meubles)}}$$

**Remarque**

La régularisation ne concerne en pratique que les immeubles, la plupart des cessions de biens meubles sont soumises à la TVA dès que leur acquisition a donné lieu à une déduction de la TVA ce qui les dispense de tout reversement de TVA.

## Application

Une entreprise acquiert une machine le 01/07/N pour un prix HT de 8 000,00 €. Cette machine est amortie suivant le mode linéaire sur 5 ans. L'entreprise a perçu une subvention de 6 000,00 € pour l'acquisition de ce bien.

Cette entreprise a opté pour un étalement de cette subvention.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Cette machine est cédée le 30/06/N+2 pour un montant de 5 200,00 HT.

**Enregistrer les écritures découlant de cette cession.**

**Corrigé**

Les amortissements et l'étalement de la subvention sont les suivants :

Années	Amortissements pratiqués	Reprise subvention
N	800,00	$6\,000 \times 800 / 8\,000 = 600,00$
N+1	1 600,00	$6\,000 \times 1\,600 / 8\,000 = 1\,200,00$
N+2	800,00	$6\,000 \times 800 / 8\,000 = 600,00$
	<u>3 200,00</u>	<u>2 400,00</u>

Comptabilisation des écritures liées à la cession :

	30/06/N+2		
46200	Créances sur cessions d'immobilisations	6 240,00	
77500	Produits des cessions d'éléments d'actif		5 200,00
44571	État, TVA collectée (5 200,00 × 20 %)		1 040,00
	<i>Facture n°...</i>		
	31/12/N+2		
68110	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles ou corporelles	800,00	
28154	Amortissements du matériel industriel		800,00
	<i>D'après plan d'amortissement</i>		
	d°		
67500	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	4 800,00	
28154	Amortissement du matériel industriel	3 200,00	
21540	Matériel industriel		8 000,00
	<i>Facture d'avoir n°...</i>		
	d°		
13900	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	600,00	
77700	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		600,00
	<i>Reprise de la subvention de l'année N+2</i>		
	d°		
13900	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	2 800,00	
77700	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		2 800,00
	<i>Reprise de la subvention de l'année N+2</i>		
	d°		
13100	Subvention d'investissement	6 000,00	
13900	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat		6 000,00
	<i>Soldes des comptes de subvention</i>		

# 24

## Les autres opérations de régularisation

- 1 Les charges et produits constatés d'avance
- 2 Les charges à payer et les produits à recevoir

### PRINCIPES CLÉS

- Le principe d'indépendance des exercices induit le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné par ces éléments.
- À l'inventaire :
  - les charges et les produits constatés d'avance doivent être transférés sur l'exercice suivant ;
  - les charges à payer et les produits à recevoir concernant l'exercice doivent être constatés à la clôture de l'exercice.
- Deux charges particulières sont également à comptabiliser à la clôture de l'exercice : la participation des salariés aux résultats et l'impôt sur les bénéfices.

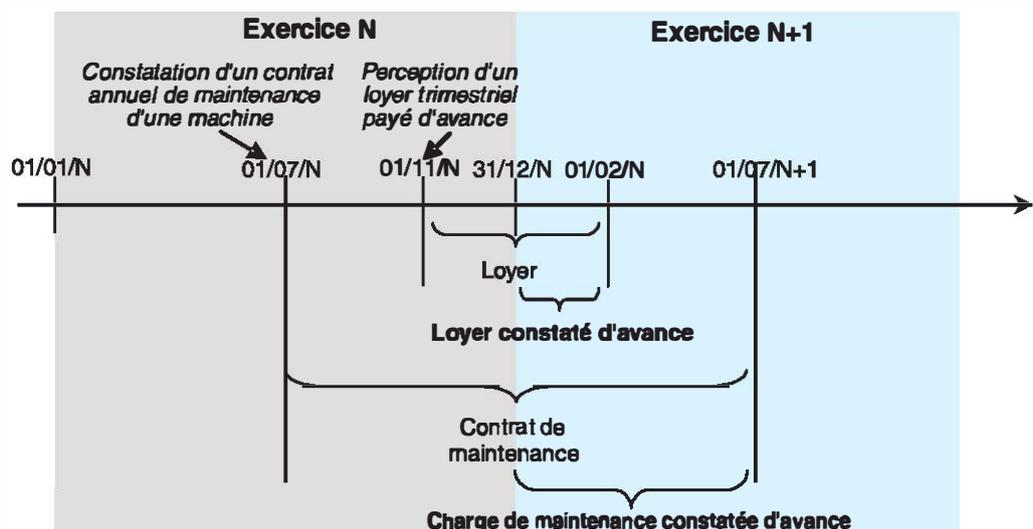
### 1 Les charges et produits constatés d'avance

#### a. Principes

##### Exemple

Produit constaté d'avance : loyer perçu avant échéance.

Charge constatée d'avance : contrat de maintenance réglé d'avance.



## b. Comptabilisation

## Produit constaté d'avance

## À la clôture de l'exercice

**Comptes débités :**

- Compte de produit : partie du produit ne concernant pas l'exercice

**Comptes crédités :**

- 487 Produit constaté d'avance : partie du produit ne concernant pas l'exercice

À l'ouverture de l'exercice suivant : contrepassation de l'écriture de clôture.  
Cette partie du produit concerne effectivement l'exercice suivant.

**Comptes débités :**

- 487 Produit constaté d'avance : partie du produit ne concernant pas l'exercice précédent

**Comptes crédités :**

- Compte de produit : partie du produit ne concernant pas l'exercice précédent

Exemple : Perception le 01/11/N d'un loyer trimestriel 4 500 €, payé d'avance

		31/12/N			
70600	Location		3 000,00		
48700	Produits constatés d'avance			3 000,00	
<i>Transfert des loyers de l'exercice N+1 : 4 500 × 2/3</i>					
		01/01/N+1			
48700	Produits constatés d'avance		3 000,00		
70600	Location			3 000,00	

## Charges constatées d'avance

## À la clôture de l'exercice

**Comptes débités :**

- 486 Charge constatée d'avance : partie de la charge ne concernant pas l'exercice

**Comptes crédités :**

- Compte de charges : partie de la charge ne concernant pas l'exercice

À l'ouverture de l'exercice suivant : contrepassation de l'écriture de clôture.  
Cette partie de la charge concerne effectivement l'exercice suivant.

**Comptes débités :**

- Compte de charges : partie de la charge ne concernant pas l'exercice précédent

**Comptes crédités :**

- 486 Charge constatée d'avance : partie de la charge ne concernant pas l'exercice précédent

Exemple : Constatation le 01/07/N d'un contrat de maintenance annuelle de 2 000,00 €, payé d'avance

		31/12/N			
48600	Charges constatées d'avance		1 000,00		
61560	Maintenance			1 000,00	
<i>Régularisation de la charge : 2 000 × 6/12</i>					
		01/01/N+1			
61560	Maintenance		1 000,00		
48600	Charges constatées d'avance			1 000,00	

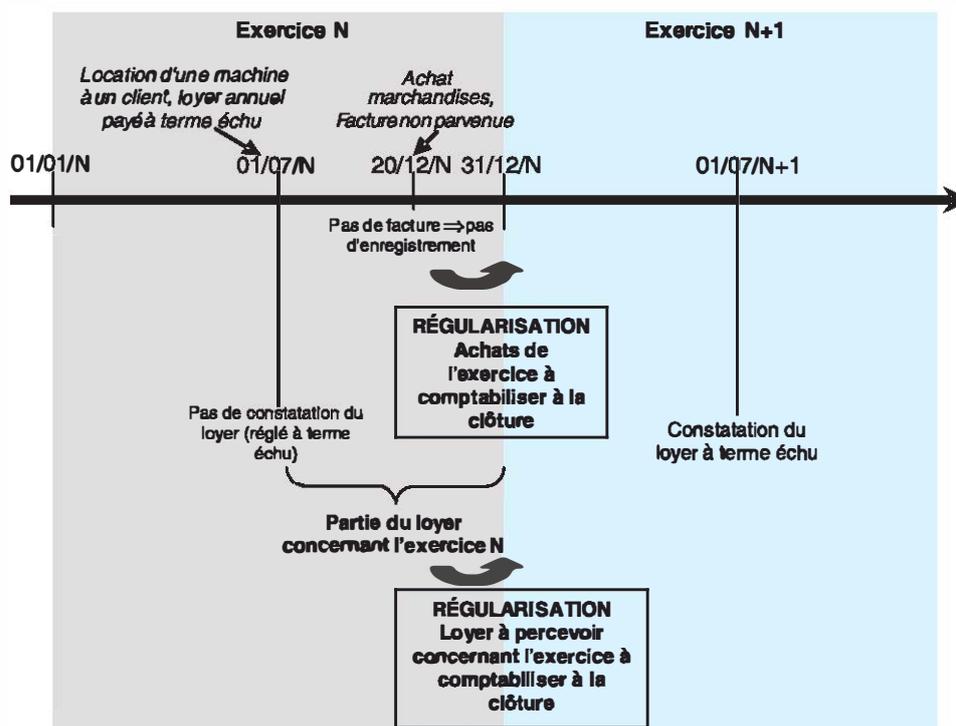
## 2 Les charges à payer et les produits à recevoir

### a. Principes

#### Exemple

Produit à recevoir : loyer constaté à terme échu.

Charge à payer : achat de marchandises, facture non parvenue.



### b. Comptabilisation

Les charges à payer et les produits à recevoir sont comptabilisés à l'aide de comptes spécifiques. Ces comptes comportent généralement le numéro 8 en troisième position.

Produit à recevoir	
<b>À la clôture de l'exercice</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte de produits à recevoir : partie des produits concernant l'exercice et non comptabilisés (montant TTC)</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comptes de produits : partie des produits concernant l'exercice et non comptabilisés</li> <li>Comptes de TVA : 44587 – TVA sur facture à établir pour les opérations soumises à TVA</li> </ul>
<b>À l'ouverture de l'exercice suivant : contrepassation de l'écriture de clôture. Le produit sera constaté effectivement au cours de l'exercice.</b>	
<b>Comptes débités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comptes de produits : partie des produits concernant l'exercice précédent et non comptabilisés l'exercice précédent</li> <li>Comptes de TVA : 44587 – TVA sur facture à établir pour les opérations soumises à TVA</li> </ul>	<b>Comptes crédités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte de produits à recevoir : partie des produits concernant l'exercice précédent et non comptabilisés l'exercice précédent (montant TTC)</li> </ul>

**Produit à recevoir**

*Exemple : Location à un client d'une machine à partir du 01/07/N, loyer annuel de 6 000 € perçu à terme échu.*

		31/12/N		
41810	Clients – facture à établir		3 600,00	
70800	Location			3 000,00
44587	TVA sur facture à établir			600,00
<i>Partie du loyer concernant l'exercice N</i>				
		01/01/N+1		
70800	Location		3 000,00	
44587	TVA sur facture à établir		600,00	
41810	Clients – facture à établir			3 600,00

**Charge constatée d'avance**

**À la clôture de l'exercice**

**Comptes débités :**

- Comptes de charges : partie des charges concernant l'exercice et non comptabilisées
- Comptes de TVA : 44586 – TVA sur facture non parvenue pour les opérations soumises à TVA

**Comptes crédités :**

- Compte de charges à payer : partie des charges concernant l'exercice et non comptabilisées (montant TTC)

**À l'ouverture de l'exercice suivant : contrepassation de l'écriture de clôture.**

**La charge sera constatée effectivement au cours de l'exercice.**

**Comptes débités :**

- Compte de charges à payer : partie des charges concernant l'exercice et non comptabilisées (montant TTC)

**Comptes crédités :**

- Comptes de charges : partie des charges concernant l'exercice précédent et non comptabilisées au cours de l'exercice précédent
- Comptes de TVA : 44586 – TVA sur facture non parvenue pour les opérations soumises à TVA

*Exemple : Achat de 1 000 € HT de marchandises, le 20/12/N. Facture non parvenue.*

		31/12/N		
60700	Achats de marchandises		1 000,00	
44566	TVA sur facture non parvenue		200,00	
40810	Fournisseurs, facture non parvenue			1 200,00
<i>Régularisation de la charge : 2 000 × 6/12</i>				
		01/01/N+1		
40810	Fournisseurs, facture non parvenue		1 200,00	
60700	Achats de marchandises			1 000,00
44586	TVA sur facture non parvenue			200,00

## Application

À la clôture de l'exercice, l'entreprise Scoober dispose des informations suivantes :

- paiement de l'annuité d'un emprunt bancaire à terme échu. Emprunt souscrit le 01/11/N, montant = 100 000 €, taux d'intérêt 6 % ;
- paiement du loyer mensuel des bureaux de l'entreprise, loyer de 4 000 € HT, payé d'avance, le 31 du mois ;
- facturation d'un contrat d'entretien à l'entreprise VC. Contrat semestriel payé d'avance, le 01/09/N. Montant 6 000 € HT ;
- remise supplémentaire accordée le 20/12/N par l'entreprise Lookfly. Remise = 500 € HT. Facture d'avoir non reçue à la clôture.

Clôture le 31/12/N. TVA au taux normal.

**Enregistrer les écritures de régularisation nécessaires à la clôture de l'exercice.**

### Corrigé

		31/12/N		
66100	Charges d'intérêts		1 000,00	
16880	Intérêts courus			1 000,00
	$100\ 000 \times 6\ \% \times 2/12$			
	d°			
48600	Charges constatées d'avance		4 000,00	
61300	Locations			4 000,00
	d°			
70600	Prestations de services		2 000,00	
48700	Produits constatés d'avance			2 000,00
	$6\ 000 \times 2/6$			
	d°			
40980	Rabais, remises et ristournes et autres avoirs non encore reçus		600,00	
60900	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats			500,00
44586	État, TVA sur facture non parvenue			100,00

# Les documents de synthèse **25**

- 1 Principes
- 2 Clôture et ouverture des comptes
- 3 Compte de résultat
- 4 Bilan
- 5 Affectation du résultat

## PRINCIPES CLÉS

- Après enregistrement des opérations courantes et des écritures d'inventaire, il est possible de produire les **documents de synthèse** de l'entreprise.
- À partir de la **balance**, document qui synthétise les mouvements et soldes de l'ensemble des comptes, et à partir des écritures de clôture, sont établis les **comptes annuels**.
- Le **bilan**, le **compte de résultat** et les **annexes** composent les comptes annuels.
- Le **compte de résultat** traduit la **formation du résultat** de l'entreprise au cours de l'exercice.
- Le **bilan** illustre la **situation patrimoniale** de l'entreprise. Le **bilan d'ouverture** d'un exercice reprend le **bilan de clôture** de l'exercice précédent.
- À la suite de la clôture, l'entreprise choisit une **répartition du résultat**.
- L'**annexe** présente les **règles et méthodes comptables** et fournit des **compléments d'informations** relatives au bilan et au compte de résultat.
- Les annexes présentent, notamment, les engagements et certains tableaux obligatoires : tableau des immobilisations, tableau des amortissements, tableau des dépréciations, tableau des provisions, tableau de l'état des créances et des dettes à la clôture.
- Dans le système développé, l'annexe intègre également le tableau des soldes intermédiaires de gestion, la détermination de la capacité d'autofinancement et le tableau de financement<sup>1</sup>.

### 1 Principes

Selon le système de présentation à appliquer, les documents de synthèse sont plus ou moins détaillés. Les documents de synthèse peuvent être présentés dans une **présentation simplifiée** si certains critères de taille sont respectés (*cf.* tableau). Sinon, c'est le système de base qui s'applique.

1. Pour plus de détails, voir ouvrages préparant à l'UE 6.

## Systemes de présentation

Type d'entreprise	Critères de définition			Système de présentation des documents de synthèse	
	Si 2 des 3 critères sont respectés :			Bilan/Compte de résultat	Annexes
	Bilan	CA	Effectif		
Micro-entreprise	≤ 350 000	≤ 700 000	≤ 10	Système simplifié	Dispense
				Possibilité de dépôt sans publication	
Petite entreprise	≤ 4 000 000	≤ 8 000 000	≤ 50	Système simplifié	Système simplifié
Moyenne et grande entreprise	> 4 000 000	> 8 000 000	> 50	Système de base	Système de base

Toute entreprise peut choisir d'appliquer un système de présentation **développée**.

## 2 Clôture et ouverture des comptes

### a. Clôture des comptes de gestion

La clôture des comptes de gestion consiste à :

- déterminer le résultat de l'exercice ;
- solder les comptes de charges et les comptes de produits.

Clôture des comptes de gestion	
<b>Solde des comptes de charges</b>	
<b>Comptes débités :</b> • Compte 120 (bénéfice) ou 129 (perte) Résultat de l'exercice	<b>Comptes crédités :</b> • Tous les comptes de charges
<b>Solde des comptes de produits</b>	
<b>Comptes débités :</b> • Tous les comptes de produits	<b>Comptes crédités :</b> • Compte 120 (bénéfice) ou 129 (perte) Résultat de l'exercice

### b. Clôture et réouverture des comptes de bilan

Les comptes de bilan à la clôture de l'exercice sont repris à l'ouverture de l'exercice suivant (principe d'intangibilité du bilan).

La clôture et réouverture des comptes de bilan peuvent être réalisées selon trois méthodes.

1 <sup>re</sup> méthode : Solde des comptes d'actif par les comptes de passif, contrepassation de l'écriture à l'ouverture de l'exercice suivant	
<b>À la clôture</b>	
<b>Comptes débités :</b> • Tous les comptes de passif	<b>Comptes crédités :</b> • Tous les comptes d'actifs
<b>À l'ouverture</b>	
<b>Comptes débités :</b> • Tous les comptes d'actif	<b>Comptes crédités :</b> • Tous les comptes de passif



### 2<sup>e</sup> méthode : Utilisation de comptes spécifiques pour solder les comptes

#### À la clôture

**Comptes débités :**  
• Tous les comptes de passif

**Comptes crédités :**  
• 891 – Bilan de clôture

**Comptes débités :**  
• 891 – Bilan de clôture

**Comptes crédités :**  
• Tous les comptes d'actif

#### À l'ouverture

**Comptes débités :**  
• Tous les comptes d'actif

**Comptes crédités :**  
• 890 – Bilan d'ouverture

**Comptes débités :**  
• 890 – Bilan d'ouverture

**Comptes crédités :**  
• Tous les comptes de passif

### 3<sup>e</sup> méthode : Pas d'écriture

## 3 Compte de résultat

Charges	Produits
Charges d'exploitation	Produits d'exploitation
Charges financières	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Participation des salariés aux résultats	
Impôts sur les bénéfices	
Résultat : Bénéfice	Résultat : Perte

Options de présentations : en liste ou en compte.

## 4 Bilan

	Actif			Passif	
	Valeur brute	Amortissement et dépréciation	Valeur nette comptable		
Immobilisations				Capitaux propres	
Actifs circulants				Provisions	
Comptes de régularisations				Dettes	
				Comptes de régularisations	
<b>Total</b>				<b>Total</b>	

Options de présentations : en liste ou en compte.

## 5 Affectation du résultat

### a. Affectation du résultat des entreprises individuelles

Le résultat vient augmenter (bénéfice) ou diminuer (perte) le capital individuel de l'entreprise.

Affectation du résultat des entreprises Individuelles	
<i>En cas de perte : diminution du capital</i>	
<b>Comptes débités :</b> • 101 – Capital individuel	<b>Comptes crédités :</b> • 129 – Résultat de l'exercice
<i>En cas de bénéfice : augmentation du capital</i>	
<b>Comptes débités :</b> • 120 – Résultat de l'exercice	<b>Comptes crédités :</b> • 101 – Capital individuel

### b. Affectation du résultat des sociétés

L'affectation du résultat est décidée en assemblée générale après la clôture de l'exercice.

- En cas de perte, le résultat est affecté au compte de report à nouveau.
- En cas de bénéfice, le résultat est affecté en réserves, dividendes et report à nouveau (voir UE 2 et 10, pour plus d'informations).

## Application

À l'aide de la balance de l'entreprise DIZ-CU, établir son bilan et son compte de résultat.

Numéro de comptes	Comptes	Solde débiteur	Solde créditeur
101	Capital individuel		200 000
160	Emprunts et dettes assimilées		20 000
205	Logiciel	10 600	
210	Immobilisations corporelles	180 600	
280	Amortissements des Immobilisations corporelles		30 400
370	Stocks marchandises	40 500	
400	Fournisseurs et comptes rattachés		15 200
410	Clients et comptes rattachés	30 500	
4455	État, TVA à décaisser		5 870
512	Banques	19 200	

Numéro de comptes	Comptes	Solde débiteur	Solde créditeur
6037	Variations des stocks de marchandises	20 200	
607	Achats de marchandises	120 500	
610	Services extérieurs	15 000	
630	Impôt, taxes et versements assimilés	6 820	
641	Rémunérations du personnel	60 200	
645	Charges sécurité sociale	29 800	
660	Charges financières	2 500	
670	Charges exceptionnelles	1 200	
681	Dotations aux amortissements d'exploitation	25 000	
707	Ventes de marchandises		290 450
770	Produits exceptionnels		500

## Corrigé

### Compte de résultat

Charges		Produits	
Achats marchandises	120 500	Ventes de marchandises	290 450
Variation stocks de marchandises	20 200		
Services extérieurs	15 000	Produits exceptionnels	500
Impôts, taxes et versements assimilés	6 820		
Rémunérations du personnel	60 200		
Charges sécurité sociale	29 800		
Charges financières	2 500		
Charges exceptionnelles	1 200		
Résultat	9 730		
<b>Total</b>	<b>290 950</b>	<b>Total</b>	<b>290 950</b>

### Bilan

Actif		Passif	
Logiciel	10 600	Capital individuel	200 000
Immobilisations corporelles	150 200	Résultat	9 730
Stocks de marchandises	40 500	Emprunt	20 000
Clients	30 500	Fournisseurs	15 200
Banques	19 000	État, TVA à décaisser	5 870
<b>Total</b>	<b>240 800</b>	<b>Total</b>	<b>240 800</b>

# 26

## 26 Systèmes et traitements comptables

- 1 Les systèmes comptables
- 2 La dématérialisation comptable

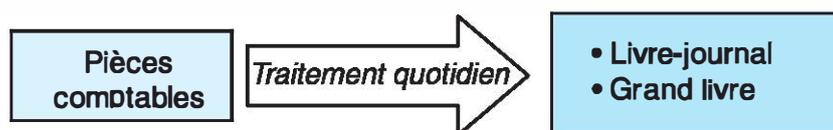
### PRINCIPES CLÉS

- L'établissement d'une comptabilité suppose de définir un mode d'organisation du travail comptable :
  - mise en place de supports de travail (livres comptables) ;
  - traitement des pièces comptables.
- Deux systèmes comptables, essentiellement, existent :
  - le système classique ;
  - le système centralisateur.
- Avec l'évolution de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), les pièces et documents comptables sont de plus en plus **dématérialisés**.

### 1 Les systèmes comptables

#### a. Le système classique

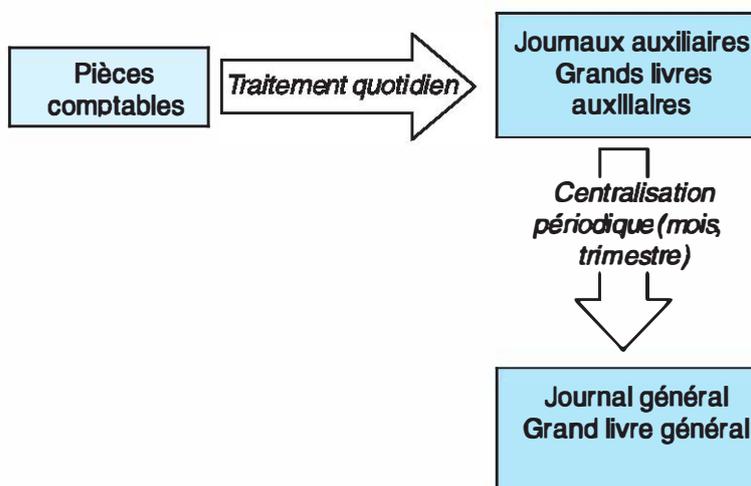
Dans un **système classique**, la comptabilité est tenue à l'aide d'un **livre journal** et d'un **grand livre unique** (organisation comptable utilisée dans les exemples de cet ouvrage).



Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• Simplicité</li><li>• Suivi en temps réel</li></ul>	Difficulté opérationnelle lorsque les pièces comptables sont nombreuses : retard d'enregistrement, division du travail impossible, multiplication des risques d'erreurs de report

## b. Le système centralisateur

Dans un **système centralisateur**, la comptabilité est tenue à l'aide de **journaux et grands livres auxiliaires** (division du livre journal et du grand livre).



### Exemples de journaux auxiliaires

- Journal auxiliaire des achats
- Journal auxiliaire des ventes
- Journal auxiliaire de Caisse recettes
- Journal auxiliaire de Caisse dépenses
- Journal auxiliaire de Banque débit
- Journal auxiliaire de Banque crédit
- Journal auxiliaire des Effets à recevoir
- Journal auxiliaire des Effets à payer
- Journal auxiliaire des Opérations diverses

#### Avantages

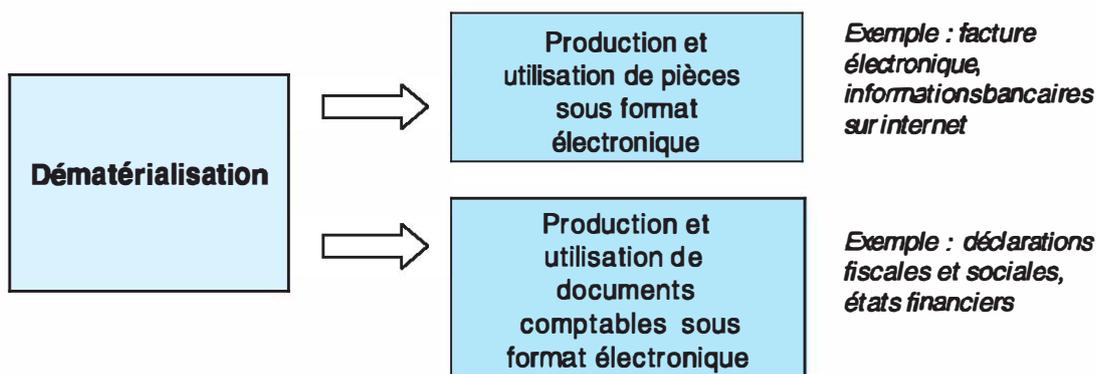
Possibilité de division du travail :

- divisions selon les partenaires (clients, fournisseurs) ;
- division temporelle (traitement quotidien, centralisation périodique)

#### Inconvénients

- système plus complexe
- pas de suivi général quotidien

## 2 La dématérialisation comptable



Dématérialisation

Production et utilisation de pièces sous format électronique

*Exemple : facture électronique, informations bancaires sur internet*

Production et utilisation de documents comptables sous format électronique

*Exemple : déclarations fiscales et sociales, états financiers*

## Application

L'entreprise Pijolat est une entreprise de négoce de charcuteries. Elle utilise un système centralisateur pour réaliser sa comptabilité. Le service comptabilité clients dispose des informations suivantes :

- vente à l'entreprise Bellon le 06/04/N de saucissons. Montant HT : 2 000 €, escompte : 2 %, facture n° 0620 ;
  - vente à l'entreprise Cindy, le 18/04/N, de viandes des Grisons et coppa. Montant HT : 1 200 €, remise = 200 €, facture n°0621.
- TVA = 20 %.

1. Établir un extrait du journal auxiliaire des ventes
2. Enregistrer l'écriture de centralisation des ventes

### Corrigé

#### 1. Extrait du journal auxiliaire des ventes

Date	Libellé	Comptes débités			Comptes crédités		
		Clients	Escompte accordé	RRR accordé	Ventes saucissons	Ventes autres charcuteries	État, TVA collectée
06/04	Bellon 0620	2 360,00	40,00		2 000,00		400,00
18/04	Cindy 0621	1 200,00				1 000,00	200,00

#### 2. Écriture de centralisation

		30/04/N		
41100	Clients			3 560,00
66500	Escomptes accordés			40,00
70701	Ventes saucissons			2 000,00
70702	Ventes autres charcuteries			1 000,00
44571	État, TVA collectée			600,00
<i>Journal auxiliaire des ventes, mois d'avril N</i>				

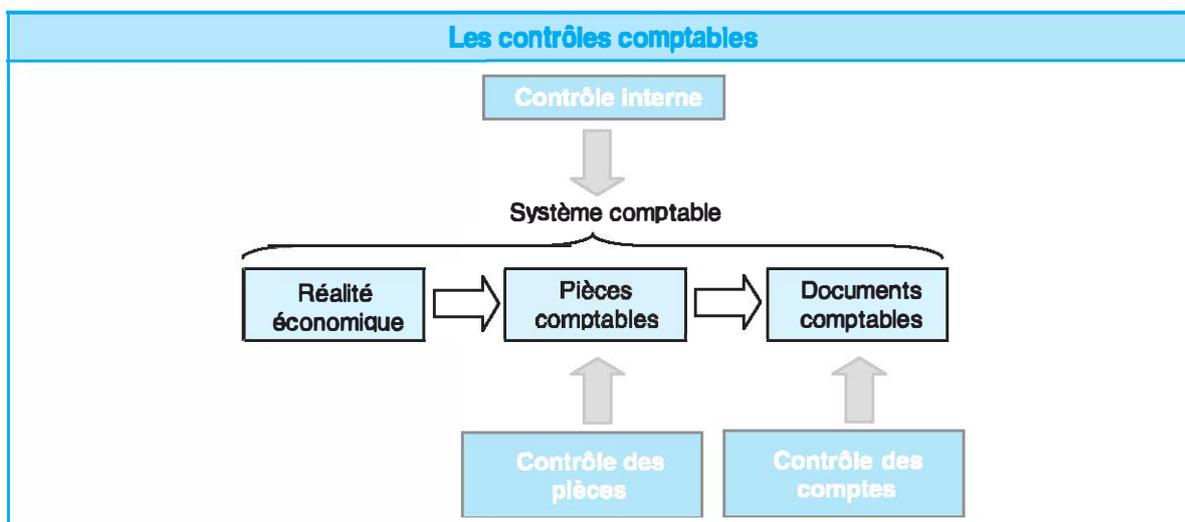
# Contrôle comptable 27

- 1 Les contrôles comptables
- 2 Méthodologie du contrôle des comptes
- 3 Les contrôles spécifiques – L'état de rapprochement bancaire

## PRINCIPES CLÉS

- Le contrôle comptable vise à s'assurer de la qualité (exhaustivité, fiabilité, fidélité à la réalité) de l'information comptable.
- Le contrôle comptable s'assure de :
  - la qualité du système comptable (contrôle interne) ;
  - la qualité du traitement des pièces comptables (contrôle sur pièces) ;
  - la qualité de l'établissement des comptes (contrôle des comptes).
- Le contrôle des comptes peut se focaliser sur des postes sensibles (contrôles spécifiques) :
  - contrôle des comptes de trésorerie, avec notamment les états de rapprochement bancaire ;
  - contrôle de la TVA ;
  - apurement des comptes d'attente ;
  - vérification des comptes de virements internes.

## 1 Les contrôles comptables



## 2 Méthodologie du contrôle des comptes

Méthodologie du contrôle des comptes	
<b>Établissement de la balance</b>	Permet de vérifier la bonne application de la partie double et de détecter les erreurs d'enregistrement et de calculs (colonne débit = colonne crédit)
<b>Justification du solde d'un compte</b>	Explication des montants et de leurs sens. <i>Exemple : Explication du montant d'une immobilisation : calcul de la valeur d'entrée, étude du tableau des immobilisations, des amortissements et des dépréciations</i>
<b>Lettrage des comptes</b>	Vise à s'assurer pour chaque opération de l'enregistrement de montants identiques au débit et au crédit en indiquant, le plus souvent à l'aide de lettres, cette congruence. Les sources de différences possibles sont : comptabilisation en double, enregistrement inversé, choix erroné d'un compte, double règlement, montant erroné...
<b>Contrôle de cohérence</b>	Vise à détecter les contradictions entre les composants des comptes annuels. <i>Exemple : Contrôle de la TVA : rapprochement de la TVA déclarée et de la TVA apparaissant dans les documents comptables</i>
<b>Contrôle de vraisemblance</b>	Étude de la crédibilité des informations : comparaison des données comptables avec des données externes, réelles ou passées. <i>Exemples : comparaison du montant des créances clients de l'exercice avec celui de l'exercice précédent ou avec les normes sectorielles, comparaison du solde de la caisse et de l'encours réel</i>

## 3 Les contrôles spécifiques – L'état de rapprochement bancaire

L'état de rapprochement bancaire consiste à étudier la réciprocity des comptes banques dans la comptabilité de l'entreprise (compte 5) et les comptes de l'entreprise à la banque (relevés bancaires), à mettre en évidence et à corriger les éventuels écarts.

État de rapprochement bancaire – Processus
1. Pointer les sommes identiques sur le compte Banques et le relevé bancaire (montants en sens contraire)
2. Souligner les sommes non pointées sur les deux documents
3. Récapituler les sommes non pointées dans l'état de rapprochement (voir application page suivante)
4. Rechercher et analyser les sources d'écarts
5. Enregistrer les écritures de corrections nécessaires
6. Signaler les éventuelles erreurs à l'origine de la banque

## Application

L'entreprise Duffeux a pour activité le conditionnement des fruits et légumes dans la région nantaise. Elle a transmis au cabinet Gephil Fiduciaire son relevé bancaire ainsi qu'un extrait de son grand-livre relatif au compte banque. L'état de rapprochement bancaire a été préparé par un collaborateur du cabinet Gephil Fiduciaire.

1. Calculer et justifier la différence des soldes initiaux qui apparaissent dans l'extrait du compte banque dans les comptes de l'entreprise et dans l'extrait du compte entreprise dans les comptes de la banque.
2. Enregistrer au journal de la société Duffeux les écritures nécessaires au 31 décembre N.
3. Indiquer le solde initial qui doit figurer sur le compte banque tenu par la société Duffeux au 1<sup>er</sup> janvier N+1 et le solde initial qui doit apparaître sur le relevé bancaire à cette même date.

*Remarque :* En cas de différence d'imputation des sommes, il est précisé que les erreurs proviennent de l'entreprise.

### Informations :

#### Extrait de compte entreprise Duffeux tenu par la Banque Populaire

Banque Populaire Atlantique Rue du Pont du Cens 44000 Nantes		Titulaire du compte : Client Duffeux 25 boulevard Paul Bellamy 44000 Nantes		
		Débit	Crédit	Solde
01.12	Solde initial			- 2 431,18
03.12	Remise de chèques n° 842		2 876,23	445,05
04.12	Remise de chèques n° 256		9 875,52	10 320,57
04.12	Domiciliations LCR échues	1 369,16		8 951,41
05.12	Chèque n° 4586 émis	168,85		8 782,56
05.12	Virement du client Martin		12 564,00	21 346,56
08.12	Frais de tenue de compte titres (dont TVA : 3 €)	18		21 328,56
08.12	Remise de chèques n° 658		14 389,56	35 718,12
09.12	Mensualité d'emprunt (dont 542 € d'intérêts)	2 456,54		33 261,58
14.12	Traite revenue impayée	457,78		32 803,80
14.12	Frais d'impayés (dont 4 € de TVA)	24,00		32 779,80
16.12	Prélèvement EDF	471,00		32 308,80
19.12	Effets remis à l'encaissement		7 542,00	39 850,80
20.12	Virement du client Dupont		7 491,25	47 342,05



Banque Populaire Atlantique Rue du Pont du Cens 44000 Nantes		Titulaire du compte : Client Duffeux 25 boulevard Paul Bellamy 44000 Nantes		
		Débit	Crédit	Solde
23.12	Chèque n° 4589 émis (France Telecom)	5 648,58		41 693,47
25.12	Remise de chèque n° 12547		145,97	41 839,44
27.12	Virement de cartes bleues		2 465,45	44 304,89
27.12	Chèque n° 4588 émis (loyer de septembre)	1 235,00		43 069,89
28.12	Chèque n° 706 impayé du client Durand	450,00		42 619,89
29.12	Encaissement de coupons		940,00	43 559,89
30.12	Virement des salaires	28 645,69		14 914,20

### Compte « 5121 Banque Populaire » tenu par l'entreprise Duffeux

		Somme		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Créditeur
01.12	Solde initial			78,56	
01.12	Virement du client René	197,64		276,20	
02.12	Chèque n° 256 du client Pierre	9 875,52		10 151,72	
02.12	Virement du client Martin	12 564,00		22 715,72	
03.12	Chèque n° 4587 au fournisseur Fébur		895,98	21 819,74	
04.12	Chèque n° 658 du client Henri	14 389,58		36 209,30	
05.12	Chèque n° 4588 loyer de septembre		1 235,00	34 974,30	
05.12	Chèque n° 4589 à France Telecom		5 648,58	29 325,72	
05.12	Effet remis à l'encaissement	7 578,00		36 903,72	
05.12	Prélèvement EDF		471,00	36 432,72	
08.12	Virement au client Dupont	7 941,25		44 373,97	
14.12	Chèque n° 12547 du client Honoré	145,97		44 519,94	
22.12	Chèque n° 372 du client Charles	4 844,88		49 364,82	
27.12	Virement des cartes bleues en notre faveur	2 465,45		51 830,27	
30.12	Virement des salaires		28 645,69	23 184,58	

## État de rapprochement au 31.12.N

	compte 5121 BPBA		Compte Duffeux géré par la BPBA	
	Débit	Crédit	Débit	Créditeur
Solde au 31.12	23 184,58			14 914,20
Chèque n° 372 client Charles				4 844,88
Chèque n° 4587			895,98	
Effets domiciliés		1 369,16		
Frais de tenue de compte		18,00		
Emprunt		2 456,54		
Effets impayés		457,78		
Frais d'impayés		24,00		
Frais d'encaissement		36,00		
Différence d'imputation client Dupont		450,00		
Impayé Durand chèque n° 706		450,00		
Encaissement coupons	940,00			
Total	24 124,58	5 261,48	895,98	19 759,08
Soldes		18 863,10 (solde débi- teur)	18 863,10 (solde crédi- teur)	

## Corrigé

## 1. Justification et explication de la différence des soldes initiaux

*Calcul de la différence*

Le compte « 5121 Banque Populaire » dans les livres de l'entreprise Duffeux présente un solde en début de période égal à 78,56 € alors que l'extrait de compte « Entreprise Duffeux » dans les livres de la Banque Populaire fait apparaître un solde négatif de - 2 432,18 €.

Du fait du décalage d'enregistrements dans le temps, ces deux comptes réciproques ne présentent pas le même solde.

Différence de solde :  $2\,432,18 + 78,56 = 2\,509,74$  €.

*Éléments du décalage*

Cette différence s'explique de la manière suivante :

- La Banque Populaire n'a pas enregistré la remise du chèque n° 842 (2 876,23 €) ni l'émission du chèque n° 4586 (168,85 €), alors que ces opérations ont été comptabilisées par l'entreprise Duffeux.

Différence liée à la banque :  $2\,876,23 - 168,85 = 2\,707,38$  €

- L'entreprise Duffeux n'a pas enregistré le virement du client René (197,64 €) :

Différence liée à l'entreprise Duffeux : 197,64 €

Différence de solde :  $2\,707,38 - 197,64 = 2\,509,74$  €

La différence de soldes est justifiée.

## 2. Écritures de rapprochement bancaire : comptabilisation des écritures dans le compte de l'entreprise Duffeux

		31/12/N		
51210	Banque Populaire Atlantique	940,00		
76200	Produits des autres immobilisations financières			940,00
<i>Selon état de rapprochement bancaire du 31.12.N</i>				
d°				
40300	Fournisseurs – Effets à payer	1 369,16		
62700	Services bancaires et assimilés (18/1,20)	15,00		
16400	Emprunts auprès des établissements de crédit (2456,54 – 542)	1 914,54		
66100	Intérêts d'emprunt	542,00		
41300	Clients – Effets à recevoir	457,78		
66800	Autres charges financières (24,00/1,20)	20,00		
62750	Frais sur effets [(7 578 – 7 542)/1,20]	30,00		
41100	Client Dupont (erreur)	450,00		
41610	Client Durant – Chèque impayé	450,00		
44566	TVA déductible sur autres biens et services ((18 – 15) + (24 – 20) + (36 – 30))	13,00		
51210	Banque Populaire Atlantique			5 261,48
<i>Selon état de rapprochement bancaire du 31.12.N</i>				

### 3. Soldes à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier N+1

- Le solde à nouveau du compte banque de l'entreprise Duffeux « 51210 Banque Populaire Atlantique » doit tenir compte des décalages d'enregistrement mis en évidence à l'aide de l'état de rapprochement :

• Solde au 31.12.N :	23 184,58 €
• État de rapprochement :	– 5 261,48 €
	+ 940,00 €

Solde au 01.01.N+1 : 18 863,10 €  
(Solde que l'on peut lire dans l'état de rapprochement)

- Le solde à nouveau du compte de l'entreprise Duffeux dans les livres de la banque reste égal au solde du 31.12.N car la banque n'effectue pas de rapprochement. Elle enregistrera les opérations sources du décalage au fur et à mesure de leur présentation.